



*Marion Apithy-Brunet,
esgrimuse et Marichal des lois
dans la Gendarmerie Nationale*



*Cyprielle Duhamel,
nageuse et policière adjointe*



*Marion Genest,
Para-athlète et ingénieure
au Ministère des Armées*



*Maxime Pianfetti,
esgrimuseur et policier
sportif de haut niveau*

**RAPPORT
ANNUEL 2023**

SOMMAIRE

Édito	3
Chiffres clés	4
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
Présentation de l'établissement	8
Capital social de l'établissement	10
Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
Éléments complémentaires	20
RAPPORT DE GESTION	29
Contexte de l'activité	30
Informations sociales, environnementales et sociétales	37
Activités et résultats consolidés de l'entité	79
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	82
Fonds propres et solvabilité	84
Organisation et activité du Contrôle interne	85
Gestion des risques	88
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	125
Éléments complémentaires	127
ÉTATS FINANCIERS 2023	135
Comptes consolidés IFRS	136
Comptes individuels	220
Rapports des Commissaires aux Comptes	253
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	269
Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport	271
GLOSSAIRE	272

ÉDITO

L'année 2023 a été marquée par des défis économiques et financiers sans précédent, avec une inflation encore très forte et des taux d'intérêt en progression. Ce contexte a eu un double impact sur le secteur bancaire français : une réorientation d'une partie de l'épargne vers des comptes plus rémunérateurs et une baisse importante de la production des crédits immobiliers, dans un marché où les prix des biens sont restés élevés.

Grâce à une gestion prudente et à une vision stratégique solide, la CASDEN Banque Populaire a néanmoins su maintenir le cap, tout en restant fidèle à ses valeurs coopératives. Certes, l'épargne de nos Sociétaires sur les Comptes Dépôts Solidarité et les Comptes sur Livret a fortement baissé, avec une décollecte de 1,6 milliard d'euros. Mais, parallèlement, la production de crédits s'est très bien maintenue : les crédits consommation sont en progression de 14 % sur l'exercice et les crédits immobiliers en recul de 7 %, alors que les banques françaises ont observé une baisse de 40 à 50 % sur les prêts immobiliers. Notre activité caution a, elle-même, connu un ralentissement du fait de l'évolution globale du marché immobilier.

Notre modèle, stable et résilient, continue de séduire les agents de la Fonction publique. En 2023, 84 107 nouveaux Sociétaires nous ont rejoints, portant leur nombre à 2 294 200.

76 % d'entre eux sont également clients d'une Banque Populaire régionale, convaincus de l'attractivité de notre modèle et de l'efficacité de notre partenariat, dont nous fêterons les 50 ans en 2024.

L'année 2023 se solde, pour notre banque coopérative, par de très bons résultats qui renforcent encore notre solidité et nous permettent d'envisager l'avenir avec ambition.

2024 sera la dernière année de notre plan stratégique, ÉLAN 2024. Lancé en 2022, il place nos Sociétaires au cœur de nos engagements. Ce plan porte déjà ses fruits à travers de nombreuses réalisations portées par nos collaborateurs, nos militants et nos partenaires, les Banques Populaires régionales, avec pour objectif de devenir la banque coopérative de référence pour tous les agents de la Fonction publique.

En 2024, nous allons élaborer notre prochain plan stratégique à horizon 2030, conscients des défis qui nous attendent, mais également des opportunités. La satisfaction de nos Sociétaires, la qualité de l'offre et la proximité avec nos Sociétaires resteront assurément nos priorités... pour viser encore plus haut !

François BRUN,
Président du Conseil d'Administration



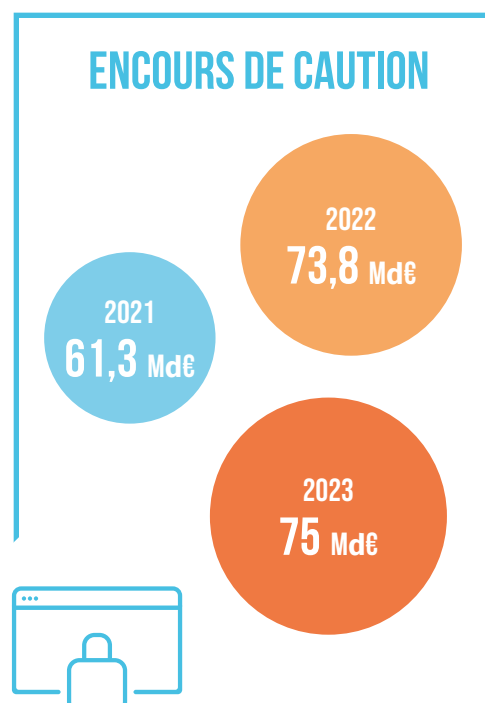
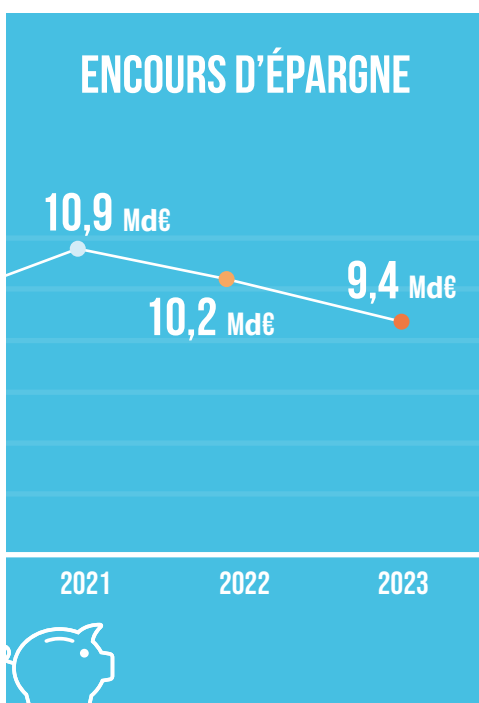
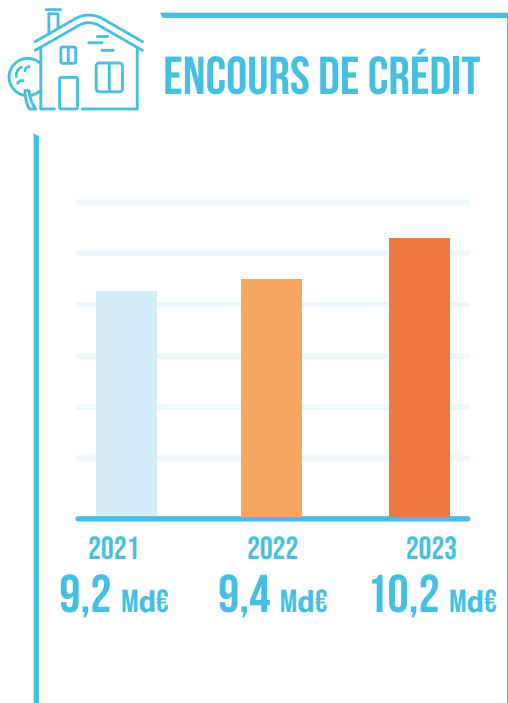
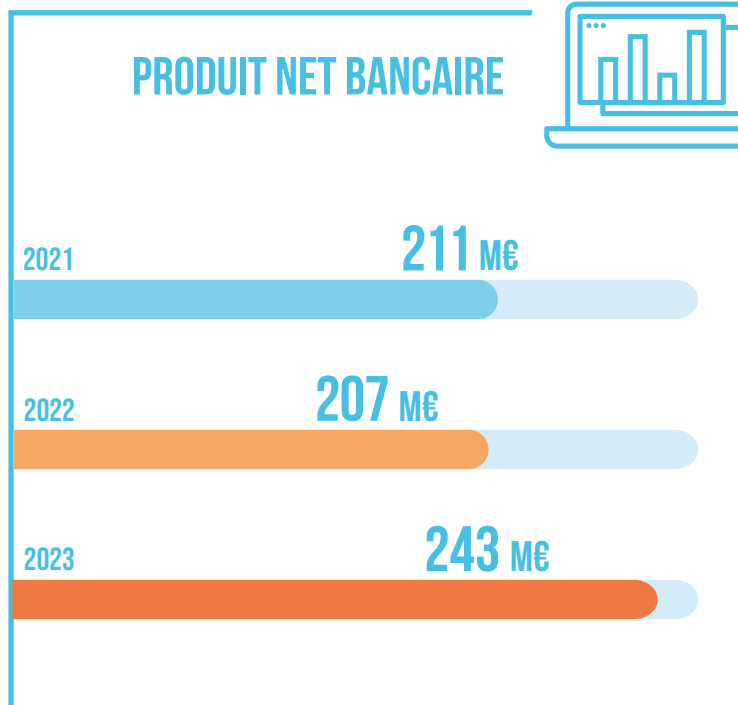
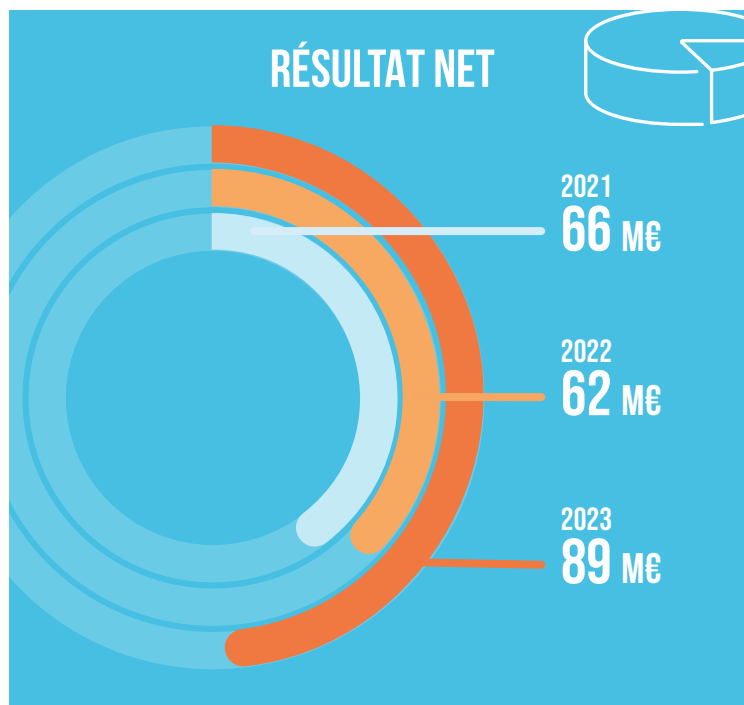
Isabelle RODNEY,
Directrice Générale



CHIFFRES CLÉS 2023

GROUPE CASDEN

RÉSULTATS FINANCIERS



2 294 220  SOCIÉTAIRES



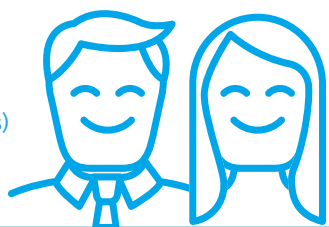
197 918

PROJETS DE SOCIÉTAIRES CONCRÉTISÉS*

* Projets souscrits par les Sociétaires CASDEN
auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

NOS COLLABORATEURS
ET COLLABORATRICES

594 (CDI, CDD,
alternant·e·s)



UNE BANQUE RESPONSABLE

2,5 M€ Engagement
sociétal

NOTRE RÉSEAU
À VOTRE SERVICE

108
DÉLÉGATIONS
DÉPARTEMENTALES



NOS MILITANTS

230 DÉLÉGUÉS
CASDEN



9675
CORRESPONDANTS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS
DE LA FONCTION PUBLIQUE



*Hanon Genest,
Para-athlète et ingénieure
au Ministère des Armées*

RAPPORT
SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

01

PRÉSENTATION
DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des agents de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle ne s'adressait qu'aux agents de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales. Ainsi, ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 2 294 220 Sociétaires au 31 décembre 2023, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en matière de Sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 1 bis rue Jean-Wiener – 77420 Champs-sur-Marne.

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778.

La CASDEN Banque Populaire est régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

OBJET SOCIAL

I. La société a pour objet de :

- recevoir des dépôts et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 des présents statuts ;
- garantir aux banques partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la banque.

II. La société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. À ce titre, elle peut notamment pratiquer toutes opérations de courtage d'assurances et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

III. La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La société a été constituée le 8 janvier 1964 pour une durée de 99 années, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois, commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ces deux grands réseaux ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

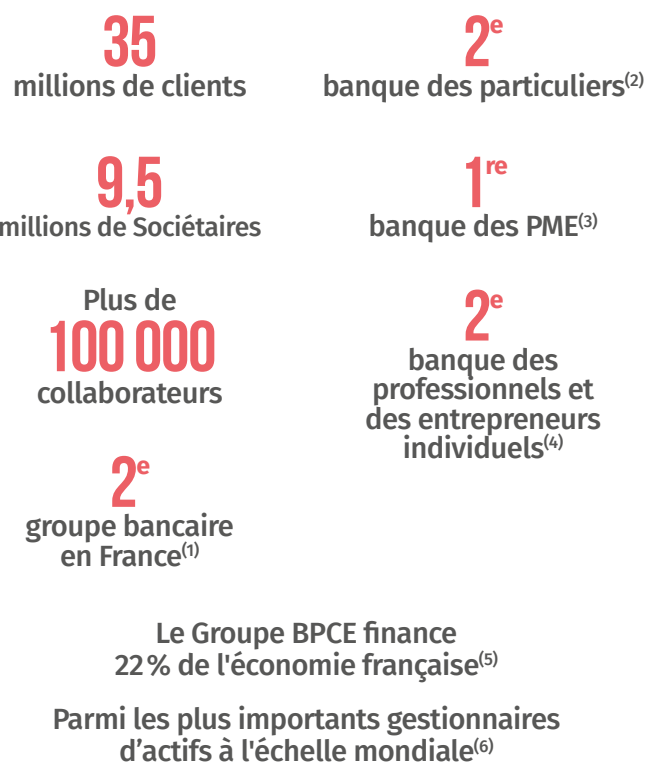
Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2,86 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe, dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a entre autres pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2023



(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 – Toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023). Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 22,2 % de part de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

02

CAPITAL SOCIAL
DE L'ÉTABLISSEMENT

PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 487 733 153,50 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL
DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2023	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	487 733 153,50	100	100
TOTAL	487 733 153,50	100	100

Au 31 décembre 2022	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	479 383 399,50	100	100
TOTAL	479 383 399,50	100	100

Au 31 décembre 2021	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	458 738 438	100	100
TOTAL	458 738 438	100	100

Au 31 décembre 2020	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	422 879 122,50	100	100
TOTAL	422 879 122,50	100	100

En application de l'article 12 des statuts de la CASDEN Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 451 Sociétaires représentant un nombre de 1 758 Parts Sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2023.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels, tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire, sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de le rajeunir et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 13 771 289,04 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,85 %.

Exercice	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS SOCIALES	INTÉRÊT PAR PART SOCIALE	ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT DE 40 %
2020	5 223 800,93 €	0,111 €	0,05 €
2021	5 936 615,08 €	0,115 €	0,05 €
2022	11 166 813,31 €	0,204 €	0,08 €

03

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



01

01 François BRUN

Né le 03/07/1970
Professeur des écoles

Administrateur et Président :

- CASDEN Banque Populaire

Administrateur

- Parnasse Garanties

Vice-Président

- Arts et Vie

Administrateur

- ESPER

Membre du Comité

- MGEN 63



02

02 Christine BASTARD

Née le 16/01/1967
Retraitée de l'Éducation nationale

**Administratrice
et Vice-Présidente**

- CASDEN Banque Populaire

• **Trésorière**

- Solidarité laïque
Charente-Maritime

• **Membre du Comité
de section**

- MGEN Charente-Maritime

• **Gérante**

- SCI La Fontaine



03

03 Serge BRICHET

Né le 24/07/1954
Administrateur civil

**Administrateur
et Vice-Président**

- CASDEN
Banque Populaire

• **Président**

- Mutualité Fonction publique

• **Vice-Président**

- Fondation de l'Avenir



04

04 Ghislaine FRANCHETEAU

Née le 01/01/1959
Retraitée de l'Éducation nationale

**Administratrice
et Secrétaire du Bureau**

- CASDEN Banque Populaire



05



06



07



08



09



05 Vincent BOUBA

Né le 20/08/1975
 Professeur des écoles et Président
 de l'association Autonome de
 Solidarité Laïque

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

• **Président**

- Association Autonome
 de Solidarité Laïque

06 Didier DEBORD

Né le 30/11/1969
 Contrôleur des finances publiques et conseiller
 municipal

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

- Union régime obligatoire
 prévention santé

- Centre d'accueil et de soins
 hospitalier de Nanterre

• **Vice-Président**

- Mutuelle générale de l'économie de
 finances et de l'industrie (MGEFI)
 - Nanterre, COOP-Habitat

• **Conseiller municipal**

- Nanterre, Délégué à la santé

• **Trésorier**

- Élus, Santé publique & territoires

07 Ivan GAUDEFROY

Né le 07/07/1959
 Retraité de l'Éducation nationale

Administrateur

- CASDEN
 Banque Populaire

Vice-Président

- Nautique
 de Lagny Aviron

08 Carole GELLY

Née le 17/02/1965
 Professeure des écoles

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

• **Vice-Présidente du Comité :**

- MGEN

• **Membre du Bureau national**

- UNSA Éducation

• **Trésorière adjointe**

- APAJH 13

09 Isabelle GUION DE MÉRITENS

Née le 01/10/1962
 Générale de corps d'armée retraitée

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

- Parnasse Garanties

- Continuum Lab

10 Emmanuel KEMPF

Né le 02/07/1969
 Proviseur de lycée

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

11 Chantal LÉVY

Née le 07/06/1970
 Proviseure de lycée

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

12 Françoise LHUISSIER

Née le 07/01/1954
 Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

13 Antoine MALONE

Né le 30/07/1979
 Cadre au sein de la Fédération hospitalière de France

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

14 Pascale RENAUDIN

Née le 02/10/1954
 Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

15 Gilles ROUSSEL

Né le 04/04/1968
 Président d'université

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

Président

- Agence de mutualisation
 des Universités et Établissements

- Université Gustave Eiffel

16 Gabriel SABOTIN-DESCLAUD

Né le 19/09/1969
 Professeur des écoles

Administrateur

- CASDEN Banque Populaire

- MGEN

- EGAMO

Administrateur et Vice-Président

- VVY Centre-Val de Loire

Administrateur et Trésorier

- Mutualité Française Centre-Val de Loire

Gérant

- SCI SADEFRU

17 Ariane TOLETTI

Née le 17/02/1956
 Retraîtée de l'Éducation nationale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

18 Cécile VERNHES-DAUBRÉE

Née le 01/04/1966
 Directrice générale des services d'un
 établissement de coopération intercommunale

Administratrice

- CASDEN Banque Populaire

POUVOIRS

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est aussi engagée par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers était informé que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare, conjointement avec la Directrice Générale, et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que la Directrice Générale va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auxquelles il répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 18 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé, en janvier 2006, dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs. Ce rapport développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin, l'indépendance des Administrateurs est garantie par :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;

- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- la gratuité des fonctions des membres du Conseil d'Administration ; toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais de déplacement. Les Administrateurs, ainsi que le Président, peuvent également recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société, dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale ;
- le respect de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de la Charte des Administrateurs et des censeurs ;
- l'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE, en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires. Ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

Au 31 décembre 2023, la proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est de 50 %, soit 9 femmes sur un total de 18 membres, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce, les Administrateurs représentant les salariés de la CASDEN Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, qui ont leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. La CASDEN Banque Populaire respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration, en conformité aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Le tableau récapitulatif de la liste des mandats des membres du Conseil d'Administration figure au point 03.

Conformément au Code monétaire et financier et aux orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2023 par le Comité des nominations.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration a été étudié sous plusieurs angles : taille, composition, renouvellement, compétence individuelle et collective de ses membres, efficacité globale au regard de ses missions, politiques de sélection et d'évaluation de ses membres et des dirigeants effectifs. L'évaluation a été réalisée sur la base d'éléments objectifs constatés (formations suivies, participations et interventions dans les instances...), ainsi qu'au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux Administrateurs dans le cadre d'une démarche comparative menée sous l'égide de la FNBP. Il s'agit de la cinquième évaluation consécutive effectuée sous cette forme, ce qui permet d'en accroître l'analyse et la portée.

Éléments de satisfaction

La moyenne d'âge des Administrateurs a diminué avec la nomination de trois nouveaux administrateurs en 2023. Le Conseil a une composition qui reflète parfaitement la composition du sociétariat, avec 72 % des Administrateurs issus de l'Éducation nationale et 28 % hors Éducation nationale.

Le Conseil a également poursuivi sa démarche de féminisation et a

atteint une parité parfaite, avec neuf femmes et neuf hommes.

Le haut niveau d'assiduité et d'implication des Administrateurs est à souligner, tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein des Comités spécialisés. Chaque Administrateur contribue activement à la préparation des travaux du Conseil et des Comités. En résultent une qualité de ses délibérations plénières et une efficacité globale.

Axes d'amélioration et recommandations mises en œuvre

Dès la fin de l'exercice 2022, les trois nouvelles compétences découlant des orientations EBA/ESMA (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, connaissance et expérience en matière de risques liés au climat et à l'environnement, et interprétation des informations financières d'un établissement de crédit) ont été prises en compte dans le programme de formation qui a évolué en conséquence.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est réuni huit (8) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a traité notamment les thèmes suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- convocation et ordre du jour de l'Assemblée Générale 2023 ;
- rapport annuel sur le Contrôle interne ;
- sélection des Commissaires aux comptes sur proposition du Comité d'audit ;
- approbation de la mise à jour de la politique relative aux conflits d'intérêts ;
- sécurité financière et validation du RACI LAB-FT ;
- nomination d'Alexandre Fourneau en qualité de dirigeant effectif ;
- élection d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ;
- composition du Bureau ;
- politique d'appétit au risque ;
- enveloppe annuelle d'émission pour l'offre au public et suivi des Parts Sociales ;
- paiement du dividende BPCE en actions ;
- politique d'investissement du Groupe CASDEN ;
- renouvellement du mandat des Délégués CASDEN ;
- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil ;
- rapport de situation comparée des femmes et des hommes au sein du personnel ;
- résultats Groupe BPCE et Groupe CASDEN ;
- radiations de Sociétaires pour perte d'engagement coopératif ;
- remboursement des dépenses et des frais des membres du Conseil (exercice 2022) ;
- examen annuel des conventions réglementées.

COMITÉS

Des Comités spécialisés, composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative, sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière

d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

LE COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de Commerce, le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes, et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention, ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Présidente : Ariane Toletti ;
- Vincent Bouba ;
- Ivan Gaudefroy ;
- Gabriel Sabotin-Desclaud ;
- Cécile Vernhes-Daubrée.

Un membre du Comité d'audit, au moins, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre (4) fois l'an, dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2023 et a notamment traité les sujets suivants :

Direction financière

- activité, résultats et ratios au T4 2022,
- activité, résultats et ratios au T1 2023,
- activité, résultats et ratios au T2 2023,
- activité, résultats et ratios au T3 2023,
- atterrissage et budget 2024 ;

Commissaires aux Comptes

- renouvellement des Commissaires aux Comptes,
- rapport des Commissaires aux Comptes – Exercice 2022,
- plan d'intervention des Commissaires aux Comptes 2023 ;

Contrôle financier

- plan de contrôle,
- note de synthèse T4 2022,
- note de synthèse T1 2023,
- note de synthèse T2 2023,
- note de synthèse T3 2023.

LE COMITÉ DES RISQUES

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste la banque dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par ses dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Président : Gabriel Sabotin-Desclaud ;
- Didier Debord ;
- Françoise Lhuissier ;
- Ariane Toletti ;
- Isabelle Guion de Méritens.

Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CASDEN Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2023 et a notamment traité les sujets suivants :

Au titre de la Direction de l'Audit interne

- suivi des recommandations,
- couverture du plan d'audit annuel,
- plan pluriannuel d'audit 2024-2028,
- processus d'alerte interne,
- synthèse des dernières missions clôturées,
- nouvelle charte filière audit interne,
- travaux d'avancement PPA.

Au titre des risques et de la conformité

- appétit au risque : indicateurs, limites et politique,
- risques de crédit,
- risques de non-conformité,
- risques opérationnels,
- risques climatiques,
- respect des limites financières et nouvelles limites 2023,
- cartographie des risques opérationnels,
- bilan conformité et cartographie des risques de non-conformité,
- bilan et perspectives RGPD,
- bilan et perspectives Fraude,
- bilan et perspectives PUPA,
- bilan et perspectives RO,

- bilan et perspectives contrôles permanents,
- bilan et perspectives SSI,
- sécurité des personnes et des biens,
- sécurité du système d'information,
- contrôles permanents : résultats, plan d'action, plan annuel des contrôles,
- indicateurs de pilotage en lien avec BCBS239.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités, ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le Comité des rémunérations de la CASDEN Banque Populaire, comprend quatre (4) membres permanents ayant voix délibérative :

- Président : Serge Brichet ;
- Christine Bastard ;
- Pascale Renaudin ;
- Gilles Roussel.

Il s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2023 et a notamment traité les sujets suivants :

- politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise ;
- politique de rémunération de la population « preneurs de risques » ;
- contrôle de la rémunération de la Directrice des Risques et de la Conformité ;
- rémunération 2023 des mandataires sociaux ;
- indemnités compensatrices 2023 des mandataires sociaux ;
- rémunération de la Directrice Générale ;
- indemnités compensatrices du futur Président de la CASDEN.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'Administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection, le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs, ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration, en conformité avec la politique de nomination et la

politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des Administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil Administration.

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la CASDEN Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % de membres du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe, mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences, dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Le Comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes, dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des nominations de la CASDEN Banque Populaire comprend quatre (4) membres permanents ayant voix délibérative :

- Président : Serge Bricchet ;
- Christine Bastard ;
- Emmanuel Kempf ;
- Pascale Renaudin.

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2023 et a notamment traité les sujets suivants :

- examen de la candidature d'Alexandre Fourneau à la fonction de deuxième dirigeant effectif ;
- avis sur la nomination de quatre nouveaux Délégués nationaux du Territoire ;
- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'Administration.

LE COMITÉ RSE

Ce Comité a pour mission de contribuer à l'élaboration de la stratégie RSE de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE se réunit au moins une (1) fois par an.

À ce titre, il a notamment vocation à :

- examiner la stratégie et les engagements du Groupe CASDEN Banque Populaire en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations à l'attention du Conseil ;
- assurer le suivi annuel des actions mises en œuvre au titre de la stratégie définie par la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Composition du Comité RSE :

- Présidente : Carole Gelly ;
- Ghislaine Francheteau ;
- Françoise Lhuissier ;
- Chantal Levy ;
- Antoine Malone.

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2023 et a notamment traité les sujets suivants :

- bilan de reporting – Exercice 2022 ;
- projet « Entreprise responsable » ;
- Cozynergy ;
- actions de communication RSE 2023 ;
- orientations RSE Banque Populaire ;
- biodiversité ;
- engagement solidaire des collaborateurs ;
- bilan carbone de la CASDEN ;
- partenariat Éducation au développement durable ;
- labellisation RSE.

DIRECTION GÉNÉRALE

MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE et de la BCE.

Isabelle Rodney, née le 10 février 1965, est diplômée de l'Executive Program de Stanford, de l'École supérieure de commerce de Paris, titulaire d'une licence en droit des affaires et d'un diplôme

d'actuaire. Elle a exercé, entre 1986 et 1993, des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, CASDEN Banque Populaire). Au sein du Groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-Directrice du Groupe CASDEN, en charge de la trésorerie, de l'ALM, de la planification et du contrôle de gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directrice du département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directrice du département Performance financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du Groupe Caisse d'Épargne. Elle a été membre du Directoire en charge du pôle Finances et Expertises de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, d'août 2008 à février 2021.

Isabelle Rodney est par ailleurs lauréate du Prix Femme dirigeante des Trophées « Les femmes de l'économie » 2013 et membre du bureau des Elles de BPCE.

Tableau des mandats exercés par Mme Isabelle Rodney

INTITULÉ DU MANDAT	DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTITÉ	FORME JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	DATE DE 1 ^{re} NOMINATION	CODE CIB, CODE SIREN, CODE LEI LE CAS ÉCHÉANT
Directrice Générale	CASDEN Banque Populaire	SA Coopérative de Banque Populaire	10 février 2021 Avec prise d'effet au 1 ^{er} avril 2021	CIB : 11307 SIREN : 784 275 778 LEI : 969500W8LGGZQL2KL242
Administratrice	Fondation Banque Populaire	Fondation	23 juin 2021	398 163 881
Administratrice	Natixis Investment Managers	SA	Cooptée le 27 octobre 2021	329 450 738

POUVOIRS

La Directrice Générale assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

La Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Elle gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes de la Directrice Générale qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers était informé que l'acte dépassait cet objet ou qu'elle ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs de la Directrice Générale sont inopposables aux tiers.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CASDEN Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou la Directrice Générale et, plus généralement, toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention liant la société et une autre entreprise, si la Directrice Générale, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune nouvelle convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce a été conclue par la CASDEN Banque Populaire.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales afin de répondre au mieux aux intérêts de la CASDEN Banque Populaire et d'exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire, et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet MAZARS	61 rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie	Charles de Boisriou	31/05/2023
Titulaire : Cabinet Price waterhouse Coopers Audit	179 cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex	Antoine Priollaud	31/05/2017

04

ÉLÉMENTS
COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

SOURCE (N° RÉOLUTION/ ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATIONS ANNUELLES
AGM 2022 / résolution n° 9	5 ans	750 millions	<p>Le montant maximum du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.</p> <p>Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.</p>	<p>À l'occasion de sa tenue en date du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 20 mai 2022 au 19 mai 2023.</p> <p>À l'occasion de sa tenue en date du 20 avril 2023, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 20 mai 2023 au 19 mai 2024.</p>
AGM 2022 / résolution n° 10	26 mois	1 200 200	Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.	À l'occasion de sa tenue en date du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés.

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES
(ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Une convention donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours du dernier exercice entre la CASDEN Banque Populaire et sa filiale Parnasse Garanties.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2024

En matière ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes ; approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 21 376 euros entraînant une imposition supplémentaire de 5 520 euros.

Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code général des impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit, pour la CASDEN Banque Populaire, de l'amortissement et la location des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 2023 présente :

Un résultat bénéficiaire de	88 815 767,48 €
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	56 729 427,56 €
forme un total de	145 545 195,04 €

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

Réserve légale	4 440 788,37 €
Réserve générale	58 881 576,75 €
Réserve spéciale	13 000,00 €
Intérêts aux Parts Sociales	13 771 289,04 €
Report à nouveau	68 438 540,88 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 13 771 289,04 euros au taux de 2,85 % au titre de l'exercice 2023 (soit 0,242 euros par Part Sociale avant prélèvements sociaux) pour une Part Sociale de 8,50 euros. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts Sociales.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2024 et réalisé comme suit :

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant cumulé supérieur ou égal à 1 euro le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 1 euro, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Montants versés éligibles à abattement de 40 %*
2020	5 223 800,93 €	0,111 €	0,05 €
2021	5 936 615,08 €	0,115 €	0,05 €
2022	11 166 813,31 €	0,204 €	0,08 €

* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la Société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale majoré de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code général des impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

TROISIÈME RÉOLUTION

CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 487 733 153,50 euros ; qu'il s'élevait à 479 383 399,50 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 8 349 754 euros au cours de l'exercice.

Bien comprendre la troisième résolution

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la société à la date du 31 décembre 2023, puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.

Pour rappel, le capital social de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses Sociétaires.

QUATRIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes ;

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Bien comprendre la quatrième résolution

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.

CINQUIÈME RÉOLUTION

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à ladite convention n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote.

Bien comprendre la cinquième résolution

Il faut entendre par « conventions réglementées », les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

SIXIÈME RÉOLUTION

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 698 268,94 euros.

Bien comprendre la sixième résolution

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). À la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 33 personnes en 2023.

SEPTIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 350 000 euros pour l'année 2024.

Bien comprendre la septième résolution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine, chaque année, une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, Bureau et comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.

HUITIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MARCEL GUENOUN EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité de censeur, de Marcel Guenoun prononcée par le Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024 pour un mandat de six ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NEUVIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MYLÈNE MIGUEL EN QUALITÉ DE CENSEURE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeure, de Mylène Miguel, prononcée par le Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024 pour un mandat de six ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DIXIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA NOMINATION DE STÉPHANE D'INCA EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité de censeur, de Stéphane D'inca, prononcée par le Conseil d'Administration en date du 13 mars 2024 pour un mandat de six ans (6) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Bien comprendre les huitième, neuvième et dixième résolutions

Le censeur participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. Il s'implique dans la vie de la société en apportant un éclairage complémentaire lié à son expérience et à sa connaissance de l'une des composantes du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire.

Marcel Guenoun, 45 ans, Sociétaire CASDEN depuis un an (2 Parts Sociales), occupe actuellement les fonctions de Conseiller Recherche et Développement auprès du Délégué interministériel à la transformation publique et réside à Paris (75).

Mylène Miguel, 44 ans, Sociétaire CASDEN depuis 18 ans (12 Parts Sociales), occupe actuellement les fonctions d'enseignante et réside dans l'Aude (11).

Stéphane D'inca, 56 ans, Sociétaire CASDEN depuis 17 ans (21 Parts Sociales), occupe actuellement les fonctions d'enseignant dans un lycée et réside dans le Puy-de-Dôme (63).

ONZIÈME RÉOLUTION

RAPPORT DU RÉVISEUR COOPÉRATIF

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, conformément à l'article 25-3 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et l'article 27 des statuts, en prend acte.

Bien comprendre la onzième résolution

Nommé par l'Assemblée Générale 2023, le réviseur coopératif s'assure de la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la société au regard des règles et des principes coopératifs. À l'issue de ses investigations, il établit un rapport qui est communiqué aux dirigeants de la banque coopérative, puis examiné par le Conseil d'Administration, avant d'être présenté à l'Assemblée Générale des Sociétaires. Il sera ensuite transmis à l'organe central du Groupe BPCE (BPCE SA), à la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

En matière extraordinaire

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte statuant à titre extraordinaire :

Il vous est proposé au titre de la douzième résolution, la modification des statuts afin d'intégrer de nouvelles dispositions légales et réglementaires, notamment sur l'accès à certains produits du Groupe BPCE qui peut être conditionné à la souscription de Parts Sociales complémentaires au sein de la CASDEN Banque Populaire, ainsi que la dématérialisation des instances et des registres de présence et de délibérations. Les modifications statutaires permettent également d'apporter des améliorations rédactionnelles de pure forme et de tenir compte du nouveau modèle-type des statuts validé par l'organe central des Banques Populaires.

Les modifications statutaires, dont il s'agit, ont été approuvées par le Directoire de BPCE le 27 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Votre Conseil d'Administration vous invite à approuver les résolutions qui vous sont proposées en ce sens.

DOUZIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après approbation de BPCE, adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et dont un exemplaire sera annexé à l'original du procès-verbal de séance. Elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Bien comprendre la douzième résolution

Cette résolution permet d'approuver les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et d'adopter le texte des nouveaux statuts qui en découle.

Les statuts contenant les modifications proposées à l'Assemblée Générale Mixte 2024 sont consultables sur <https://jevote.casden.fr> ou www.casden.fr. Vous pouvez demander à les recevoir en version papier en écrivant à la CASDEN Banque Populaire – Assemblées Générales – 77447 Marne-La-Vallée Cedex 2 et en indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de Sociétaire.

TREIZIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

Bien comprendre la treizième résolution

Cette résolution usuelle et purement formelle permet de donner pouvoir au département juridique pour réaliser les formalités légales consécutives à la réunion au nom et pour le compte des représentants légaux.

RAPPORT DU RÉVISEUR COOPÉRATIF

RAPPORT DE MISSION DE RÉVISION COOPÉRATIVE RÉALISÉE PAR PHILIPPE RADAL AUPRÈS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Octobre 2023

MÉTHODOLOGIE

Le réviseur s'est notamment fait communiquer :

- les statuts de la CASDEN adoptés lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2022 ;
 - le rapport annuel 2022 ;
 - le règlement intérieur du Conseil d'Administration (CA) de la CASDEN, tel qu'actualisé le 27 janvier 2021 ;
 - la charte des Administrateurs et des censeurs des Banques Populaires, dans sa version adoptée le 29 janvier 2020 et modifiée en avril 2020 ;
 - le document « Cadre de gouvernance de la CASDEN BANQUE POPULAIRE » rédigé en juin 2023 ;
 - le prospectus établi pour l'offre au public de Parts Sociales, en application de l'article L. 512-1 du Code Monétaire et Financier de l'article 212-38-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), comportant le numéro d'approbation 23-169 en date du 17 mai 2023 ;
 - les procès verbaux des Conseils d'Administration des 12 janvier, 15 mars, 14 avril, 25 mai, 29 juin, 30 septembre, 23 novembre et 15 décembre 2022, ainsi que les procès verbaux des Conseils d'Administration des 25 janvier, 15 mars, 20 avril, 31 mai 2023 ;
 - l'intégralité des procès verbaux des Comités d'audit, des risques, des nominations et des rémunérations sur les exercices 2022 et jusqu'en mai 2023 ;
 - le plan de formation des Administrateurs 2023 ;
 - l'organigramme 2023 ;
 - le déroulé de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023, ainsi que tous les supports afférents ;
 - les documents de suivi des encours et de dispersion du capital social ;
 - les radiations pour perte d'engagement coopératif ;
 - le plan stratégique ÉLAN 2024 ;
 - le plan de communication 2023 ;
 - le plan stratégique « Démarche responsable » ;
 - la procédure achats de la CASDEN ;
 - le support de présentation de Parnasse Garanties.
- Le réviseur a notamment rencontré :
- le Président du Conseil d'Administration ;
 - la Directrice Générale de la CASDEN ;
 - le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général ;
 - le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et des Partenariats bancaires ;
 - le Directeur Général Adjoint en charge des Finances ;
 - le Délégué Général Fonction publique ;
 - la responsable Juridique et Vie sociale, référente CASDEN pour cette mission de révision.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778.

Elle est notamment régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et par l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, et par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros.

Elles sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2022, le capital social s'élevait à 479 383 400 euros.

L'effectif de l'Établissement était, à même date, de 568 collaborateurs, avec une proportion de contrats à durée indéterminée (CDI) de 88 %.

La CASDEN Banque Populaire est une des 29 sociétés mères du Groupe BPCE et une des deux banques à vocation nationale du réseau Banque Populaire avec le Crédit Coopératif, aux côtés de 12 Banques Populaires régionales (les Banques Populaires détiennent 50 % du capital de BPCE).

La CASDEN est en effet la banque coopérative des agents de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

Depuis le 27 mai 2015, la CASDEN a élargi son périmètre à toute la Fonction publique.

Jusqu'alors, cette institution, issue de la Caisse d'action sociale de l'Éducation nationale, ne desservait, pour son offre bancaire, que les agents de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture.

Il convient d'insister sur la démarche affinitaire de la CASDEN, renforcée par un militantisme prégnant de près de 10 000 Correspondants et de 220 Délégués. Cent huit Délégations réparties sur tout le territoire (métropole et outre-mer) assurent la promotion d'une offre réservée aux fonctionnaires.

Les activités essentielles tournent autour de l'épargne, du crédit et de la caution.

La dimension solidaire de l'offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

De même, ce dernier est dispensé de garanties réelles ou personnelles, tant sur les prêts portés au bilan de la CASDEN que sur les crédits portés par les Banques Populaires régionales, la CASDEN accordant une contre-garantie logée dans sa filiale Parnasse Garanties, qui est comptabilisée dans le consolidé de la CASDEN.

Cette dernière détient en effet 80 % de son capital, le solde étant porté par la MGEN.

La MGEN est la première mutuelle santé des agents du service public, dont les 10 000 salariés desservent 4 millions d'adhérents.

Elle fait partie du Groupe VyV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale global en France.

L'existence de Parnasse Garanties permet, en synthèse, d'optimiser les fonds propres de la CASDEN.

Précisons que Parnasse Garanties est une société anonyme d'assurance au capital de 99 681 000 euros, agréée en branche 15 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le siège social de Parnasse Garanties est situé au 1 bis rue Jean-Wiener – 77420 Champs-sur-Marne, et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 789 910 783.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les 12 Banques Populaires régionales.

Ainsi, au-delà de l'offre de base de la CASDEN, ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et adaptée à la globalité de leurs besoins.

SOCIÉTARIAT

Avec 2 224 087 Sociétaires au 31 décembre 2022, la CASDEN est de loin la première banque en termes de sociétariat du réseau Banque Populaire.

Rappelons en effet que les Banques Populaires comptaient, au 31 décembre 2022, 4 904 785 Sociétaires, dont 45,4 % sont issus de la CASDEN.

Tout aussi remarquable, la croissance du nombre de Sociétaires entre 2017 et 2022 : de l'ordre de 8 % pour le Groupe (hors CASDEN), elle est ressortie à + 36,6 % pour la seule CASDEN.

Cela étant, la division et la dispersion du capital social sont maintenues avec 77 % des porteurs détenteurs de moins de 306 euros et une très nette décélération du nombre de Sociétaires détenant plus de 50 000 euros de Parts Sociales (2,1 % des personnes physiques, contre 6,6 % en juin 2017, et 5 % des personnes morales, contre 7,5 % à la même date en 2017).

Précisons que depuis le Conseil d'Administration du 19 mars 2009, le montant minimum est celui correspondant à la souscription de deux Parts Sociales.

Pour sa part, le montant maximum de Parts Sociales pouvant être détenu par un Sociétaire a été fixé, par le Conseil d'Administration du 17 juillet 2015, à 50 000 euros pour les personnes physiques, soit un maximum de 5 882 Parts Sociales.

Il est évident que subsistent des dépassements, tels qu'énoncés précédemment, notamment quand ils correspondent à des souscriptions antérieures au 31 octobre 2015.

ANALYSE DE CONFORMITÉ

Le réviseur s'est appliqué à vérifier que les composantes de l'analyse de conformité sont satisfaites.

L'adhésion volontaire et ouverte à tous repose sur le principe de l'admission, comme Sociétaire, de toute personne physique ou morale qui participe aux opérations de banque et aux services tels que définis à l'article 11 des statuts.

Celui-ci prévoit que « peuvent devenir Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire :

- les personnes physiques, quel que soit leur statut, travaillant pour un organisme détenu intégralement par des acteurs de droit public (fonction publique d'État, territoriale et hospitalière, personnels des établissements publics sous tutelle d'un ministère, personnels des entreprises publiques détenues intégralement par des actionnaires publics) ;
- les personnels enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État ;
- les conjoints, concubins et pacsés des catégories ci-dessus ;
- les retraités ;
- les associations dans le domaine de l'enseignement public, de la recherche et de la culture [...] ;
- sont Sociétaires les personnes remplissant, au moment de leur adhésion, les conditions prévues aux paragraphes précédents et :
- qui ont été agréées par le Conseil d'Administration et reconnues dignes de crédit,

- qui ont souscrit le nombre minimum de Parts Sociales fixé par le Conseil d'Administration ».

En matière de retrait et de remboursement, l'article 12 des statuts indique que la qualité de Sociétaire se perd par la sortie volontaire, le décès, la perte des qualités requises ou par la disparition de l'engagement coopératif ou encore, la déconfiture.

La CASDEN applique une durée de 10 ans d'inactivité des relations pour prononcer la perte de la qualité de Sociétaire, du fait que ses statuts ne lui permettent pas de détenir des livrets d'épargne pour un non-Sociétaire (alignement sur la loi Eckert).

Les Banques Populaires privilégient plutôt une durée limitée à quatre ans.

En 2021, 212 Sociétaires ont été radiés pour perte de l'engagement coopératif et 248 pour engagements passés en pertes.

En 2022, ce sont 222 Sociétaires qui ont été radiés pour perte de l'engagement coopératif et 170 pour contentieux.

Le Sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, a droit au remboursement de la valeur de ses Parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Notons qu'aucune exclusion n'a été prononcée sur la période étudiée.

La CASDEN apporte un grand soin au suivi de l'évolution de son encours de Parts Sociales, exprimée en souscriptions et cessions.

De même, les réclamations liées aux Parts Sociales sont très bien traitées : elles sont au demeurant en très faible nombre, soit cinq sur le second semestre 2022.

Le montant maximal d'émission de Parts Sociales fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Ainsi, ce dernier a décidé, le 25 mai 2022, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales, pour la période allant du 20 mai 2022 au 19 mai 2023.

Plus généralement, un point est fait lors de chaque Conseil d'Administration sur les niveaux de Parts Sociales avec agrément des nouveaux Sociétaires et soumission en début d'exercice des radiations.

Enfin, le réviseur s'est assuré que la rémunération des Parts Sociales respectait bien la réglementation, qui pose le principe qu'elle ne peut excéder la moyenne, sur les trois dernières années, du taux moyen du rendement des obligations des sociétés privées, augmenté de deux points (cf. article 14 de la loi de 1947 portant statut de la coopération).

À ce titre, la rémunération des Parts Sociales à la CASDEN est ressortie, pour l'exercice 2022, à 2,40 %.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Temps fort de la vie démocratique de la coopérative, l'Assemblée Générale, qui est convoquée une fois par an, se compose de tous les Sociétaires.

Chacun d'entre eux ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de Parts détenues.

Ce principe « Une personne, une voix » est rarissime dans les Banques Populaires.

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des Parts Sociales composant le capital social.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires reçus par la banque avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Aucun Sociétaire ne peut disposer, dans les Assemblées Générales, par lui-même ou par mandataire, de plus de 10 voix, y compris la sienne.

Concernant la tenue même de l'Assemblée Générale, le réviseur s'est assuré que l'ordre du jour comportait bien un compte rendu d'activité, un rapport social et environnemental, une approbation des comptes de l'exercice écoulé, l'affectation du résultat, la détermination du montant du capital social à date, la fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices au titre de l'exercice à venir et les rapports des Commissaires aux Comptes et l'élection des mandataires. Les Sociétaires reçoivent un document extrêmement complet, soit par voie électronique soit par courrier – selon leur choix – selon un rétroplanning très strict (et détaillé qui a démarré le 8 novembre 2022).

Ce document comporte un propos introductif du Président du Conseil d'Administration, les chiffres clés de l'exercice, les prévisions de l'année N + 1, une convocation précisant le lieu, l'heure et le détail des résolutions à voter.

Pour chaque résolution, un explicatif complète le texte sur le thème : « Bien comprendre la résolution ».

Un livret à format réduit reprend tous ces éléments.

S'il ne peut être physiquement présent, chaque Sociétaire a à sa disposition un bulletin de vote par courrier ou par Internet.

La logistique, c'est-à-dire la partie technique de gestion et de dépouillement du scrutin, est assurée par des prestataires externes.

Le taux de participation à l'Assemblée Générale 2023, statuant sur l'exercice 2022, est ressorti à 7,21 % du Sociétariat CASDEN, le quorum qui, rappelons-le, s'exprime en Parts Sociales, s'étant élevé à 16,32 %.

Les efforts que déploie la CASDEN pour associer le plus grand nombre de ses Sociétaires à ses Assemblées Générales sont contrecarrés par leur nombre extrêmement élevé, rendant vaine toute tentative de réunir physiquement un pourcentage conséquent d'entre eux.

Un des objectifs de la CASDEN pourrait consister à imaginer des occasions d'échange avec ses Sociétaires, pourquoi pas par département, sachant toutefois que les réseaux de Correspondants et de Délégués, nonobstant les collaborateurs du réseau des Banques Populaires, assurent une permanence de la relation renforcée par de très nombreux événements délocalisés.

LA GOUVERNANCE

Émanation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration comporte 18 membres élus pour six ans.

Ils sont rééligibles par tiers tous les deux ans.

Huit femmes en font partie, ce qui représente une parité de 44 %, chiffre supérieur à la norme de 40 %.

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois en 2022, les comités spécialisés ayant, pour leur part, maintenu leurs activités à un rythme élevé.

Le Comité d'audit, composé de cinq membres, s'est réuni quatre fois, tout comme celui des risques.

Le Comité des rémunérations, qui compte quatre membres, s'est réuni deux fois dans l'année.

Le Comité des nominations (quatre membres) s'est réuni quatre fois. Enfin, le Comité RSE, avec cinq membres, a tenu deux réunions.

Chacune de ces séances est bien relayée au Conseil d'Administration.

Deux événements structurants ont impacté la gouvernance de la CASDEN sur la période : la nomination d'une nouvelle Directrice

Générale le 10 février 2021, l'élection d'un nouveau Président du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2023.

Concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration, le Comité des nominations a bien procédé à une évaluation annuelle en application des articles L. 511-98 et L. 511-100 du Code Monétaire et Financier.

Le taux de parité hommes-femmes, ainsi qu'indiqué, respecte les normes : il a même atteint un taux de 50 % à l'issue de l'Assemblée Générale de 2023.

La moyenne d'âge des Administrateurs était de 60 ans en 2022, évolution traduisant un rajeunissement de deux années par rapport à 2018.

L'élargissement du périmètre de la CASDEN à l'ensemble de la Fonction publique a eu des effets sur la structure du sociétariat, dont 28 % ressort de la Fonction publique (et 72 % de l'Éducation nationale).

Le Conseil d'Administration est issu, pour sa part, de 83 % de l'Éducation nationale, contre 17 % pour la Fonction publique, avec un renforcement constant de cette population dans l'organe délibératif de la CASDEN.

L'origine géographique des Administrateurs est représentative des territoires desservis, à l'exception de la Bourgogne-Franche-Comté, l'Occitanie et les départements et régions d'outre-mer (DROM) et collectivités d'outre-mer (COM) qui, pour l'heure, n'y sont pas présents.

Le taux de participation des Administrateurs au Conseil d'Administration est de 95 % pour huit réunions, ce qui traduit une motivation et une mobilisation exemplaire de leur part.

Le réviseur a pu s'assurer de la très bonne tenue des débats et travaux lors de ces séances.

De même, le taux d'assiduité au sein des comités, qui se situe entre 80 et 100 %, est tout à fait satisfaisant.

Le taux de satisfaction des Administrateurs de la CASDEN ressort dans la fourchette haute de la moyenne du Groupe Banque Populaire (questionnaire d'auto-évaluation 2023).

Ainsi, le taux de satisfaction des administrations en matière de participation aux instances concernées ressort à 91 % pour une moyenne de 88 % pour les Banques Populaires, celui en matière de fonctionnement à 95 % contre 93 %, les autres indices étant d'un niveau comparable (évaluation des comités à 93 %, et composition et organisation à 92 %).

La formation des Administrateurs est demeurée une priorité dans l'entreprise : sur la seule année 2022, 21 formations ont profité à 93 % des Administrateurs avec un nombre moyen d'heures de formation de 14,2 heures.

Il convient de noter que tout Administrateur ou censeur nouvellement nommé s'engage à participer dans l'année de sa nomination au premier cycle de formation interne mis en place par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).

Par la suite, et ce au moins une fois par an, il s'engage à participer à une session ou à un cycle de formation dispensé par la CASDEN ou par la FNBP.

Trois nouveaux Administrateurs ont rejoint le Conseil d'Administration en 2022, favorisant sa diversité et son rajeunissement.

Il convient d'évoquer enfin la composition très originale du Comité de direction, qui comporte en son sein des banquiers issus, pour l'essentiel, des filières BPCE (Directrice Générale, Directeur Général Adjoint Ressources bancaires et informatiques, Directeur Général Adjoint Finances, Directeur Développement et engagements, DRH),

mais aussi d'anciens fonctionnaires, principalement enseignants (Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et des partenariats bancaires, Délégué Général Fonction publique).

Cette mixité de professionnels et de militants, judicieuse, colle précisément aux spécificités de l'Établissement, tout en respectant parfaitement les exigences inhérentes à l'exercice de responsabilités dans le secteur bancaire.

Au total, la CASDEN offre une « pyramide de parties prenantes » à son développement extrêmement conséquente :

- ses 2 220 00 Sociétaires, en constante progression ;
- son réseau de Correspondants (une dizaine de milliers de bénévoles) et de Délégués (220 répartis sur tout le territoire) ;
- ses Administrateurs ;
- ses collaborateurs ;
- ses fournisseurs et sous-traitants ;
- ses partenaires (très impliqués et représentatifs de ses secteurs de vocation, partageant des valeurs militantes et citoyennes en phase avec ses fondamentaux) ;
- le réseau des Banques Populaires, la Fédération nationale des Banques Populaires et l'organe central du Groupe BPCE.

La CASDEN a développé une approche qui se révèle très pertinente dans le cadre de notre mission de révision coopérative, s'attachant à décortiquer le processus de création de valeur que ses activités engendrent et la répartition des montants concernés.

Ainsi, pour les Sociétaires, ce sont 11 millions d'euros qui ont été distribués au titre de l'intérêt aux Parts Sociales. 21,7 millions d'euros ont été mis en réserve. La masse salariale en faveur des collaborateurs s'est élevée à 48,8 millions d'euros. L'État a encaissé 13 millions d'euros de recettes fiscales. Le montant des achats réalisés auprès des fournisseurs est ressorti à 46,3 millions d'euros.

Autres indicateurs illustratifs de la vocation citoyenne de la CASDEN, les 2,1 millions d'euros au titre de l'engagement sociétal et les 33 millions d'euros de concours « verts » au profit de l'environnement.

LES AMBITIONS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Dans le cadre d'une dynamique commerciale soutenue, qui démontre la pertinence de ses offres de produits et services au profit de ses Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire a élaboré un plan stratégique, ÉLAN 2024.

À l'occasion de la présente mission, il est pertinent de relever quelques-uns de ses axes :

- une offre respectueuse d'une société bas carbone ;
- la réduction de sa propre empreinte carbone ;
- la promesse CASDEN, dans le respect des besoins des Sociétaires ;
- une utilisation éthique de la data pour une personnalisation de la relation ;
- une représentativité affirmée du sociétariat au Conseil d'Administration.

Ce plan a fait l'objet d'une déclinaison spécifique à une démarche responsable, qui s'est matérialisée par l'obtention du label AFNOR Engagé RSE, niveau Progression.

Les thématiques Environnement, Plan de réduction, Environnement sensibilisation, Accompagnement des Sociétaires, Investissements responsables, Sociétal, Soutien éducation au développement durable, Engagement solidaire des collaborateurs, Social, Communication, Gouvernance avec le comité RSE du Conseil

d'Administration, ainsi qu'une Direction communication et développement durable, qui porte le plan adossé à une équipe Projet entreprise responsable, témoignent du sérieux et de l'implication de l'entreprise dans cette démarche.

Les dimensions affinitaires et sociétales de la CASDEN Banque Populaire en font un établissement bancaire à la fois original et très pertinent, dans un environnement où les consommateurs sont en quête à la fois d'une personnalisation poussée des produits et services, mais aussi de valeurs que le mutualisme satisfait grandement.

À ce titre, la CASDEN apporte un soin constant à la dimension sociétale, voire citoyenne, de ses démarches.

Elle le fait grâce à une empreinte locale que ses réseaux de correspondants, Délégués et collaborateurs, et de collaborateurs de Banques Populaires régionales assurent au quotidien.

Sa gouvernance, qui implique aux côtés de banquiers des Sociétaires expérimentés, même dans ses structures opérationnelles, est renforcée par un organe délibérant très engagé dans le bon fonctionnement de l'Établissement.

La présente mission a confirmé son respect des dispositions issues des textes régissant le tissu coopératif.

Tout au plus la taille du sociétariat rapportée aux contraintes juridiques inhérentes à la tenue des Assemblées Générales altère-t-elle la portée de ces dernières, notamment en matière de communication et de participation.

Il y a sûrement des axes de réflexion à ouvrir sur le sujet, même si la CASDEN remplit parfaitement les dispositions qui s'imposent à elle.

RAPPORT DE GESTION



*Manon Apithy-Brumet,
escrimeuse et Maréchal des logis
dans la Gendarmerie Nationale*

01

CONTEXTE
DE L'ACTIVITÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2023 : REFLUX DE L'INFLATION SUR FOND DE RALENTISSEMENT
MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux États-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter, en mars 2023, une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les États-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux États-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), conséquence, surtout, du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Réserve fédérale des États-Unis (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE) n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1^{er} février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontées cumulées de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien des taux directeurs à ce niveau sur une période plus longue. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires, mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 milliards d'euros par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 milliards d'euros par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP (Asset Purchase Programme). Enfin, elle a entamé, depuis 2022, le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide, résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux États-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrite importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7 543 points le 29 décembre 2023, contre 6 474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu au deuxième trimestre, lié à une forte contribution du commerce extérieur issue, non d'une accélération des exportations, mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût de la vie plus élevé, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leurs revenus, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié.

À mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main-d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période, grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022). L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du produit intérieur brut (PIB), est resté important, compte tenu des plans de soutien au pouvoir d'achat.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE DU GROUPE BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, d'améliorer l'efficacité collective et de simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le produit national brut (PNB) généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le Groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de Surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination d'Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme Directrice Générale Banque de proximité et Assurance, membre du Directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé Directeur Général en charge des finances, membre du Directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée Directrice Générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du Comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet, nommé Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Philippe Setbon a été nommé Directeur Général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du Comité de direction générale des métiers mondiaux du Groupe et membre du Comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée Directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du Groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée Directrice de la gouvernance Groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ + X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la Fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs

spécifiques : le Prêt évolutif à l'accession et le Prêt Primo jeunes 0 %.

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact ni équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, Internet et mobile.

Partenaires premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Élan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France réservée exclusivement aux thématiques sport et santé. Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs sport et santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de développement durable n° 3 des Nations unies « Santé et bien-être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, parrains officiels du relais de la Flamme de Paris 2024 et partenaires premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, Sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la quatorzième année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude Kantar 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouvelles PME clientes. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 fait ressortir un fort ralentissement du marché immobilier, avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une diminution de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant, lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- le pack tourisme qui permet l'encaissement de cartes étrangères par leurs clients et contribue ainsi au développement de leur chiffre d'affaires ;
- la responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance santé via Santé pro ;

• Rythméo Start, une offre complète et digitale réservée aux entrepreneurs individuels, dotée de solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, précomptabilité, mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à + 12 %, et en valeur, sur le crédit bail mobilier, à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe de 1 milliard d'euros a été négociée avec le Fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération nationale des Socama et le FEI ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de 1 milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé, grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne

En 2023, les 15 Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend 16 engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100 % utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire, mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région ;
- 100 % utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires ;
- 100 % utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus d'un million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en matière de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000 euros, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse, avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité constaté sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédits immobiliers est en diminution de 37 %.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure réservé à la filière, incluant notamment des produits et services bancaires et d'assurance, mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Épargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais suivis lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant.

Tous les professionnels de santé bénéficient, en outre, d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles ou d'entrer en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner, en 2023, le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social, avec Habitat en région, et de l'économie mixte, avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits moyen long terme (MLT) et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes Banque européenne d'investissement (BEI), axées sur la rénovation énergétique, ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association nationale des élus du sport et avec la mise en avant de l'Observatoire de l'économie du sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023.

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional réservé au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine), regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon cinq ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'accueil et de relation clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte caractérisé par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances non-vie est parvenue à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertise du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web et

mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du Groupe demeurent parmi les meilleures du marché, avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accroître l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle (IA), les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+ 30 %, versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le Groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis, et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et expertises financières (SEF) a continué à afficher, en 2023, une forte dynamique de ses activités, augmentant de nouveau ses parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en hausse de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'un renforcement de la satisfaction clients avec un Net Promoter Score qui atteint + 66 pour le crédit bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard-de-Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs-sur-Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des îles d'Yeu et de Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Les métiers mondiaux du Groupe (pôle Global Financial services)

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77 % des fonds notés à horizon sur cinq ans figurent dans les premier et deuxième quartiles à fin décembre 2023, contre 70 % un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a administré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a

cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises en gestion quantitative de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit coopératif experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a aussi lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, dont d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a continué son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a par ailleurs renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie Meilleure banque privée affiliée (Sommet du patrimoine et de la performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue troisième société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des sociétés de gestion et Certificat de la meilleure gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèle. Elle a continué à étendre sa clientèle sur le segment des grands clients corporate, mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce dernier, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+ 12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la deuxième place des Corbeilles de l'épargne salariale dans la catégorie Corbeille Long terme épargne salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur cinq ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatil qu'en 2022, mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a étendu sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées.

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec, entre autres, une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances), mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ces circonstances. Elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France »

(Global Finance Magazine), n° 1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n° 1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financement d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue, en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en matière de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti et le développement des activités de financement export, y compris avec les clients des réseaux du Groupe. L'année a par ailleurs été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M & A a continué à surperformer, avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, à fin septembre 2023, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation énergétique et au Prêt Véhicule propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt BP impact a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisse d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique environnemental social et de gouvernance (ESG), accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme Conseils et solutions durables. Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'Ademe. Il les aide à visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports, tout en découvrant les écogestes à suivre pour diminuer ces dépenses, à s'informer sur les aides financières disponibles et à accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier.

Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global s'élevant à 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, BPCE Energieco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne réservé au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts, avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés Investissement socialement responsable (ISR) proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives, mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n° 4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques, aussi bien en France qu'à l'international avec, par exemple, l'émission du social bond BPCE Sport, qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la coconstruction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché, comme le démontrent les distinctions reçues :

Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; « Fund of the year – Private Equity », « Fund of the year – Listed Equity » and « Personality of the year » (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year (2023 IFR Awards).

FAITS MARQUANTS CASDEN 2023

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative de la Fonction publique. En 2023, elle a poursuivi son développement et conquis 84 107 nouveaux Sociétaires.

76 % sont également clients d'une Banque Populaire régionale.

La CASDEN rassemble aujourd'hui près de 2,3 millions de Sociétaires.

VIE DE LA COOPÉRATIVE

UN NOUVEAU PRÉSIDENT

À l'issue de l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, qui s'est tenue le 31 mai 2023, François Brun a été élu Président de la CASDEN Banque Populaire par le Conseil d'Administration, en remplacement de Claude Jechoux.

Âgé de 53 ans, François Brun commence sa carrière en tant que professeur des écoles. Parallèlement, il s'engage au service de notre coopérative en 2014 en tant que Délégué dans son département, le Puy-de-Dôme, puis il est élu administrateur de la CASDEN Banque Populaire en mai 2019.

OFFRES, PRODUITS ET SERVICES

CASDEN.FR : LE NOUVEAU SITE MIS EN LIGNE EN JANVIER 2023

Le nouveau site Internet de la CASDEN propose, depuis fin janvier 2023, un parcours plus fluide et simplifié pour accéder aux offres et services de la CASDEN Banque Populaire. Il s'agit d'une première évolution avant la refonte de la partie « Espace personnel », prévue en 2024.

APPLICATION MOBILE

La CASDEN Banque Populaire lance, en décembre, son application mobile (téléchargeable depuis les stores AppStore et Google Play). Un premier lot de services est mis à disposition des Sociétaires : visualisation de leurs prêts en cours de remboursement, réalisation de simulations, téléchargement de justificatifs, suivi de l'avancement de leur dossier, contact avec un conseiller.

De nouvelles fonctionnalités viendront prochainement enrichir cette application au service de l'optimisation de leur relation avec la CASDEN.

ENTRÉE EN RELATION OMNICANAL

Depuis le 20 octobre 2023, les conseillers CASDEN peuvent proposer, à un agent de la Fonction publique qui le souhaiterait, d'ouvrir un compte dans une Banque Populaire régionale et d'adhérer à la CASDEN en ligne : ils envoient au prospect un e-mail explicatif avec un lien qui lui permet de réaliser ces opérations quand bon lui semble et en toute autonomie.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE SUR LES PRÊTS IMMOBILIERS

Depuis le 30 novembre 2023, la CASDEN Banque Populaire propose à ses Sociétaires d'une région pilote de signer électroniquement leur

offre de crédit immobilier. Ce nouveau dispositif, déployé dans toutes les Délégations courant janvier 2024, permet de simplifier le processus de signature des offres et d'éliminer les erreurs fréquemment rencontrées sur les offres papier. Cette transition vers la signature électronique représente un jalon majeur pour la CASDEN, symbolisant son engagement à offrir des services toujours plus efficaces et adaptés aux besoins de ses Sociétaires.

MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'AUTHENTIFICATION FORTE

La CASDEN Banque Populaire renforce sa politique de sécurité en matière d'informatique avec la mise en production, fin juillet, de « l'authentification forte » pour accéder à son espace personnel sur casden.fr. Désormais, lors de la connexion à son espace personnel, le Sociétaire doit saisir un code reçu par SMS en plus de ses identifiants habituels.

La concrétisation de ce projet transversal assure au Sociétaire une sécurité supplémentaire et répond ainsi à la réglementation et à la prévention des tentatives de fraude.

PLUS D'AUTONOMIE ET UN ACCÈS ÉTENDU À CERTAINS SERVICES

La CASDEN a déployé un nouveau serveur vocal interactif. Celui-ci permet de réorienter l'appel téléphonique de notre Sociétaire, s'il le souhaite, vers la meilleure solution digitale et ce, directement depuis son smartphone. Ce nouveau dispositif a permis d'améliorer la joignabilité et de développer l'autonomie du Sociétaire en favorisant l'usage des solutions digitales (selfcare, simulations, suivis de prêts, etc.).

CONTRIBUER AUX DÉFIS DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Accompagner les projets de transition énergétique de ses Sociétaires est un des principaux enjeux de la CASDEN. Depuis juin dernier, la CASDEN propose un service innovant avec son partenaire Cozynergy. Cozynergy facilite la rénovation énergétique des logements avec un accompagnement clé en main. Son équipe d'experts se charge de tout : du bilan énergétique du bâtiment à la garantie de bonne fin des travaux, en passant par la recherche de subventions.

Les premiers mois d'activité, encourageants, montrent que ce service est en parfaite adéquation aux attentes de nos Sociétaires.

En mars, le prêt véhicule propre à points est venu remplacer le prêt AUTOVair afin de mieux répondre aux besoins de financement des véhicules hybrides et électriques de nos Sociétaires avec un taux bonifié à -0,30 % par rapport à notre offre de prêt Auto classique.

OFFRE PTZ + X

Outre la relance de l'Éco-PTZ, la CASDEN décide de redonner du pouvoir d'achat immobilier aux agents de la Fonction publique de moins de 35 ans, à travers deux dispositifs leur permettant d'accéder à la propriété : le prêt « PTZ + X » en complément du PTZ et le « Prêt Starden Immobilier » de la CASDEN Banque Populaire cumulable avec le « PTZ + X ». Cette offre est distribuée du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024.

PRIORITÉ NUMÉRO 1 : LA SATISFACTION DE NOS SOCIÉTAIRES

La CASDEN place la satisfaction de ses Sociétaires au premier plan. En 2023, elle a développé de nouveaux dispositifs d'écoute afin d'être toujours au plus près des attentes et besoins : enquêtes à chaud par mail, par téléphone...

PARNASSE GARANTIES

Filiale d'assurance caution de la CASDEN, Parnasse Garanties est désormais le quatrième assureur caution en France. La notation A1 avec perspectives stables a été confirmée par l'agence Moody's. La gouvernance a été renouvelée avec la nomination de Jacques de Lescure comme Président et l'entrée de deux Administrateurs indépendants au Conseil d'Administration. Parnasse Garanties a également mis en place avec succès son nouveau modèle de caution au service des adhérents MGEN en reprenant en direct l'assurance caution jusqu'alors assurée par la MGEN, soit plus de 57 000 cautions pour plus de 2 milliards d'euros.

PARTENARIAT PREMIUM AVEC LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

PROGRAMME « HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ »

La diffusion de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté », conçue par le groupe de recherche Association pour la connaissance de l'histoire de l'Afrique contemporaine (Achac), se poursuit dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique.

Ce programme éducatif national inédit compte désormais plus de 5 millions de visiteurs ! Placé sous le haut patronage d'Emmanuel Macron, Président de la République, il s'inscrit dans le volet Héritage de Paris 2024 et a pour vocation de rendre hommage aux sportives et sportifs qui ont fait les Jeux Olympiques et Paralympiques de 1896 à nos jours, et d'illustrer les valeurs citoyennes qu'ils incarnent. Près de 5 000 établissements scolaires ont organisé ou organiseront un événement autour de cette exposition à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Un site Internet, des livrets pédagogiques pour les collèges, lycées et établissements supérieurs, des colloques annuels et une grande exposition au Palais de la Porte Dorée à partir d'avril 2024 complètent ce programme.

SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2023

La CASDEN Banque Populaire mobilise chaque année son réseau militant, Délégués CASDEN et leurs Correspondants, dans les établissements de la Fonction publique pour organiser des animations pendant la Semaine Olympique et Paralympique (SOP). Lors de la SOP 2023, qui a connu une participation record avec plus de 4 500 projets déposés sur la plateforme et près d'1 million d'élèves sensibilisés, la CASDEN Banque Populaire a porté près de 330 projets (plus du double par rapport à 2022).

UN NOUVEL ATHLÈTE REJOINT LA « TEAM CASDEN »

Maxime Pianfetti, sabreur et agent de la Police nationale, rejoint, en novembre 2023, la team des athlètes soutenus par la CASDEN Banque Populaire, composée de Manon Apithy-Brunet, sabreuse et Maréchal des logis dans la Gendarmerie nationale, Cyrielle Duhamel, nageuse et adjointe de sécurité dans la Police nationale, et Manon Genest, para-athlète, ingénieure au service des Armées.

Manon Genest a d'ores et déjà obtenu sa qualification pour les Jeux Paralympiques en saut en longueur (catégorie T37).

MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Dans le cadre de ses travaux d'arrêté annuel 2023, le Groupe CASDEN a fait évoluer ses méthodes d'évaluation des provisions techniques en norme IFRS 17 et de comptabilisation du porte-fort.

Ces évolutions sont décrites dans la note 1.2 des états financiers en page 149.

02

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

LA RAISON D'ÊTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de ses parties prenantes. Sa nature de banque coopérative l'a amenée à agir, depuis ses origines, en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Après des travaux associant dirigeants, Administrateurs et militants, la CASDEN Banque Populaire a défini sa raison d'être en janvier 2020. Elle exprime tout à la fois la vision et la mission de la CASDEN Banque Populaire :

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DES BANQUES POPULAIRES

Créée au début des années 1950 et destinée à l'origine aux enseignants, la CASDEN s'est peu à peu ouverte à la recherche et à la culture. En 1974, elle noue un partenariat avec les Banques Populaires régionales (et adopte elle-même le statut de Banque Populaire), permettant à ses Sociétaires de bénéficier d'une offre bancaire complète et de proximité. Elle s'implante dans les départements d'outre-mer dans les années 1980, puis dans le Pacifique à partir de 1996.

Fin 2015, la CASDEN Banque Populaire s'ouvre à tous les agents de la Fonction publique.

Banque coopérative et entreprise de l'économie sociale et solidaire, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses Sociétaires dans leurs projets en leur proposant une offre globale d'épargne, de crédits et de caution aux meilleures conditions. La CASDEN Banque Populaire poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices, ceux-ci étant majoritairement consacrés au développement de son activité au service de ses Sociétaires.

Au-delà de son métier de banquier, la CASDEN Banque Populaire porte également une politique d'engagement sociétal forte : elle est particulièrement active dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture, du sport, de l'éducation au développement durable, de l'économie sociale. La CASDEN Banque Populaire est aussi proche de nombreuses organisations représentatives de la Fonction publique. Une façon d'accompagner ses Sociétaires dans leurs métiers et d'être à leurs côtés au quotidien.

Le modèle coopératif de la CASDEN Banque Populaire repose sur quatre piliers.

LA DOUBLE QUALITÉ DE SES MEMBRES

Pour bénéficier des services de la CASDEN Banque Populaire, il faut en être Sociétaire. Ainsi, au 31 décembre 2023, près de 2,3 millions de Sociétaires sont tout à la fois « clients » et « propriétaires » de la

CASDEN Banque Populaire. 100 % du capital de la CASDEN Banque Populaire appartient à ses Sociétaires.

UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE FONDÉE SUR LE PRINCIPE « UNE PERSONNE, UNE VOIX »

Tous les Sociétaires, sans discrimination ni différenciation notamment fondée sur leur part de détention de capital, votent selon le principe « Une personne, une voix ». Les membres du Conseil d'Administration sont élus démocratiquement par et parmi les Sociétaires.

UN ENGAGEMENT DE SES MEMBRES AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Outre la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur un réseau militant de plusieurs milliers de Sociétaires volontaires et engagés. Ils participent à la vitalité de son modèle coopératif, dont la finalité est d'être au service de ses membres. Ainsi, 230 Délégués portent les messages et les valeurs de la CASDEN Banque Populaire auprès de ses partenaires. Ils animent un réseau de 9 675 correspondants. Ce réseau militant, symbole d'un engagement collectif, fait la force de la CASDEN Banque Populaire et sa spécificité dans le secteur bancaire.

UN MODÈLE COOPÉRATIF TRANSPARENT AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Informer clairement ses Sociétaires sur les offres et les produits qu'ils souscrivent, traiter de manière équitable tous les Sociétaires en ne prenant en compte que la contribution de chacun à la coopérative, sont deux principes au cœur des pratiques de la CASDEN Banque Populaire.

Ses excédents sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement et celui de ses membres, dans une logique de long terme au bénéfice des Sociétaires actuels et futurs.

UN MODÈLE D'AFFAIRE SPÉCIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire présente la particularité de s'adresser exclusivement aux agents de la Fonction publique et aux personnes morales dont l'activité est au service de ces derniers. Par ailleurs, elle concentre son offre autour de l'épargne, des crédits et de la caution. C'est pourquoi elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales pour proposer tous les services de la banque de détail et un accueil de proximité à tous ses Sociétaires.

Dans le cadre de son plan stratégique ÉLAN 2024, la CASDEN Banque Populaire entend poursuivre son développement auprès de tous les agents de la Fonction publique et les accompagner dans leurs projets professionnels et personnels en répondant à leurs besoins, notamment en matière de transition énergétique.

Les trois lignes de force de ce plan stratégique sont : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et un fort engagement du collectif. Dans chacune d'elles, la CASDEN Banque Populaire déploie ses actions dans quatre dimensions : auprès des Sociétaires, des militants, des collaborateurs et dans son fonctionnement propre.

01

NOS RESSOURCES



NOS SOCIÉTAIRES

- 2,3 millions de Sociétaires
- 230 Délégués
- 9 675 Correspondants
- 18 Administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

- La double qualité de nos membres : les Sociétaires sont à la fois clients et détenteurs du capital de la CASDEN
- Une gouvernance démocratique fondée sur le principe « Une personne, une voix »



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs de la Fonction publique : ministères, établissements publics, syndicats de la Fonction publique, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 594 collaborateurs (ETP) au siège et en délégations
- 91 indice égalité femmes-hommes
- 6,57 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,3 Md€ de capitaux propres dont :
 - 488 M€ de Parts Sociales
 - 1,7 Md€ de réserves impartageables
 - Ratio de solvabilité : 29,5%⁽¹⁾



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- 108 Délégations réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer)
- 1 siège social, bâtiment certifié HQE Effinergie+



NOS RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- 2,3 M de kWh consommés
- 3 434 m³ d'eau consommés

⁽¹⁾ Voir chapitre 2.5, page 84

02

NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

MOBILISER L'ÉPARGNE DE NOS SOCIÉTAIRES

POUR FINANCER À MEILLEUR COÛT LES PROJETS DE NOS SOCIÉTAIRES : CRÉDIT IMMOBILIER CRÉDIT CONSOMMATION

GARANTIR LES PRÊTS DE NOS SOCIÉTAIRES FAITS EN BANQUE POPULAIRE : LA CAUTION

03

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS SOCIÉTAIRES

- 13,8 M€ d'intérêts aux Parts Sociales
- 75 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



VIA NOS FINANCEMENTS

- 10,2 Md€ d'encours crédit auprès de nos Sociétaires pour financer :
 - leurs projets de consommation
 - leurs projets immobiliers
- 73 Md€ d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties



POUR NOS FOURNISSEURS

- 51 M€ d'achats



POUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- 29,3 M€ d'impôts



POUR NOS TALENTS

- 51,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en Délégations
- 175 recrutements en CDD, CDI et alternance



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,5 M€ d'engagement sociétal (fondations, mécénat)

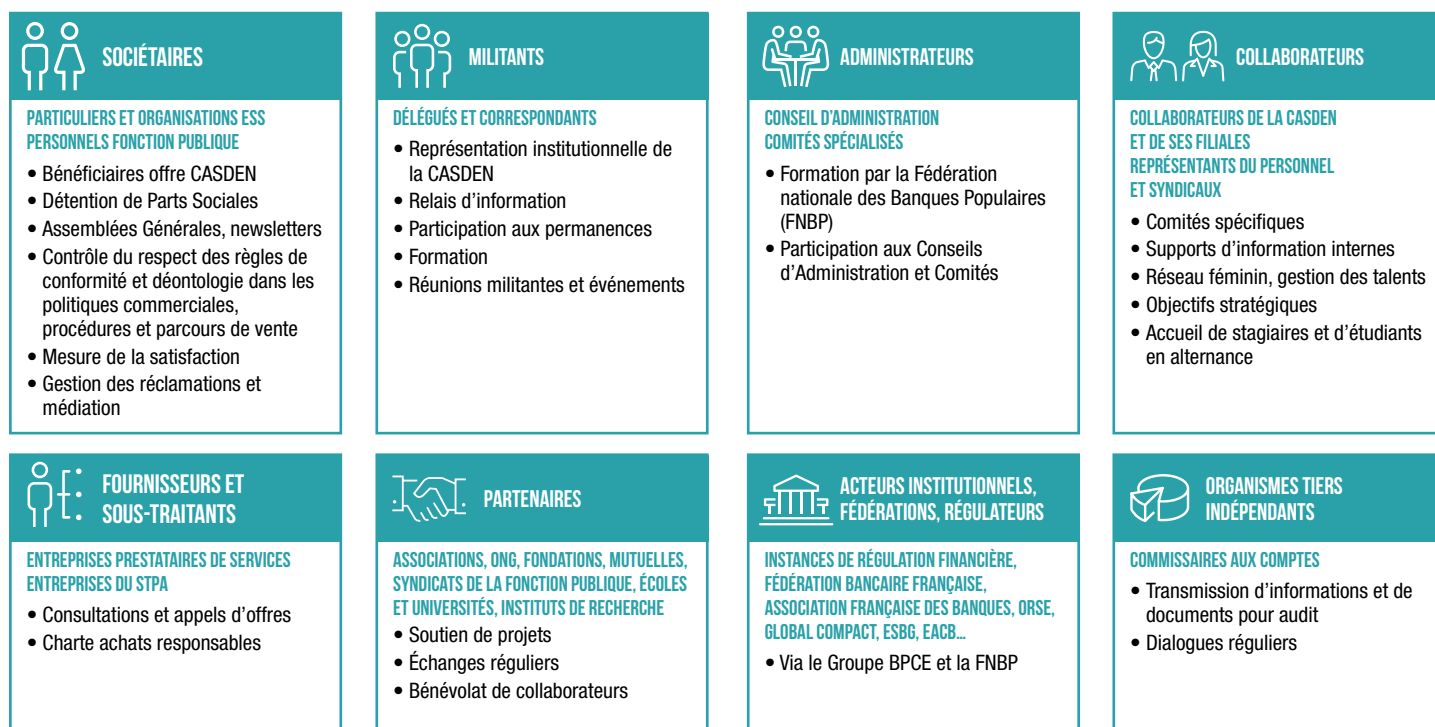


POUR L'ENVIRONNEMENT

- Financements de la transition environnementale :
 - 20 M€ d'investissements « verts » (encours)
 - 70,3 M€ de financement de projets de Sociétaires (production)

UNE PROXIMITÉ CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La CASDEN Banque Populaire mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, par exemple.



L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF ET RSE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

DES ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques et formalise leurs engagements, annuellement, au travers de l'empreinte coopérative et sociétale des 14 Banques Populaires, depuis plus de 13 ans.

Le comité Raison d'être et RSE de la Fédération impulse une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2023, trois grandes orientations RSE ont été définies :

1^{re} ORIENTATION

S'engager durablement dans la **préservation de l'environnement et des générations futures**.

2^e ORIENTATION

S'engager, en proximité et de façon impactante, pour le développement durable **des territoires** et de ceux qui y vivent.

3^e ORIENTATION

S'engager dans une **activité responsable**⁽¹⁾ en consolidant le lien de confiance avec toutes les **parties prenantes** grâce à notre modèle coopératif.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE ACCOMPAGNE LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son plan stratégique BPCE 2024⁽²⁾. Les engagements de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent également en cohérence avec

(1) Responsable vis-à-vis des parties prenantes, sous-entendu activité performante, sécuritaire, éthique.

(2) Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE.

ce projet stratégique, qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale et le respect de principes guidant notre démarche.

Dans ce contexte, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- devenir un acteur majeur de la transition environnementale, en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#).

La CASDEN Banque Populaire s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement du réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au niveau international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CASDEN Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique en matière de développement durable dans le respect des standards internationaux.

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'EST DOTÉE D'UNE STRATÉGIE COOPÉRATIVE ET RSE PROPRE

En ligne avec les orientations du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire a intégré pleinement la RSE dans le plan stratégique ÉLAN 2024, l'un des 14 projets stratégiques traitant de la thématique entreprise responsable.

Elle s'appuie sur son Comité RSE, qui contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de RSE, et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

La CASDEN Banque Populaire a obtenu la labellisation « Engagé RSE » de l'AFNOR en septembre 2023, sur la base d'un processus d'audit évaluant nos politiques, nos pratiques et nos résultats en matière de RSE.

L'AFNOR (Association française de normalisation) est un organisme indépendant qui élabore et diffuse des normes volontaires dans différents domaines, dont la RSE. Le label « engagé RSE » de l'AFNOR témoigne de l'engagement envers nos parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) et de notre transparence, conformément aux principes du développement durable.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction Communication Groupe et Développement durable (un chef de projet et une alternante se consacrent à la RSE). La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les 10 membres du projet stratégique « Entreprise responsable » composé de manière transversale, ainsi que sur l'ensemble des directions de la CASDEN Banque Populaire. Afin que la RSE soit l'affaire de tous les collaborateurs, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de l'accord d'intéressement.

Les Comités RSE et Sociétariat de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, les présidents des Comités RSE et Sociétariat des Banques Populaires sont réunis tous les ans par la Fédération des Banques Populaires pour se former, échanger leurs bonnes pratiques et partager une dynamique commune.

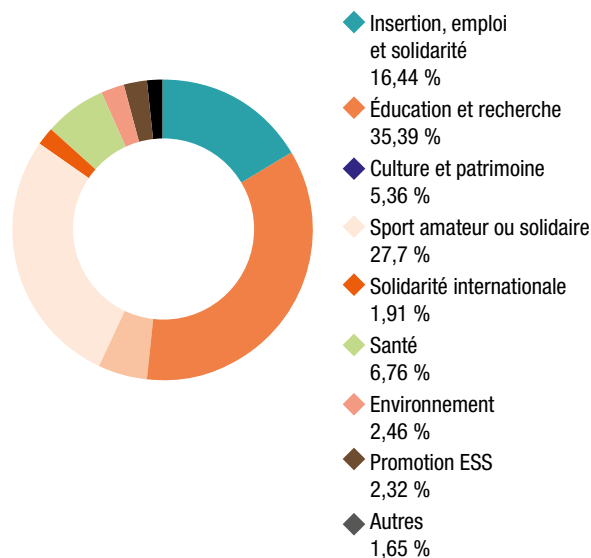
L'EMPREINTE COOPÉRATIVE ET SOCIÉTALE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire s'appuie, depuis 2011, sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau Banque Populaire, lui permettant de rendre compte, auprès de ses Sociétaires, de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'empreinte coopérative et sociétale recense et valorise en euros, chaque année, les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2023,

l'empreinte coopérative et sociétale de la CASDEN Banque Populaire s'est élevée à 7,5 millions d'euros, contre 5,7 millions d'euros en 2022.

La CASDEN Banque Populaire s'est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la santé, du sport, etc. En 2023, son engagement sociétal s'élève à près de 2,5 millions d'euros.

Engagement sociétal 2023



ENCOURAGER L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE

Fidèle à ses origines, la CASDEN Banque Populaire contribue au développement d'outils pédagogiques permettant d'accompagner les enseignants dans l'animation de leurs classes et dans leur métier.

En partenariat avec l'Office for Climate Education, la CASDEN Banque Populaire soutient et diffuse un guide pédagogique gratuit à destination des enseignants visant à vulgariser le rapport spécial du GIEC « Le climat entre nos mains : Terres émergées ».

Ce soutien s'est mis en place depuis la première édition de « Ma thèse en 180 secondes », organisée par la Conférence des présidents d'université (CPU) et le CNRS. Ce concours vulgarise les travaux de recherche auprès du grand public.

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont par ailleurs remis le 21 mars 2023 le « Prix du jeune chercheur 2022 » au docteur Étienne Gouton, oncologue au sein de l'Hôpital Nord de Marseille, pour ses travaux sur l'identification de marqueurs d'efficacité de l'immunothérapie dans les métastases cérébrales de cancer du poumon.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont lancé, en 2015, une plateforme d'économie sociale et solidaire au sein de l'École des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal, ouvert à tous les étudiants de Sciences Po.

En partenariat avec l'Économie sociale partenaire de l'École de la République (l'ESPER), la CASDEN Banque Populaire soutient l'opération « Mon ESS à l'école » qui propose aux classes des collèges et lycées de parcourir toutes les étapes de création d'un projet entrepreneurial en ESS, de la définition de son utilité sociale à la production d'un bien ou d'un service. Les valeurs d'égalité, de coopération et de solidarité, ainsi que les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité limitée qui caractérisent l'ESS concourent à la formation de citoyens responsables.

ACCOMPAGNER LES FONCTIONNAIRES AU QUOTIDIEN

Dans une volonté d'accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leur métier, la CASDEN Banque Populaire a choisi de soutenir les webconférences WEKA, traitant de sujets d'actualité du secteur public. Animées par des experts, ces webconférences ont traité, par exemple en 2023, du sujet : « Le service public est-il créateur de richesses ? ».

La CASDEN Banque Populaire a également soutenu des événements de grande ampleur, notamment la huitième édition de Neuroplanète sur le thème « Les extraordinaires pouvoirs du cerveau » qui a eu lieu en mars 2023 au Centre universitaire méditerranéen de Nice, la soirée des hôpitaux sur le thème « Faut-il tout changer à l'hôpital ? » qui s'est déroulée en novembre 2023 à l'université de Paris Cité et, en octobre 2023, le forum Futurapolis Santé sur le thème « Cancer, longévité, sport : Repousser les limites » à Montpellier.

PARTENARIAT PREMIUM PARIS 2024

PARTAGER PLUS QUE LES JEUX DE PARIS 2024 DANS TOUS LES TERRITOIRES

La CASDEN Banque Populaire et les entreprises du Groupe BPCE sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport, inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'héritage de Paris 2024, grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue également une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne, IMAGINE 2024, lancé en 2019.

IMAGINE 2024, mobilisation interne autour du sport

Afin de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, la CASDEN a multiplié les initiatives en 2023 avec pour objectif d'encourager les collaborateurs à la pratique sportive, quel que soit leur niveau. Pour y parvenir, la CASDEN a lancé une série d'initiatives dynamiques. Du challenge tennis de table ouvert à tous à la visite exclusive du village olympique, en passant par le soutien actif à nos athlètes et l'organisation de sorties pour les encourager dans les stades, chaque action visait à sensibiliser, à stimuler l'activité physique et à contribuer au bien-être général grâce au sport.

DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Pour sa part, la CASDEN Banque Populaire a décidé de soutenir quatre

athlètes de haut niveau également agents de la Fonction publique : Manon Apithy-Brunet, escrimeuse et Maréchal des logis dans la Gendarmerie nationale, Manon Genest, para-athlète, ingénieure Santé et sécurité au travail au ministère des Armées, Cyrielle Duhamel, nageuse et agent de sécurité dans la Police nationale et Maxime Pianfetti, escrimeur et agent de la Police nationale.

Dans le cadre du volet Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CASDEN Banque Populaire a produit l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté (1896-2024) », un programme éducatif national. L'exposition est diffusée gratuitement dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique. Elle rend hommage, au travers de 30 panneaux, aux championnes et champions qui ont fait les Jeux Olympiques de 1896 à nos jours et illustre les valeurs citoyennes qu'ils incarnent. Depuis 2021, l'exposition a été présentée plus de 5 000 fois.

La CASDEN Banque Populaire a également soutenu de multiples projets dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique, du 3 au 8 avril 2023. En s'appuyant notamment sur son réseau de militants, elle a organisé de nombreux événements sur le thème du sport.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires depuis 1992. La Fondation accompagne de nombreux projets dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. Pour en savoir plus : www.fondationbanquepopulaire.fr

Partenariats nationaux

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariat et de mécénat via son Fonds de dotation en faveur des projets de proximité territoriale, de valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat.

En 2023, le soutien à l'ADIE – association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité – reste prégnant, tout comme celui à Entreprenre pour apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP apporte son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération, ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'Institut français pour la justice et la démocratie (IFJD).

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place, en 2018, un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers, s'inspirant de la méthodologie d'analyse des risques de la Direction des Risques du Groupe, a été élaborée. Cette cartographie est composée :

- d'un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies – gouvernance, produits et services, fonctionnement interne – et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- d'une méthodologie de cotation de ces risques en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

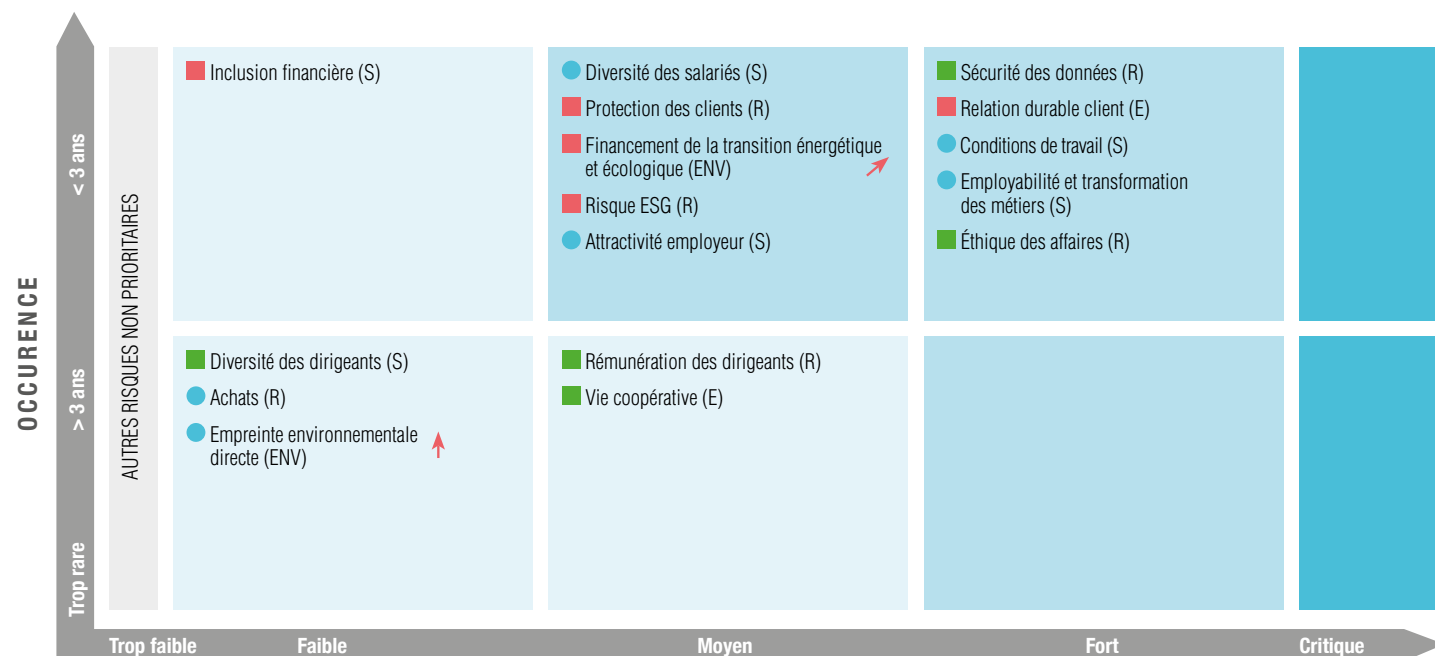
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leur cotation sont revus au prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la CASDEN Banque Populaire et validée par le Comité des Risques.

L'analyse conduite a fait émerger 10 risques prioritaires auxquels la CASDEN Banque Populaire est exposée : diversité des salariés, attractivité employeur, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risque ESG.

Cartographie des risques RSE bruts de la CASDEN Banque Populaire



Catégorie de risque : ■ Gouvernance ■ Produits et Services ● Fonctionnement interne
Impact principal : (S) Social/Sociétal - (E) Économique - (R) Réputationnel - (ENV) Environnemental

Tendance pour l'avenir :
→ Gravité plus forte
↑ Occurrence plus fréquente
↗ Combinaison des deux

Catégorie de risque	Priorité*	Risques extra-financiers	Définition	Page
PRODUITS ET SERVICES	1	RELATION DURABLE CLIENT	Assurer une qualité de service pérenne et satisfaisante aux clients	44
	1	FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	44
	1	PROTECTION DES CLIENTS	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	46
	1	RISQUES ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement	48
	2	INCLUSION FINANCIÈRE	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	46
FONCTIONNEMENT INTERNE	1	EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	49
	1	DIVERSITÉ DES SALARIÉS	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	50
	1	ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	53
	1	CONDITIONS DE TRAVAIL	Assurer des conditions de travail respectueuses aux salariés	54
	2	ACHATS	Établir des relations fournisseurs équitables, pérennes	55
	2	EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire	56
GOUVERNANCE	1	ÉTHIQUE DES AFFAIRES	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	69
	1	SÉCURITÉ DES DONNÉES	Protection des données personnelles des salariés et des clients	70
	2	DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance	72
	2	VIE COOPÉRATIVE	Veiller à la participation des Sociétaires à la gouvernance coopérative Assurer la formation des Administrateurs Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe	73
	2	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme	75

* Priorité de niveau 1 = risques prioritaires/Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre « Un modèle d'affaires spécifique »

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUES PRODUITS ET SERVICES

PRODUITS ET SERVICES

RISQUE PRIORITAIRE	RELATION DURABLE CLIENT			
Description du risque	Assurer une qualité de service pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Indicateur de satisfaction (TS-I*)	39	36	43	+ 3 points

*** Indication méthodologique TS-I :**

• Le degré de satisfaction est estimé à partir des retours des Sociétaires à la question « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant la CASDEN ? », avec une échelle de réponse : très satisfait, assez satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait.

• Mode de calcul : TS-I = % de très satisfaits - % d'insatisfaits (peu ou pas du tout satisfaits).

Source : baromètre CASDEN géré par KANTAR TNS sur les parcours aboutis.

POLITIQUE QUALITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage pour proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché, favorisant la satisfaction des Sociétaires en mode physique, à distance ou sur le digital, mais aussi de leur proposer un conseil personnalisé accompagnant leurs moments de vie.

En 2023, plus de 82 000 Sociétaires ont répondu aux différentes enquêtes de satisfaction sur la CASDEN Banque Populaire. Ces enquêtes fournissent régulièrement des indicateurs clés, notamment le TS-I* (% très satisfaits – % insatisfaits).

L'année 2023 se caractérise par une augmentation de l'indicateur de satisfaction TS-I* avec une évolution de + 3 points. Cette année, 53 % des répondants se déclarent très satisfaits de la CASDEN Banque Populaire (source : baromètre CASDEN 2023 sur les parcours aboutis).

Dans le cadre de sa démarche Qualité, la CASDEN Banque Populaire suit également l'indicateur de recommandation NPS (Net Promoter Score) issu de l'enquête de satisfaction Groupe. Cet indicateur est aussi en progression

sur 2023, avec une évolution de + 4 points (17, versus 13 en 2022), marquant l'attachement et la fidélité des Sociétaires vis-à-vis de la CASDEN Banque Populaire.

Ce que disent les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire

- Les répondants sont davantage satisfaits de la CASDEN Banque Populaire que de leur banque principale : l'indicateur de satisfaction TS-I* de la banque principale est en moyenne évalué à 36 (source : baromètre CASDEN 2023 sur les parcours aboutis).
- 93 % des Sociétaires sont satisfaits de leur rendez-vous physique avec un conseiller CASDEN Banque Populaire en Délégation. 85 % en sont même très satisfaits (source : enquête QHD, cumul annuel 2023).

Des motifs d'insatisfaction subsistent, comme la joignabilité téléphonique. Des travaux sont entrepris pour améliorer notre accessibilité et les équipes restent mobilisées afin d'accompagner au mieux tous les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

RISQUE PRIORITAIRE	FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Objectif
Financement de la transition environnementale (en millions d'euros) ⁽¹⁾	20	33	25	50 dans les fonds ou titres, avec une forte composante environnementale sur la période 2022-2024

(1) Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction)

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de son plan stratégique ÉLAN 2024, la CASDEN Banque Populaire a intégré la question de la lutte contre le réchauffement climatique dans ses offres de service et de financement. Elle prend aussi en compte la dimension risques liée aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques. Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle.

Un objectif ambitieux a été formalisé en 2023 : sur les nouveaux Fonds et titres en direct ou via sa filiale Parnasse Garanties, elle devra :

- investir au moins 100 millions d'euros dans des fonds ou titres ayant une composante ESG avec un minimum de 50 % de nouveaux investissements verts ;

- faire en sorte que tous les nouveaux fonds soient classés au minimum article 8 et si possible article 9 de la SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation).

En 2023, la CASDEN Banque Populaire a investi 20 millions d'euros dans de nouveaux fonds en intégrant les critères environnementaux, notamment dans des fonds infrastructure pour accompagner la transition énergétique.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE, qui développe, pour les Banques Populaires, les outils nécessaires répondant aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de cinq domaines majeurs concernés par les enjeux de transition environnementale :

 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 ÉNERGIES RENOUVELABLES	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 MOBILITÉ	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs, ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 ENTREPRISES EN TRANSITION	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 OFFRE ÉCOCITOYEN	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici à 2024.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie. Elle a aussi un impact direct sur la valeur du patrimoine immobilier des Français. La CASDEN Banque Populaire œuvre au quotidien pour permettre à ses Sociétaires d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements.

Ainsi, elle distribue des prêts spécifiques (prêt rénovation énergétique) et a noué un partenariat avec Cozynergy, qui propose un accompagnement du diagnostic à la garantie des travaux (devis, suivi, relation artisans, certification garantie de bonne fin...). Cette offre a connu un vif succès auprès des Sociétaires en 2023.

Fin 2023, la CASDEN Banque Populaire s'est également mobilisée pour accompagner les moins de 35 ans à devenir propriétaires de leur logement, à travers :

- le prêt complémentaire PTZ + x pour les clients de moins de 35 ans éligibles au dispositif PTZ, jusqu'à 25 000 euros, dans la limite du doublement du montant du PTZ ;
- le prêt Stardes Immobilier de la CASDEN Banque Populaire destiné aux jeunes agents de la Fonction publique, cumulable avec le « PTZ + x ».

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019 et, avant cela, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance

verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

La CASDEN Banque Populaire propose une gamme de prêts destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques (prêt véhicule propre).

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Prêts rénovation énergétique	41	2 466	21	1 218	10	600
Prêts véhicule propre	28,9	1 436	20	1 054	10	672

La CASDEN Banque Populaire met à disposition, depuis 2023, sur son site Internet casden.fr de nombreux conseils, en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (Ademe). Cette collaboration permet aux Sociétaires d'accéder facilement à des ressources utiles pour adopter des modes de vie plus durables.

En naviguant sur le site Internet, ils peuvent trouver des liens vers des articles informatifs sur les travaux de rénovation énergétique ou les solutions de mobilité écologique, ainsi que des outils pratiques tels que les simulateurs Simu'Aides, Carlabelling et Mon Impact Transport. De plus, l'envoi par e-mail de guides thématiques offrant des conseils pratiques pour réduire sa facture d'électricité, isoler sa maison efficacement ou adopter des modes de déplacement alternatifs au quotidien, est proposé.

RISQUE PRIORITAIRE	PROTECTION DES CLIENTS				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif 2024
Taux de réclamations « Information/ conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2023	3,2 %	10 %	4,47 %	-68 %	5 %

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la fonction conformité sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client. Par ailleurs, la fonction conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CASDEN Banque Populaire et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des Sociétaires. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou aux collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle », a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Par ailleurs, BPCE a déployé un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires faisant l'objet d'une revue annuelle. La Direction des Ressources Humaines CASDEN Banque Populaire s'assure du suivi de ces formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs.

Plusieurs nouvelles réglementations européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) renforcent l'obligation de transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteurs, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'épargne financière :

- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- transparence de la durabilité des offres d'épargne financière commercialisées ;

- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- revue de l'ensemble du corpus normatif et des dispositifs de contrôle.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale sollicitée, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site Internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'un service en charge des réclamations Sociétaires.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clients sont organisés afin que chacune d'elles puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site Internet de la CASDEN Banque Populaire : www.casden.fr/Plan-du-site/Faire-une-reclamation ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

42 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2023 était de 11 jours.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	11 jours	8 jours	9 jours
% en dessous des 10 jours	49 %	68 %	67 %

Analyse et exploitation des réclamations

La CASDEN Banque Populaire analyse les réclamations afin de détecter les dysfonctionnements, les manquements et les mauvaises pratiques. Leur exploitation permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 3,2 % ;
- le nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 0,8 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

RISQUE NON PRIORITAIRE	INCLUSION FINANCIÈRE
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE

Des Délégations proches et accessibles

Fin 2023, la CASDEN Banque Populaire comptait 108 Délégations Départementales.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité, avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. À ce jour, 95,37 % des Délégations remplissent cette obligation*.

Réseau de Délégations

	2023	2022	2021
Accessibilité			
Nombre de délégations départementales	108	108	108
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95,4 %	95,4 %	95,4 %

* Le nombre de délégations départementales accessibles aux personnes à mobilité réduite est inchangé depuis 2020, en raison de la nature architecturale des copropriétés (parvis, ascenseur...) empêchant tous travaux.

63 nouveaux collaborateurs en contact avec la clientèle ont suivi cette formation sur l'année.

Les collaborateurs des Banques Populaires agissant pour le compte de la CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une formation réglementaire concernant la clientèle fragile et la prévention du surendettement.

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

La CASDEN Banque Populaire, qui ne distribue pas de compte de dépôt, dispose d'une procédure spécifique : les emprunteurs faisant l'objet d'un deuxième impayé et présentant un risque de se trouver en situation de surendettement sont contactés par téléphone afin de faire le point sur les éventuelles difficultés financières et de définir une solution adaptée à leur situation.

L'établissement s'investit aussi en matière de pédagogie bancaire via la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui est membre de l'association Finances & Pédagogie.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

La CASDEN Banque Populaire ne distribue que des comptes d'épargne et des crédits. Elle n'est pas concernée par le dispositif OCF (offre à la clientèle fragile), mais uniquement par la détection et l'accompagnement des clients en difficulté, identifiés dans le cadre de l'activité de distribution de crédits. À ce titre, afin de déceler les clients particuliers en situation de fragilité, elle a mis en place un dispositif de détection du surendettement en établissant des critères adaptés à son activité, ainsi qu'à ses produits et services. Ainsi, tous les Sociétaires faisant l'objet d'un deuxième impayé sur une échéance (hors problème technique) sont détectés comme potentiellement en situation de fragilité financière.

Tous les Sociétaires dont les dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement sont également catégorisés « Clientèle fragile financièrement », et les clients détectés se voient proposer un entretien téléphonique.

Au 31 décembre 2023, 2 331 Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux les accompagner, un dispositif de formation en classe virtuelle des conseillers de la CASDEN Banque Populaire a été reconduit sur 2023 :

RISQUE PRIORITAIRE	RISQUES ESG			
Description du risque	Prise en compte des risques ESG et, en particulier, des risques de transition et physiques liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et dans l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Objectif
Montant investi dans l'ESG	53 M€	59 M€	54 M€	100 M€ dans les fonds ou titres avec une forte composante ESG sur la période 2022-2024

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOVERNANCE

ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUES CLIMATIQUES

Le Département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques a été organisée au printemps 2020 au sein du Groupe BPCE, avec la participation d'un Correspondant issu de la Direction des Risques et Conformité (DRC) de la CASDEN Banque Populaire, dont le rôle consiste à :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement, de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre les échanges et les mises en place des dispositifs en interne ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de places pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre aux demandes des groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Les instances dirigeantes, exécutives et non exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

À la CASDEN Banque Populaire le Climat Risk Pursuit est proposé et déployé depuis 2020 ; 326 collaborateurs ont suivi la formation depuis.

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles.

Le Comité des Risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activité et par typologie de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En matière de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la Direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision Groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 grâce à un outil Power BI dynamique. Elle est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus, suivant une décision d'un Comité stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du Groupe.

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE FONCTIONNEMENT INTERNE

FONCTIONNEMENT INTERNE

RISQUE PRIORITAIRE	EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif 2024
Taux de prise de poste*	18 %	12 %	10,5 %	+ 6 pts	+ 20 %

*Périmètre : recrutements externes CDI, mobilités internes CDI et transformations CDD en CDI.

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient stratégique. Elle doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter leurs parcours professionnels.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- tant pour réussir l'intégration de nouveaux collaborateurs que pour garantir l'employabilité de ses salariés ;
- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités.

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, est confrontée au contexte démographique caractérisé à la fois par le départ en retraite d'un flux croissant d'actifs et par l'allongement des carrières.

L'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés est essentiel, dans une perspective d'accès ou de maintien dans l'emploi ou d'évolution professionnelle. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

Favoriser le développement des compétences

L'investissement dans la formation professionnelle est essentiel pour accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leur emploi et le développement de leurs compétences, en cohérence avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

L'engagement et les compétences des salariés associés au modèle coopératif de l'entreprise constituent ses meilleurs atouts pour ancrer son essor et son attractivité.

Depuis plusieurs années, la CASDEN Banque Populaire, comme toutes les autres Banques, est confrontée à l'évolution des attentes et des comportements de ses Sociétaires. Elle doit s'adapter aux profondes transformations du secteur bancaire et faire face aux mutations technologiques, notamment à la digitalisation.

Pour accompagner les ambitions du plan stratégique du Groupe 2022-2024, les orientations générales de la formation de la branche Banque Populaire ont été construites autour de trois axes :

- une montée en expertise de nos métiers ;
- une posture adaptée aux enjeux de développement ;
- de nouvelles modalités d'apprentissage et de l'innovation pédagogique.

Dans le sillon du Groupe, et s'inscrivant pleinement dans les orientations de la branche, la CASDEN Banque Populaire a elle-même fixé son cap avec son plan stratégique ÉLAN 2024.

Trois lignes de force structurent ce plan stratégique : une dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement du collectif.

En 2023, les principales orientations de la formation de la CASDEN Banque Populaire ont été les suivantes :

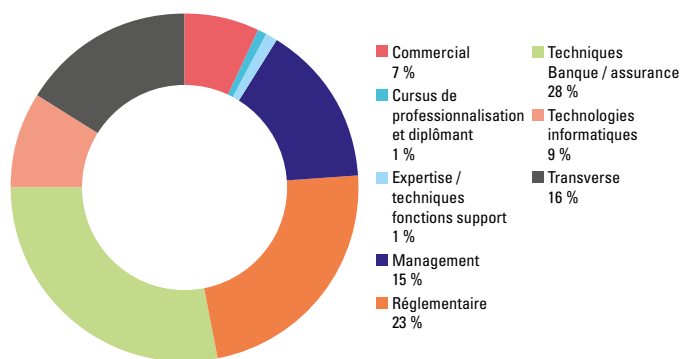
- la conquête commerciale ;
- l'excellence relationnelle ;
- les nouveaux enjeux de la banque (RSE, risques, RH, IT) ;
- le nouveau modèle managérial constitué de quatre piliers (cohésion et collaboratif, courage, posture de coach, autonomie et responsabilisation).

Pour soutenir ces axes et accompagner ses ambitions, la CASDEN Banque Populaire a investi sur la formation professionnelle en consacrant 7,19 % de sa masse salariale (+ 1,2 point par rapport à l'année 2022), correspondant à un volume de 14 602 heures de formation.

Nombre d'heures de formation par ETP

	2021	2022	2023
Nombre d'heures / ETP	20	26	28

Répartition du nombre d'heures de formation par domaine de formation sur l'année 2023



Heures de formation réalisées tous types de contrats confondus (CDI, CDD, alternants, présents sur l'année)

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet d'évolution vers un métier différent en son sein.

La CASDEN Banque Populaire relaie les outils du Groupe afin de promouvoir la mobilité au sens large, qu'elle soit interne ou au sein des entreprises du Groupe BPCE. La mobilité, qu'elle soit professionnelle ou géographique, concourt en effet à l'évolution des compétences des salariés et, par la multiplicité des expériences qu'elle offre, participe au développement de leur employabilité.

Convaincue que la mobilité interne enrichit les méthodes de travail, développe la coopération et permet de mixer les compétences, la CASDEN Banque Populaire mène, depuis plusieurs années, une politique active en matière de recrutement interne.

Faire appel aux forces vives en présence contribue à révéler le capital humain, à fidéliser et à renforcer l'engagement et le sentiment d'appartenance, en offrant de réelles perspectives d'évolution.

Ainsi, en 2023, un poste sur quatre ouverts en CDI a été pourvu par la mobilité interne (27 %).

Ce dynamisme est soutenu par une politique formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences et garantissant l'employabilité des collaborateurs.

Dans un contexte où la transformation du modèle bancaire nécessite une adaptation constante des compétences et des organisations, la mobilité apparaît, plus que jamais, comme un vecteur profitable au développement des compétences des collaborateurs et à leur employabilité.

La CASDEN Banque Populaire encourage ses salariés à être attentifs aux opportunités qui pourraient se dessiner au sein des entreprises du Groupe.

Ainsi, en 2023, près de 17 % des embauches en CDI concernaient des candidats provenant d'une entreprise du Groupe, tandis que la part des mutations Groupe depuis la CASDEN Banque Populaire a représenté la même proportion des motifs de sortie des effectifs, illustrant la dynamique de mouvement engagée depuis plusieurs années.

RENFORCER LES ACTIONS DANS LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ET FAVORISER L'INCLUSION

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...), en dehors de tout préjugé.

La CASDEN, totalement garante de ce même traitement, a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes. La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est un gage de justice sociale et de performance économique durable. Elle constitue, en ce sens, un enjeu stratégique pour la CASDEN Banque Populaire.

RISQUE PRIORITAIRE	DIVERSITÉ DES SALARIÉS				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif 2024
Index égalité F/H	91/100	91/100	90/100	0	Atteindre a minima 85 points

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'engagement de la CASDEN en faveur de la mixité fait écho à ses valeurs en tant qu'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

L'égalité professionnelle permet aux femmes et aux hommes de bénéficier d'une égalité des chances en matière d'accès à l'emploi et d'un traitement égal en termes de conditions de travail, de formation professionnelle, de qualification, de mobilité, de promotion professionnelle, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

L'ambition de la CASDEN Banque Populaire de participer à une société plus juste se décline au travers de plusieurs actions ayant pour but de transmettre et de diffuser une culture de l'égalité, d'agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie, et de faire vivre l'égalité au quotidien.

Dans la continuité de ses engagements, la CASDEN Banque Populaire est fière d'être labellisée égalité professionnelle par l'AFNOR en 2023.

La CASDEN Banque Populaire poursuit son engagement au travers de la mise en œuvre de l'accord égalité professionnelle en faveur des femmes et des hommes, signé à l'unanimité par les organisations syndicales pour la période 2022-2024. Cet accord consolide les engagements déjà pris et structure nos actions au profit de l'égalité professionnelle au sein de notre entreprise dans sept domaines d'action :

- la sensibilisation et la communication ;
- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- la rémunération ;
- la promotion professionnelle et le déroulé de carrière ;
- la conciliation des temps de vie et l'exercice de la parentalité ;
- la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Au 31 décembre 2023, le taux de féminisation de la CASDEN Banque Populaire est de 70 %. Ce taux est stable depuis trois ans. Le taux des femmes parmi les cadres est en légère baisse, puisqu'il s'élève à 50 %, perdant 1 point par rapport à l'année 2022.

L'ouverture des postes à pourvoir en recrutement externe se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents. Le recrutement des femmes représente 61 % du total des embauches CDI, CDD, dont l'alternance, en 2023.

La CASDEN Banque Populaire assure un accès à la formation, indifféremment aux femmes et aux hommes, à due proportion de la part qu'ils représentent dans l'effectif.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 25,49. Ce ratio est lié à la structure de la population

à la CASDEN Banque Populaire et à la surreprésentation des femmes chez les techniciens.

La CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. À cet effet, depuis 2022, une enveloppe spécifique, négociée avec les partenaires sociaux en négociation annuelle obligatoire, est réservée à la suppression des éventuels écarts salariaux injustifiés entre les femmes et les hommes.

L'ensemble de ces actions se traduit notamment par un maintien du score à l'index égalité professionnelle à hauteur de 91/100 pour l'année 2023.



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CASDEN Banque Populaire a pris l'engagement de mener des actions dans six principaux domaines : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et, plus globalement, la sensibilisation aux stéréotypes.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	ÉVOLUTION 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	34 885 €	34 000 €	33 394 €	4,46 %
Femme cadre	52 931 €	51 944 €	50 862 €	4,07 %
Total des femmes	37 256 €	35 789 €	35 159 €	5,96 %
Homme non cadre	34 760 €	34 136 €	33 148 €	4,86 %
Homme cadre	55 868 €	55 084 €	55 050 €	1,49 %
Total des hommes	50 000 €	48 544 €	47 282 €	5,75 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2023	2022	2021
NON-CADRES	0,36 %	0,4 %	-0,74 %
CADRES	5,26 %	5,7 %	7,61 %
TOTAL	25,49 %	26,28 %	25,64 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CASDEN Banque Populaire est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La CASDEN Banque Populaire met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Nos actions de sensibilisation et de formation

L'année 2023 a été rythmée par de nombreuses actions de communication et sensibilisation telles que des journées ou des semaines dédiées à des thématiques concernant : la mixité, la lutte contre les stéréotypes, la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ou encore, la parentalité.

L'ensemble des managers de la CASDEN ont été formés aux enjeux de la diversité en entreprise ainsi que le Comité de Direction. Les chargés de développement RH ont été formés aux pratiques de non-discrimination en matière de recrutement et de gestion de carrière. Une référente mixité ainsi qu'une référente harcèlement sexuel ont été nommées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs, à l'instar de nombreuses entreprises du Groupe, la CASDEN Banque Populaire a créé en 2017 son propre réseau féminin, « Les Elles de la CASDEN ». Il comptait, fin 2023, près de 100 adhérentes et adhérents. De nombreuses actions de sensibilisation, d'entraide et d'animation du réseau ont été menées en 2023 pour soutenir la mobilité interne et/ou externe, et renforcer la parité à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Le réseau « ELLES » poursuit son partenariat avec Capital Filles qui propose un marrainage pour accompagner des jeunes filles dans leurs études.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la CASDEN Banque Populaire déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les engagements de l'accord de branche Banque Populaire.

Cet accord, renouvelé en 2022 pour une durée de trois ans, s'inscrit dans la continuité des précédents accords et traduit la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur plusieurs axes :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement au changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du secteur du travail protégé et adapté par une politique d'achats volontariste.

Du fait de sa politique active en matière de diversité, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la CASDEN Banque Populaire s'élève, en 2023, à 6,57 %*, dépassant ainsi le taux d'emploi légal de 6 %.

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap...) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la mission handicap nationale.

Le recours au secteur du travail adapté et protégé (STPA) est également encouragé avec l'intégration systématique d'un prestataire spécialisé dans le cadre des appels d'offres réalisés. C'est notamment le cas lors des journées d'intégration des nouveaux embauchés organisées au sein de la CASDEN.

* Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 définitif n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Nos actions de sensibilisation

En 2023, la CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses engagements en faveur de la diversité et la promotion de l'égalité des chances, en déployant une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers d'actions telles que :

- des animations lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap : sensibilisation, ateliers de réalité virtuelle ;
- une communication autour des dispositifs existants (RQTH, invalidité...) et des interlocuteurs clés de la CASDEN.

La CASDEN Banque Populaire a par ailleurs signé un partenariat avec l'association Cancer@Work en 2023 et a réalisé différentes actions :

- l'accompagnement et la sensibilisation des collaborateurs autour de la maladie et ses impacts sur la vie professionnelle ;
- la participation à des jobs meetings ;
- la sensibilisation autour de la maladie (diffusion de webinaires, livret d'information pour concilier maladie et travail...).

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de développer l'employabilité des jeunes, le Groupe BPCE recourt significativement à l'alternance depuis ces dernières années. Dans une moindre mesure, il accompagne des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CASDEN, l'alternance présente de nombreux avantages :

- elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidatures sur des métiers en pénurie.

La CASDEN Banque Populaire mène ainsi une politique dynamique en faveur de l'alternance : le nombre moyen d'étudiants en alternance ne cesse de progresser, permettant à la CASDEN Banque Populaire d'atteindre un taux bien supérieur au taux légal de recrutement instauré par la réforme de 2014 sur l'apprentissage, fixé à 5 % des effectifs.

Cet accord donne une place centrale au travail en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du Groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

En concertation avec les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel.

En effet, la démarche de QVCT préconisée au sein de la CASDEN Banque Populaire vise à augmenter son attractivité, à améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de

l'ensemble des collaborateurs en renforçant notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, et en accompagnant les transformations du travail induites par le télétravail et par la digitalisation des modes de travail.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire porte une attention particulière au maintien du lien avec ses salariés en absence de longue durée, en relation étroite avec les équipes pluridisciplinaires des services de santé au travail et ce, dans le but d'anticiper et de préparer le retour à l'emploi.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacun de nos salariés peut exprimer son potentiel et mobiliser ses compétences, est un gage de performance individuelle et collective. Convaincue que la somme des différences est une force qui permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, la CASDEN poursuit ses actions en matière de :

- formation à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

Une entreprise à l'écoute de ses collaborateurs, et engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie au travail

À l'instar des entreprises du Groupe BPCE, la CASDEN s'est dotée depuis 2018 d'un outil de mesure de l'engagement des collaborateurs : le baromètre DIAPASON. Administré tous les deux ans, il permet d'apprécier l'évolution de cinq indicateurs principaux :

- l'adhésion et la confiance dans l'entreprise ;
- la fierté d'appartenance ;
- la dynamique du changement ;
- le bien-être au travail ;
- l'engagement.

RISQUE SECONDAIRE	ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Taux d'engagement des collaborateurs	78 %			

Les résultats de ce baromètre sont restitués au Comité de Direction, puis présentés dans chaque Direction afin d'identifier les points d'appui et les axes de progression et coconstruire les plans d'action appropriés.

La démarche de QVCT engagée au sein de la CASDEN Banque Populaire a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2023, plusieurs mesures ont ainsi été déployées :

- engagement d'une réflexion avec les partenaires sociaux sur le déploiement d'une nouvelle démarche QVCT, opérationnelle et continue ;
- amélioration de l'environnement de travail en Délégation (équipements bureautiques, équipements ménagers, procédure de gestion des éventuels dysfonctionnements constatés, sensibilisation aux règles de sécurité) ;
- renforcement de l'accompagnement des situations individuelles sensibles, notamment par la mise en place d'une cellule de maintien dans l'emploi avec le service de santé au travail ;
- valorisation des initiatives au travers d'une plateforme d'appels à projets collectifs ;
- moments de convivialité pour faire vivre notre collectif de travail ;
- sensibilisation des salariés à la QVCT : webinaire « QVCT, tous acteurs tous concernés ».

Conciliation vie professionnelle-vie personnelle

Soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés, la CASDEN a mis en place une charte composée de 15 engagements en faveur de l'équilibre des temps de vie.

À titre d'illustration, la CASDEN accompagne les collaborateurs dans leurs contraintes parentales en offrant la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel (en 2023, 12,2 % des collaborateurs en CDI, dont 95 % de femmes, ont opté pour un temps partiel), et en proposant divers services et prestations sociales. Tous les temps partiels sont des temps partiels choisis par les collaborateurs.

Plusieurs mesures ont ainsi été déployées pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée :

- généralisation du télétravail ;
- participation à la prise en charge des frais de garde afin d'accompagner les salariés dans leurs contraintes parentales ;
- déploiement d'une politique en faveur des proches aidants par la conclusion d'un partenariat avec un prestataire externe (Prev & Care) ;
- signature d'un accord relatif au don de jours de repos.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femmes non-cadres	46	56	79
Femmes cadres	15	15	16
Total femmes	61	71	95
Hommes non-cadres	2	1	1
Hommes cadres	1	2	3
Total hommes	3	3	4

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la CASDEN déploie une politique de prévention des risques professionnels volontariste.

En 2023, de nombreuses actions ont été mises en œuvre :

- l'élaboration d'une nouvelle procédure de suivi des préconisations médicales ;
- la sensibilisation aux gestes et postures : diffusion d'un webinaire et intégration d'une fiche de recommandation des bonnes postures dans le parcours d'intégration des nouveaux embauchés ;
- la prévention, la formation et l'accompagnement en cas d'incivilité, avec la mise à disposition d'une ligne d'écoute, de conseil et de soutien psychologique externe avec le cabinet Pros-consulte ;
- le lancement d'un groupe de travail visant à déployer un outil multidisciplinaire de prévention des risques professionnels proposé par le Groupe BPCE afin de bénéficier d'une approche globale et commune de prévention des risques professionnels. Cette approche construite à partir des pratiques et besoins opérationnels donnera lieu au déploiement progressif de l'outil HSE TOOLS, qui permet de disposer d'un outil de pilotage et d'une couverture fonctionnelle de l'intégralité du périmètre de prévention des risques professionnels : document unique, plans d'action (PAPRIACT), visites de sécurité, consignes de postes, formations, habilitations et autorisations, accident du travail/maladie professionnelle, événements indésirables et incivilités, vérifications périodiques, plan de prévention et protocole de sécurité, rapport annuel, reporting.

De plus, le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents. Il constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors qu'intervient un événement ou une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle), est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'un Comité social et économique (CSE) et d'une Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

RISQUE PRIORITAIRE	CONDITIONS DE TRAVAIL				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2023-2022	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie (hors absences pour invalidité) et accidents du travail	5,30 %	5,80 %	4,80 %	-0,5 point	Maintenir le taux en dessous de 5,5 %

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

Au 31 décembre 2023, l'effectif inscrit de la CASDEN Banque Populaire est de 594 collaborateurs. La part des contrats à durée indéterminée représente 88 % de cet effectif global.

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	524	88	520	88	521	91
CDD y compris alternance	70	12	68	12	54	9
TOTAL	594	100	588	100	575	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des embauches

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	66	53	38	37	44	44
CDD y compris alternance	58	47	66	63	57	56
TOTAL	124	100	104	100	101	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La CASDEN Banque Populaire a recruté 66 personnes en CDI en 2023. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 7 % de ces recrutements. Ainsi, elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Un dialogue social dynamique

Pour la CASDEN Banque Populaire, l'engagement des collaborateurs passe également par un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux.

En 2023, sept accords collectifs ont été signés sur quatre thématiques :

- rémunération et avantages sociaux :
 - un accord relatif aux négociations annuelles obligatoires pour l'année 2023, signé le 18 janvier 2023 à l'unanimité par la CFTC et la CGT, détermine une enveloppe pour les augmentations individuelles, les principes d'attribution de la prime de performance, et reconduit les avantages sociaux portés par le précédent accord NAO 2022,
 - un accord relatif à la prime de partage de la valeur signé par la CFTC le 13 novembre 2023 prévoit les conditions d'attribution d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des salariés ;
- qualité de vie et conditions de travail :
 - un accord relatif au forfait mobilités durables a été conclu le 18 janvier 2023 avec la CFTC et la CGT afin d'encourager les salariés à utiliser des mobilités plus vertueuses pour leurs trajets domicile-lieu de travail. Cet accord prévoit, dans la limite d'un plafond maximal de 800 euros d'une part, une participation financière à l'acquisition d'un vélo classique ou électrique ainsi qu'aux frais

d'entretien et équipements de sécurité et, d'autre part, la mise à disposition d'une plateforme de covoiturage avec abonnement de l'entreprise sur les trajets réalisés,

- un accord relatif au don de jours de repos a été signé le 13 novembre 2023 avec la CFTC afin d'accompagner les salariés venant en aide à un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Cet accord prévoit la mise en place d'un fonds de solidarité alimenté des jours de repos donnés par les salariés. Ce fonds de solidarité est également abondé par la CASDEN Banque Populaire ;
- prévoyance : le régime de remboursement de frais de soins de santé a été repensé par accord du 18 janvier 2023 signé par la CFTC et la CGT. Cet accord rééquilibre le régime et augmente la participation employeur au financement du régime ;
- organisation du temps de travail :
 - un accord conclu le 12 juin 2023 avec la CFTC et la CGT redéfinit les périodes d'acquisition et de prise de congés payés afin d'harmoniser et faciliter la gestion de l'ensemble des jours de repos, pour les salariés et l'entreprise,
 - un accord relatif aux jours fériés, chômés et jours libres 2024-2025. Une entreprise engagée dans le partage de la valeur
- Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux, notamment). Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant, entre autres, sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du Groupe, y compris à la CASDEN Banque Populaire.

Des dispositifs d'intéressement et de participation

La CASDEN Banque Populaire a mis en place :

 - un accord de participation qui permet d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer ;
 - un accord d'intéressement qui permet d'associer les salariés à la performance de la CASDEN Banque Populaire. En cohérence avec les ambitions stratégiques de la CASDEN Banque Populaire, cet accord comporte des critères liés à la qualité de la relation avec nos Sociétaires, la rentabilité financière, et la responsabilité sociale de l'entreprise (dont le taux d'emploi des salariés en situation de handicap).

Les sommes versées sur les plans d'épargne entreprise sont complétées par un abondement de la CASDEN Banque Populaire.

RISQUE SECONDAIRE	ACHATS
Description du risque	Établir des relations fournisseurs équitables, pérennes

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique d'achat de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique d'achats responsables, mise à jour en 2021, est cohérente aux ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la filière achat joue un rôle essentiel. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche en matière d'achats responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achat, en mettant à jour son processus achat, les outils et méthodes, ainsi que les indicateurs de pilotage afin :

- d'intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés...);
- d'évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et/ou des services, objets des consultations (dont le devoir de vigilance);
- de mesurer les impacts environnementaux des projets d'achat, dont l'impact carbone;
- de favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local;
- d'augmenter le recours aux fournisseurs inclusifs à travers des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats responsables du Groupe BPCE;
- dans le processus achat. La déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat. Les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement;
- dans les dossiers d'achat en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achat sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie, est en cours de déploiement au sein de la filière achat;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achat, en amont des projets achat, pour chacune des 142 catégories d'achat;
- dans la professionnalisation de la filière achat, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières achat et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à l'horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting achat du Groupe.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 34 en 2023.

RISQUE SECONDAIRE	EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE			
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Émission de CO ₂ annuelle*	3 546	3 633	4 014	-7,54 %

*Mise à jour des FE pour le calcul du bilan carbone, cf p.79 " Émissions de gaz à effet de serre"

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La CASDEN Banque Populaire a un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024.

La CASDEN Banque Populaire réalise, depuis 2010, un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil dédié. Il aide à réaliser ce bilan selon une méthodologie compatible avec celle de l'Ademe, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des Délégations et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans cet outil. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE⁽²⁾.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergies, achats de biens et services, déplacements des personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope⁽³⁾.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

La CASDEN Banque Populaire a émis 3 546 teq CO₂, en baisse de 27,2 % par rapport à 2019.

Les deux postes les plus significatifs de son bilan carbone sont les achats, qui représentent 41 %, et les déplacements, qui représentent 31 % du total des émissions de GES.

Émissions de gaz à effet de serre

	2023 (TONNES EQ CO ₂)	2022 (TONNES EQ CO ₂)	2021 (TONNES EQ CO ₂)	ÉVOLUTION 2022-2023
Énergies	130	154	162	- 15,6 %
Achats et services	1 453	1 472	1 419	- 1,3 %
Déplacements de personnes	1 094	1 146	1 268	- 4,54 %
Immobilisations	827	831	880	- 0,5 %
Autres	41	31	268	+ 32,2 %

(2) Documents de référence et URD du Groupe BPCE.

(3) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité ;
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

DÉPLACEMENTS

Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 17 304 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par kilomètre (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 111.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés et d'encourager l'usage des transports en commun, le Plan de mobilité a été mis à jour en 2023.

L'infrastructure du siège social, avec parking à vélo sécurisé, salle de fitness, douches et vestiaires, favorise la pratique sportive et les déplacements courts à vélo ou à pied. La CASDEN Banque Populaire propose à ses collaborateurs des prises de recharge pour véhicules électriques et des places de covoiturage.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise pousse ses salariés à moins utiliser les transports individuels ou à faire l'usage de moyens de transport plus propres.

Ainsi ont été mis en place :

- l'indemnisation à 75 % de la carte de transport en commun ;
- la généralisation de deux jours de télétravail pour tous les métiers compatibles.

Pour les déplacements professionnels :

- le recours, dans la mesure du possible, aux visioconférences ou téléconférences ;
- l'incitation à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que le recours à l'avion ;
- un service de covoiturage, depuis février 2023, afin de favoriser l'utilisation du covoiturage pour les trajets domicile-travail. En 2023, 82 collaborateurs étaient inscrits à ce service.

PRODUCTION DES BIENS ET DES SERVICES

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux.

a) L'optimisation de ses consommations d'énergies et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	ÉVOLUTION 2022-2023
Consommation totale d'énergie par m ² (kWh/m ²)	91,86	100,59	108,42	- 8,68 %

Actions mises en place :

- réflexion du siège social à Champs-sur-Marne afin de faire répondre le bâtiment aux derniers standards de haute qualité environnementale : démarche HQE, label Effinergie +, 40 % plus performant que la réglementation thermique 2012 ;
- utilisation de néons basse consommation ;
- extinction ou mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- installation, lors de travaux de rénovation, au siège et en Délégations Départementales de matériels favorisant les économies d'énergie : détecteurs de présence, programmeurs de chauffage, isolation, etc.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2023	2022	2021	ÉVOLUTION 2022-2023
Kilogrammes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	12	17	16	- 29,41 %

Actions mises en place :

- 100 % des publications internes imprimées sur des papiers certifiés PEFC/FSC (gestion durable des forêts) ;
- sensibilisation des collaborateurs à la réduction de l'utilisation de papier : des actions au siège social incitent aux écogestes. La synthèse de leurs impressions hebdomadaires et des impacts environnementaux qui en découlent est disponible sur leur poste de travail. Un groupe partage également des articles et bonnes pratiques concernant le développement durable sur le réseau social d'entreprise.

c) La prévention et la gestion de déchets

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation, et d'élimination des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Elle s'assure du respect de la réglementation par ses sous-traitants.

- La CASDEN Banque Populaire a déployé un dispositif de tri sous forme de bornes de collecte des déchets spécifiques (papier, cannettes, bouteilles et bouchons en plastique, déchets divers) et de valorisation de ses déchets, permettant une traçabilité efficace.
- Elle favorise le recyclage et le réemploi de ses déchets d'équipements électriques et électroniques.

Déchets

	2023	2022	2021	ÉVOLUTION 2022-2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	366 kg	0 kg*	290 kg	ns
Total de déchets industriels banals (DIB)*	45 tonnes	34 tonnes	25 tonnes	+ 32,35 %
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,61 kg	0 kg	0,57 kg	ns
Total des DIB/ETP	75,7 kg	67,8 kg	49,5 kg	11,65 %

*Erreur de base de calcul : sur les années précédentes était pris en compte le total des déchets et non uniquement les DIB. Données rectifiées sur 2020 et 2021.

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a inscrit un volet numérique responsable dans son plan stratégique BPCE 2024, avec un objectif de réduction de 15 % du bilan carbone de l'IT entre 2019 et 2024.

La création d'une filière numérique responsable en 2020 entre dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

À la CASDEN Banque Populaire, une solution de mise en veille des écrans, sous 15 minutes d'inactivité, et des ordinateurs, sous 3 heures d'inactivité, a été mise en œuvre.

Sensibilisation au numérique responsable

L'enjeu est de sensibiliser le plus grand nombre au numérique responsable et de former les collaborateurs des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques au quotidien.

En 2023, la CASDEN Banque Populaire a réalisé plusieurs actions :

- les collaborateurs des métiers de l'IT et de la RSE de la CASDEN Banque Populaire ont participé à des groupes de travail composés de plus de 100 contributeurs des filières informatiques, achats et RSE des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Les sujets abordés concernaient, entre autres, les outils de sensibilisation, la communication, les achats IT. Ces ateliers ont permis de réaliser des recueils de bonnes pratiques ;
- la CASDEN Banque Populaire a participé à la Digital CleanUp Day : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets électriques et électroniques des équipements) ;
- une série de gifs réalisés par les collaborateurs sur les écogestes a été diffusée. Deux gifs portent sur le numérique responsable (extinction des écrans des salles de réunion et des postes de travail lorsqu'ils ne sont pas utilisés).

POLLUTION

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁽⁴⁾ :

- éclairage de la quasi-totalité du siège piloté automatiquement en gestion technique du bâtiment (mise en place de régulateurs, détecteurs de présence, etc.) ;

(4) - Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : www.legifrance.gouv.fr

• 6 délégations sur 108 ont été rénovées en 2023 avec un objectif de réduction des consommations d'énergie (éclairage 100 % LED, détecteur de mouvement, mise en place de systèmes économes en énergie pour les enseignes, etc.). À date, 91,67 % du parc a été rénové.

Plan de réduction des dépenses énergétiques 2023

La CASDEN Banque Populaire s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique. Visant une réduction de 10 % de sa consommation énergétique par rapport à l'année 2019, plusieurs dispositions ont été appliquées :

- température limitée à 19 °C durant la période hivernale ;
- climatisation enclenchée uniquement au-delà de 26 °C ;
- application des écogestes par les collaborateurs ;
- extinction des écrans dès lors qu'ils ne sont pas utilisés ;
- arrêt des ballons d'eau chaude à l'exception des locaux de ménage, douches et du restaurant d'entreprise au siège ;
- temporisation et réglage de la sensibilité lumineuse des couloirs et du parking au siège ;
- extinction de l'enseigne lumineuse du siège ;
- fermeture du siège sept vendredis, du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024.

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La CASDEN Banque Populaire a installé six ruches sur le toit de son siège social dans le cadre de son partenariat avec l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf). Elle soutient son programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement » qui vise à sensibiliser à la préservation de la vie des abeilles et à leur protection. Un apiculteur référent de l'Unaf vient s'occuper du rucher pendant la haute saison. En 2023, les abeilles ont produit 35 kilos de miel.

Cette même année, un potager collaboratif a été lancé dans le jardin du siège de la CASDEN Banque Populaire.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZÉRO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles, au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour ses activités bancaires, en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance, pour ses activités d'assurance en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la banque de grande clientèle, et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun à l'ensemble des entreprises et des institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne, permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), déclinée en France dans la Déclaration de performance extra-financière (DPEF). À compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux, conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do not Significantly Harm ou DNSH), conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. À ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022 par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- le règlement délégué environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs clés de performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au Journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'article 8 Taxonomie, qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La CASDEN Banque Populaire, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalée d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises

financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes, soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La CASDEN Banque Populaire publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières et établissements de crédit.

INDICATEUR PRINCIPAL – GAR (GREEN ASSET RATIO)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié, le Green Asset Ratio (GAR) indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui dévoilent ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la CASDEN Banque Populaire et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux exposant les informations relatives à la période comparative ne sont pas présentés, ceux-ci n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La CASDEN Banque Populaire publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

À compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR OBLIGATOIRE

PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à analyse d'alignement à la taxonomie	Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité /d'alignement	Actifs exclus du dénominateur et du numérateur
<p>Expositions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises non financières soumises à NFRD • Entreprises financières soumises à NFRD • Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 01/01/2022 • Administrations locales • Sûretés immobilières obtenues par prise de possession 	<p>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruments dérivés de couverture • Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à NFRD • Prêts interbancaires à vue • Trésorerie et équivalents • Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux • Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille
<p>ACTIFS SOUMIS À ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET À ANALYSE ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE</p>	<p>DÉNOMINATEUR Total des actifs du GAR</p>	<p>TOTAL DES ACTIFS</p>
<p>38,58 % DU TOTAL DES ACTIFS</p>	<p>66,16 % DU TOTAL DES ACTIFS</p>	<p>100 %</p>

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :

- pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués climat et environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,

- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la CASDEN Banque Populaire n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurés uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives, en particulier pour celles relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du Groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :

- les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation, ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,

- l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un diagnostic de performance énergétique noté A, B et pour partie C). La CASDEN Banque Populaire part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et collectés dans la base de données de l'Ademe pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la CASDEN Banque Populaire recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;

• à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la CASDEN Banque Populaire détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la CASDEN Banque Populaire réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

• pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille la CASDEN Banque Populaire. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé », conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné, bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrits ci-dessus.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km) ;

• pour les administrations locales :

- les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles, l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,

- pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré éligible ou aligné ;

• les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels ;

• les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence de l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement ;

• les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et, notamment de BPCE SA, compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

GAR - SYNTHÈSE	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	15 555	100,00%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	155	1,00%	
Total des actifs du GAR	15 400	99,00%	100,00%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	4 516	29,03%	29,33%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	10 884	69,97%	70,67%
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	4 091		26,56%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	156		1,01%
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	4 091		26,56%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	156		1,01%

DÉTAIL DU GAR CHIFFRE D'AFFAIRES	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
GAR-Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	10 884	4 091	156	26,56 %	1,01 %
Dont expositions sur :					
- entreprises financières soumises à NFRD	167	-	-	0,00 %	0,00 %
- entreprises non financières soumises à NFRD	-	-	-	0,00 %	0,00 %
- ménages	10 693	4 067	156	26,41 %	1,01 %
- financement d'administrations locales	24	24	0	0,16 %	0,00 %
- sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %

DÉTAIL DU GAR CAPEX	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
GAR-Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	10 884	4 091	156	26,56 %	1,01 %
Dont expositions sur :					
- entreprises financières soumises à NFRD	167	-	-	0,00 %	0,00 %
- entreprises non financières soumises à NFRD	-	-	-	0,00 %	0,00 %
- ménages	10 693	4 067	156	26,41 %	1,01 %
- financement d'administrations locales	24	24	0	0,16 %	0,00 %
- sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit, tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

PRINCIPES

À compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHÈSE DES ICP DE HORS BILAN

DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN CHIFFRE D'AFFAIRES	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
Garanties financières	0	0	0	0	0
Actifs sous gestion	0	0	0	0	0

DÉTAIL DU GAR SUR LES EXPOSITIONS HORS BILAN –CAPEX	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
Garanties financières	0	0	0	0	0
Actifs sous gestion	0	0	0	0	0

La CASDEN Banque Populaire ne détient pas d'exposition sur des contreparties non financières soumises à NFRD au 31 décembre 2023. Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit, tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la CASDEN Banque Populaire présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement, ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/2178) AVEC RÉGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites « alignées » viendra enrichir ses mesures climatiques internes, de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter, autant que cela est possible, les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relativement importante, ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

La CASDEN Banque Populaire publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. MODÈLE 0 – RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXINOMIE

	Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP ****	ICP *****	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	156	1,01 %	1,01 %	99,00 %	29,03 %	1,00 %

	Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
GAR (flux)						
Portefeuille de négociation*						
Garanties financières		0,00%	0,00%			
Actifs sous gestion						
Frais et commissions perçus**						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) Pourcentage d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(****) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires est utilisé.

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

2. MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CHIFFRE D’AFFAIRES)

Millions d'EUR	Valeur comptable (brute) totale	Date de référence des informations T										
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	10 884	4 091	156						4 091	156		
Entreprises financières	167	-	-						-	-		
Établissements de crédit	-	-	-						-	-		
Prêts et avances	-	-	-						-	-		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-		
Instruments de capitaux propres	-											
Autres entreprises financières	167	-	-						-	-		
dont entreprises d'investissement												
Prêts et avances												
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
Instruments de capitaux propres												
dont sociétés de gestion												
Prêts et avances												
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
Instruments de capitaux propres												
dont entreprises d'assurance	136	-	-						-	-		
Prêts et avances	121	-	-						-	-		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15	-	-						-	-		
Instruments de capitaux propres	-											
Entreprises non financières	-	-	-						-	-		
Prêts et avances	-	-	-						-	-		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-		
Instruments de capitaux propres	-											
Ménages	10 693	4 067	156						4 067	156		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 586	3 586	156						3 586	156		
dont prêts à la rénovation de bâtiments	4	4	-						4	-		
dont prêts pour véhicules à moteur	657	477	-						477	-		
Financement d'administrations locales	24	24	-						24	-		
Financement de logements	24	24	-						24	-		
Autres financements d'administrations locales	-	-	-						-	-		
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-						-	-		
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	4 516											
Entreprises financières et non financières	3 624											
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 582											
Prêts et avances	1 062											
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-											
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-											
Titres de créance	-											
Instruments de capitaux propres	2 520											
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42											
Prêts et avances	16											
Titres de créance	26											
Instruments de capitaux propres	-											
Dérivés	10											
Prêts interbancaires à vue	515											
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-											
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	368											
Total des actifs du GAR	15 400	4 091	156						4 091	156		
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	155											
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	150											
Expositions sur des banques centrales	5											
Portefeuille de négociation	-											
Total des actifs	15 555	4 091	156						4 091	156		
Garanties financières	18 551	-	-									
Actifs sous gestion												
Dont titres de créance												
Dont instruments de capitaux propres												

3. MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR (BASE CAPEX)

Millions d'EUR	Date de référence des informations T											
	Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	10 884	4 091	156						4 091	156		
Entreprises financières	167	-	-						-	-		
Établissements de crédit	-	-	-						-	-		
Prêts et avances	-	-	-						-	-		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-		
Instruments de capitaux propres	-											
Autres entreprises financières	167	-	-						-	-		
dont entreprises d'investissement												
Prêts et avances												
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
Instruments de capitaux propres												
dont sociétés de gestion												
Prêts et avances												
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
Instruments de capitaux propres												
dont entreprises d'assurance	136	-	-						-	-		
Prêts et avances	121	-	-						-	-		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	15	-	-						-	-		
Instruments de capitaux propres	-											
Entreprises non financières	-	-	-						-	-		
Prêts et avances	-	-	-						-	-		
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-		
Instruments de capitaux propres	-											
Ménages	10 693	4 067	156						4 067	156		
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 586	3 586	156						3 586	156		
dont prêts à la rénovation de bâtiments	4	4	-						4	-		
dont prêts pour véhicules à moteur	657	477	-						477	-		
Financement d'administrations locales	24	24	-						24	-		
Financement de logements	24	24	-						24	-		
Autres financements d'administrations locales	-	-	-						-	-		
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-						-	-		
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	4 516											
Entreprises financières et non financières	3 624											
PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	3 582											
Prêts et avances	1 062											
dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-											
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-											
Titres de créance	-											
Instruments de capitaux propres	2 520											
Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42											
Prêts et avances	16											
Titres de créance	26											
Instruments de capitaux propres	-											
Dérivés	10											
Prêts interbancaires à vue	515											
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-											
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	368											
Total des actifs du GAR	15 400	4 091	156						4 091	156		
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	155											
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	150											
Expositions sur des banques centrales	5											
Portefeuille de négociation	-											
Total des actifs	15 555	4 091	156						4 091	156		
Garanties financières	18 551	-	-									
Actifs sous gestion												
Dont titres de créance												
Dont instruments de capitaux propres												

4. MODÈLE 2 – VENTILATION DES ENCOURS DU GAR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)

5. MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CHIFFRE D'AFFAIRES)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T												Part du total des actifs couverts				
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)								
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	37,58 %	1,44 %								37,58 %	1,44 %						69,97 %
Entreprises financières	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						1,07 %
Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Instruments de capitaux propres																	0,00 %
Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						1,07 %
Dont entreprises d'investissement																	
Prêts et avances																	
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
Instruments de capitaux propres																	
Dont sociétés de gestion																	
Prêts et avances																	
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
Instruments de capitaux propres																	
Dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,87 %
Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,78 %
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,09 %
Instruments de capitaux propres																	0,00 %
Entreprises non financières	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Instruments de capitaux propres																	0,00 %
Ménages	38,03 %	1,46 %								38,03 %	1,46 %						68,74 %
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	4,36 %								100,00 %	4,36 %						23,05 %
Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %								100,00 %	0,00 %						0,02 %
Dont prêts pour véhicules à moteur	72,60 %	0,00 %															
Financement d'administrations locales	100,00 %	0,00 %								100,00 %	0,00 %						0,16 %
Financement de logements	100,00 %	0,00 %								100,00 %	0,00 %						0,16 %
Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %						0,00 %
Total des actifs du GAR	26,56 %	1,01 %								26,56 %	1,01 %						99,00 %

6. MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (BASE CHIFFRE CAPEX)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T													Part du total des actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	37,58 %	1,44 %								37,58 %	1,44 %			69,97 %
Entreprises financières	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			1,07 %
Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Instruments de capitaux propres														0,00 %
Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			1,07 %
Dont entreprises d'investissement														
Prêts et avances														
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
Instruments de capitaux propres														
Dont sociétés de gestion														
Prêts et avances														
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
Instruments de capitaux propres														
Dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,87 %
Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,78 %
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,09 %
Instruments de capitaux propres														0,00 %
Entreprises non financières	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Prêts et avances	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Titres de créance, y compris lorsque l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Instruments de capitaux propres														0,00 %
Ménages	38,03 %	1,46 %								38,03 %	1,46 %			68,74 %
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	4,36 %								100,00 %	4,36 %			23,05 %
Dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %								100,00 %	0,00 %			0,02 %
Dont prêts pour véhicules à moteur	72,60 %	0,00 %												
Financement d'administrations locales	100,00 %	0,00 %								100,00 %	0,00 %			0,16 %
Financement de logements	100,00 %	0,00 %								100,00 %	0,00 %			0,16 %
Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %								0,00 %	0,00 %			0,00 %
Total des actifs du GAR	26,56 %	1,01 %								26,56 %	1,01 %			99,00 %

7. MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CHIFFRE D’AFFAIRES)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T												Part du total des actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %				0,16 %
Actifs sous gestion (ICP AuM)													0,00 %

8. MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS HORS BILAN (BASE CHIFFRE CAPEX)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T												Part du total des actifs couverts
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %				0,16 %
Actifs sous gestion (ICP AuM)													0,00 %

9. GAZ ET NUCLÉAIRE – MODÈLE 1 : ACTIVITÉS LIÉES À L’ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE D'ACTIONS ET DE POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

RISQUE PRIORITAIRE	ÉTHIQUE DES AFFAIRES				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	94 %	94 %	ns	0	> 90 %

Si vous disposez d'un objectif chiffré pour ce KPI dans votre établissement, n'hésitez pas à l'indiquer ainsi que l'année cible pour atteindre cet objectif. Vous pouvez également faire référence à votre contribution aux objectifs Groupe ou du réseau Banque Populaire. Objectif Groupe : 90 % de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite.

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

La CASDEN Banque Populaire dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des collaborateurs de niveau 1, et réalise les Examens renforcés (ER) sur les sommes et les opérations suspectes identifiées par les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Au niveau de la conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe.

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reportings périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants de la CASDEN Banque Populaire.

De plus, les établissements contribuent au reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers

Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté d'une classification des risques

auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opération.

La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

Des vigilances adaptées

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du Groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et, le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

Des obligations déclaratives aux autorités publiques

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Un dispositif sanctions basé sur une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte mondial des Nations unies), dont l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin » constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin II »), auxquelles la CASDEN Banque Populaire est assujettie :

- les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La CASDEN Banque Populaire apparaît dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024 ;
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risques identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, consultables sur la page « Éthique et conformité » du site BPCE, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros, au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures Groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. La Casden Banque Populaire n'a pas de segment « corporate ». L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise sur le marché des nouveaux produits ;
- une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation spécifique.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La CASDEN Banque Populaire dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier Groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale Groupe et détaillée dans le rapport annuel du Groupe 2023.

RISQUE PRIORITAIRE	SÉCURITÉ DES DONNÉES				
Description du risque	Protection des données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023	Objectif 2024
Taux de clic sur le lien des campagnes de <i>phishing</i> (le nombre de clic d'ouverture de mails tests <i>phishing</i> envoyés sur le nombre total de mails tests <i>phishing</i> adressés)	6,64 %	2,89 %	4,62 %	+ 4,11 points	< 10 % (seuil RO)

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI, ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle est à l'initiative et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de

l'ensemble des entreprises.

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité gouvernance, risques et contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous la responsabilité de la SSI-Groupe ;
- l'activité risques et contrôles sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G) qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire, et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques, sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La SSI au sein de la CASDEN Banque Populaire est rattachée à la Direction Risques et Conformité. La SSI est composée de trois collaborateurs : le RSSI, un contrat CIFRE et un contrat en alternance.

SUIVI DES RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information, ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de sécurité des systèmes d'information est définie au niveau du Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux systèmes d'information, la préservation et l'accroissement de sa performance au sein du Groupe, le renforcement de la confiance auprès de ses clients et partenaires et la garantie de la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif de sensibilisation, à travers des tests de *phishing* mensuels, est réalisé chaque année par le Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. La CASDEN applique la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2023 qui sera soumise pour approbation au prochain comité 3CI de la CASDEN Banque Populaire, puis mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CASDEN Banque Populaire et à sa filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CASDEN Banque Populaire.

Par ailleurs, la CASDEN a identifié, sous la validation de BPCE, les 384 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CASDEN font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au Mois européen de la cybersécurité.

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par e-mail ou l'utilisation de services de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Tout au long de l'année 2023, quatre campagnes de « faux phishing » ont été réalisées à destination de tous les collaborateurs. Malgré une hausse du taux de clic par rapport à 2022, on note une très forte hausse des signalements à la SSI démontrant l'amélioration de la sensibilisation des collaborateurs. Cette année des campagnes de sensibilisation ont été complétées par des actions sur Yammer, mais aussi à une participation à une réunion d'informations générales durant le Cyber Mois sur le risque du phishing.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023, le Groupe poursuit l'exécution de son schéma directeur sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Résilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique, et de revoir les circuits de refacturation pour aider les métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. Le

programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s’est doté d’un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d’évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les cinq piliers – Detect, Identify, Protect, Respond, Recover – de fixer des objectifs chiffrés formalisant l’ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience, et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d’action pluriannuel s’inscrit dans un schéma directeur sécurité Groupe élaboré pour la période 2021-2024 structuré autour des cinq piliers du framework de sécurité. À date, ce schéma directeur sécurité est constitué d’une centaine de projets représentant, sur la période, une enveloppe globale d’environ 75 millions d’euros dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l’industrialisation et à l’homogénéisation de la sécurité.

Les principaux objectifs de la politique de sécurité des systèmes d’information, suivis par le RSSI de la CASDEN Banque Populaire, sont :

- soutenir et améliorer la transformation digitale et le développement au sein de la CASDEN Banque Populaire ;
- sensibiliser et accompagner nos sociétaires sur la maîtrise des risques cyber ;
- accélérer et homogénéiser l’accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métiers avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d’une approche Security by Design/Privacy by Design et Privacy by Default ;
- renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- participer à la campagne du Framework NIST ;
- gérer les risques apportés par les tiers, y compris en matière de protection des données personnelles ;
- appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le NIST ;
- mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- développer une culture cyber au sein de la CASDEN Banque

Populaire et les outils et méthodes associés selon les populations. En 2023, l’actualité de la filière SSI a été principalement marquée par :

- la première participation de la CASDEN à l’exercice de mesure de la maturité en matière de Cybersécurité, piloté par le Groupe, campagne NIST ;
- la poursuite de la sensibilisation des collaborateurs, avec des actions régulières sur les thèmes du phishing, de l’usurpation d’identité, de l’usage des outils informatique lors des déplacements. Un évènement de sensibilisation en CCom (réunion d’information générale à destination de tous les collaborateurs) sur les risques Cyber, a été reconduit en 2023, durant le Cyber Mois ;
- le nouvel audit de nos principaux sites Internet, avec la surveillance de notre prestataire spécialisé en Cybersécurité ;
- le renforcement de l’audit de nos sites vitrines, avec l’appui du Groupe ;
- la réalisation de « mini-exercices de gestion de crise » de façon périodique, afin de continuer notre entraînement et d’améliorer notre réponse sur incidents. Ces exercices ont été complétés, cette année, par un exercice sur table avec le Comité de Direction ;
- un suivi particulier du patch management, au vu de l’augmentation du nombre de vulnérabilités découvertes ;
- le projet de la cartographie SSI, avec la poursuite de la mise en place de l’outil Drive Groupe, en phase avec les développements du Groupe ;
- l’implémentation d’un antivirus de nouvelle génération (EDR), dont le déploiement sera finalisé début 2024 ;
- la mise en place d’un SOC manager (Security Operations Center) dans le cadre du déploiement de l’EDR, afin de renforcer notre capacité de détection ;
- le développement, dans le cadre de travaux de thèse de doctorat débuté en 2023, d’un « cyberscore » de nos applications ;
- l’agrandissement de l’équipe SSI avec l’arrivée d’un alternant. L’équipe est à présent constituée d’un ETP, d’un contrat CIFRE et d’un alternant.

RISQUE SECONDAIRE	DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS			
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Part de femmes au sein du Conseil d’Administration	50 %	45 %	45 %	+ 5 %

COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

À la clôture de l’exercice 2023, la CASDEN Banque Populaire comptait 18 administrateurs tous issus de la Fonction publique d’État, hospitalière ou territoriale.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des Administrateurs et l’évaluation du fonctionnement des Conseils d’Administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- un dispositif d’autoévaluation des Conseils d’Administration à destination de tout le réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel qui traite de thématiques liées aux

neuf compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets ayant trait à la RSE et au digital ;

- un bilan annuel des formations, afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d’heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

Lors de l’examen de toute candidature au mandat de Directeur Général et au mandat de membre du Conseil, le Comité des nominations s’appuie sur les objectifs définis dans la politique de nomination et de succession adoptée par le Conseil.

En application de cette politique, le Comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au

sein du Conseil d'Administration, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit Conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la CASDEN Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations doit s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- formation ;
- parcours professionnel ;
- âge ;
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté ;
- représentation géographique équilibrée,
- représentation des différentes publiques,
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations s'attache à s'assurer de la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences, dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La CASDEN Banque Populaire, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code Monétaire et Financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

La CASDEN Banque Populaire veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'Administration. Les modules de formation proposés permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur le plan de formation et les outils élaborés par la FNBP.

Le plan de formation traite de thématiques liées aux neuf compétences clés retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et aux transformations du modèle bancaire, impacté par le digital.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par la CASDEN Banque Populaire et les Administrateurs, afin de suivre :

- le nombre de formations réalisées ;
- le nombre d'heures de formation effectuées ;
- la diversité des formations suivies ;
- le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la CASDEN Banque Populaire, dans l'intérêt de l'ensemble de ses Sociétaires.

Les 1^{er} et 2 juin 2023, l'ensemble des Administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Lyon, dans le cadre du mythique Parc Olympique lyonnais, pour participer à leur université autour du thème « L'ère des défis, qu'ils soient climatiques, économiques, sociétaux... et sportifs ».

RISQUE SECONDAIRE	VIE COOPÉRATIVE
Description du risque	Veiller à la participation des Sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des Administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe.

L'ANIMATION DU MODÈLE COOPÉRATIF

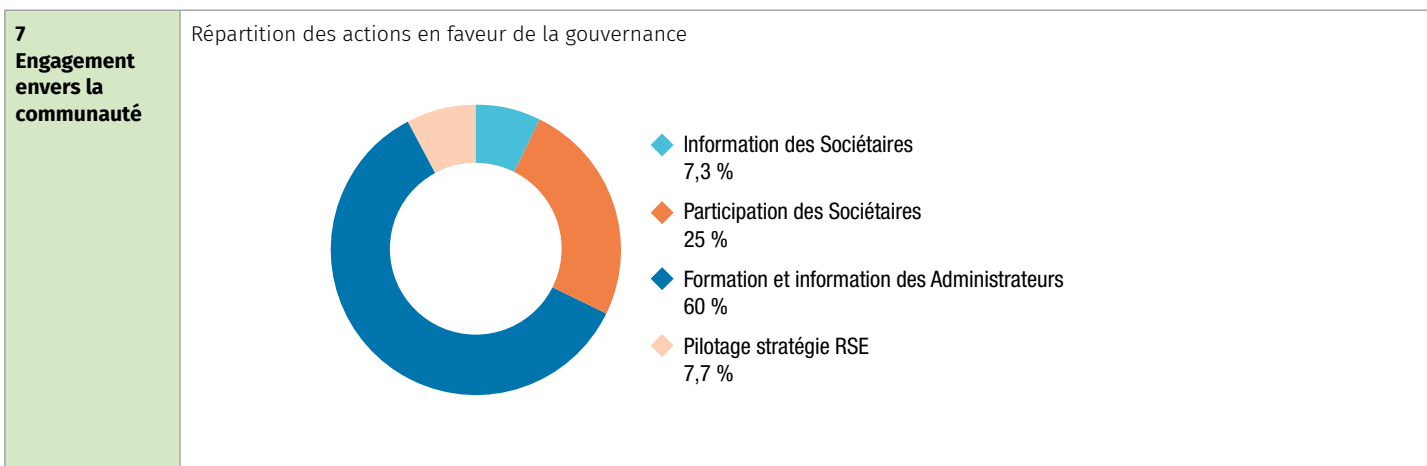
La CASDEN Banque Populaire est une société soumise à la loi portant statut de la coopération. À ce titre, elle applique les règles suivantes :

- une rémunération limitée du capital ;
- l'impartageabilité des réserves ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;

- une gestion démocratique sur le principe : une personne = une voix
- Les Banques Populaires ont défini conjointement, de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux sept grands principes de l'Alliance coopérative internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

			2023	2022	2021
1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination sexuelle, sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de Sociétaires	2 294 220	2 224 087	2 125 706
		Évolution du nombre de Sociétaires (en%)	+ 3,15 %	+ 4,63 %	+ 5,3 %
		Taux de Sociétaires parmi les clients	84,5 %	84,2 %	83,6 %
		Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients (en%)	+0,3 pt	+ 0,6 pt	+ 0,6 pt
		NPS (Net Promoter Score) clients Sociétaires	17	13	10
		Répartition du Sociétariat	99,42% de particuliers 0,58 % de personnes morales	99,86% de particuliers 0,14 % de personnes morales	99,86% de particuliers 0,14 % de personnes morales
2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Une personne, une voix.	Taux de vote à l'Assemblée Générale	7,20 %	8,7 %	6,52 %
		Nombre de membres du Conseil d'Administration	18	18	18
		Nombre de censeurs	0	1	2
		Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	90 %	97 %	93 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	50 %	44,4 %	44,4 %
		Nombre de réunions de Comités spécialisés issus du Conseil d'Administration	15	15	17
			2023	2022	2021
3 Participation économique des membres	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Valeur de la Part Sociale	8,5 €	8,5 €	8,5 €
		Taux de rémunération de la Part Sociale	2,85 %	2,40 %	1,35 %
		Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire	212,42 €	215,25 €	215 €
		Redistribution des bénéfices	15,51%	33,96 %	11,57%
		Concentration du capital	10,97% des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire	8,34% des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire	8,13% des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire
4 Autonomie et indépendance	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.				
5 Éducation, formation et information	La CASDEN Banque Populaire veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.	Pourcentage d'Administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en%)	84 %	89 %	95 %
		Nombre moyen d'heures de formation par Administrateur	11,12 h	14,2 h	17,1 h

6 Coopération entre les coopératives	Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil supérieur de la coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire sur son territoire.
---	---



ANIMATION DU SOCIÉTARIAT

Les 2,3 millions de Sociétaires de CASDEN Banque Populaire constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2023, 7,20% des Sociétaires se sont exprimés en votant. L'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire s'est tenue au siège. Un système de retranscription audio et vidéo de l'Assemblée Générale était disponible.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de Délégués volontaires et militants, en activité ou à la retraite, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Ils représentent la banque auprès de ses parties prenantes : les Sociétaires, les organisations de la Fonction publique et les Banques Populaires. animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire, ils sont

entourés d'un réseau de Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative. Chaque année, la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants lors de manifestations locales et régionales.

Ces événements aident les Correspondants à se rencontrer et à échanger, mais également à être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et, plus généralement, sur l'environnement économique et social. Les Sociétaires disposent de canaux d'information leur permettant de suivre l'actualité de leur banque. En complément de son site Internet (Casden.fr), la CASDEN Banque Populaire propose le magazine en ligne CASDEN Mag, une newsletter mensuelle envoyée aux Sociétaires.

RISQUE SECONDAIRE	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS
Description du risque	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres, avec une vision à court, moyen et long terme.

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés au directeur général, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du Directeur Général.

Voir le chapitre sur le Comité des rémunérations page 18.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

ÉLABORATION ET ACTUALISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la CASDEN Banque Populaire.

NOS RESSOURCES		
THÉMATIQUE	INDICATEUR	PRÉCISIONS
Nos Sociétaires	2,3 millions de Sociétaires	Sociétaires particuliers et personnes morales au 31 décembre
	230 Délégués	Nombre de Délégués au 31 décembre
	9 675 Correspondants	Nombre de Correspondants au 31 décembre
	18 Administrateurs	Nombre d'Administrateurs au 31 décembre
	0 censeur	Nombre de Censeurs au 31 décembre
Notre capital humain	594 collaborateurs au siège et en Délégations	Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances). Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social"
	91 indice égalité femmes-hommes	Bilan social
	6,57% d'emplois de personnes handicapées	Bilan social
Notre capital financier	2,3 Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) au 31 décembre
	488 M€ de Parts Sociales	Stock de Parts Sociales dont dispose l'entreprise au 31 décembre
	1,7 Md€ de réserves impartageables	Stock de réserves impartageables dont dispose l'entreprise au 31 décembre
	29,5% ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1.
Notre présence sur le territoire	108 délégations réparties sur toute le territoire national (métropole et outre-mer) 1 siège social, bâtiment HQE Effinergie+	100% de Délégations physiques Pas de Délégation virtuelle
Nos ressources environnementales	2,3 M de kWh	Consommation d'électricité au siège et en Délégations au 31 décembre
	5 914 m ³	Consommation d'eau au siège et en Délégations au 31 décembre

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

THÉMATIQUE	INDICATEUR	PRÉCISIONS
Pour nos Sociétaires	13,8 M€ d'intérêts aux Parts Sociales	Il s'agit des intérêts versés aux Parts Sociales au bénéfice des Sociétaires, et non du capital social de la CASDEN Banque Populaire. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année précédente. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée N-1.
	75 M€ de mises en réserve	Montant de mise en réserve + affectation en report à nouveau au 31 décembre
	10,2 Md€ d'encours auprès de nos Sociétaires pour financer leurs projets de consommation et leurs projets immobiliers	Montant des encours des crédits consommation et des crédits immobiliers au 31 décembre
	73 Md€ d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties	Montant des encours de caution au 31 décembre
Pour nos fournisseurs	51 M€ d'achats	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité
Pour l'État, les collectivités et autres organismes	29,3 M€ d'impôts	Impôt sur les sociétés, Impôts fonciers, impôts locaux, contribution économique territoriale, contribution sociale de solidarité des sociétés, droits d'enregistrement, CVAE, taxe vignette
Pour nos talents	51,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 Masse salariale annuelle globale (en milliers d'euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	175 recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	2,5 M€ d'engagement sociétal (fondations, mécénat, partenariats non commerciaux)	Fondations, mécénat, et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
Pour l'environnement	20 M€ d'investissements green (encours)	Montant de financement de la transition énergétique : investissements green (encours)
	70,3 M€ de financement de projets des Sociétaires (production)	Montant de financement de la transition énergétique : financement des projets des Sociétaires - Éco PTZ + PREVair + AUTOVair (production)

CHOIX DES INDICATEURS

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes et organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂

En 2023, les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du bilan carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'Ademe et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'Ademe pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets, les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du bilan carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'autre carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la

loi du 11 février 2016 , relative à la lutte contre le changement climatique, n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, compte tenu de notre activité de service ;
- la politique associée à la thématique obligatoire des droits de l'homme : compte tenu de l'activité de CASDEN Banque Populaire, il n'y a pas d'actions spécifiques en faveur des droits de l'homme ;

En 2023 la CASDEN Banque Populaire n'a pas mené d'actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

DISPONIBILITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant cinq ans : www.casden.fr

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Garanties.

03

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, bien que dotée chacune d'une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés du Groupe CASDEN sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN, au 31 décembre 2023, est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80 %).

En M €	2022 retraité*	2023	2023-2022	
			M€	%
Produit net bancaire	207,1	243,5	+36,3	+17,5 %
Frais généraux	- 97,2	- 100,0	- 2,8	2,9
Résultat brut d'exploitation	109,9	143,5	+33,6	+30,5 %
Résultat net d'exploitation	67,2	107,3	+40,1	+59,6 %
Résultat net	64,4	88,8	+24,5	+38 %

Le résultat net consolidé s'élève à 88,8 millions d'euros (par rapport à 64,4 millions d'euros en 2022, soit une hausse de +38 %).

- **La marge nette d'intérêts s'établit à 259,9 millions d'euros, en hausse de +7 % par rapport à 2022.**

Les produits sur les crédits clientèle sont en hausse de 13 % par rapport à l'année passée. Les volumes progressent (générant un gain de 15 millions d'euros), de même que les taux de production des crédits consommation et immobilier, générant un taux de rendement du stock global à + 7 millions d'euros.

Le taux du Compte Sur Livret (CSL) a été revu au premier trimestre 2023, ce qui implique une hausse des charges afférentes (-11 millions d'euros).

La marge nette d'intérêt (MNI) financière est en légère progression (+ 0,2 million d'euros entre 2023 et 2022), liée principalement à :

- une progression nette de l'activité interbancaire (prêts, emprunts) de 7,8 millions d'euros ;
- dans le cadre du protocole CASDEN/Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire a réduit son renvoi de liquidités aux Banques Populaires du fait d'une décollecte importante d'épargne clientèle en

2023. Cette baisse importante d'encours a conduit à une diminution des produits financiers de 94 millions d'euros ;

- afin de renforcer les fonds propres de sa filiale Parnasse Garanties, la CASDEN Banque Populaire a souscrit des Prêts subordonnés remboursables (PSR) avec elle. Cela génère un produit d'intérêts en hausse de 1,3 million d'euros par rapport à 2022.

La hausse des dividendes de 3 millions d'euros est principalement due aux dividendes BP Développement souscrits en 2023 (+ 2 millions d'euros par rapport 2022).

La variation de juste valeur intègre désormais les produits futurs attendus par la CASDEN Banque Populaire au titre du remboursement par les Banques Populaires de l'avance de la prime réalisée par la CASDEN Banque Populaire à sa filiale Parnasse Garanties, dans le cadre de l'activité de caution. En 2023, la variation de juste valeur est en hausse de +18,1 M€, bénéficiant d'un contexte de marché plus favorable.

Les moins-values de cession atteignent 10 millions d'euros, compte tenu des opérations d'aller-retour sur cessions d'obligations.

- **Le produit net bancaire s'élève à 243,5 millions d'euros, en hausse de 17,5 % par rapport à 2022.**

Dans le cadre du protocole CASDEN/Banques Populaires, révisé en 2021 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, les paramètres cibles négociés ont été appliqués en 2023. Les changements de taux sur le poste commissions ont généré un gain complémentaire de 23,5 millions d'euros par rapport à 2022, principalement sur la commission de gestion des Comptes Sur Livret et Dépôts Solidarité (+ 14,8 millions d'euros).

- **Les frais de gestion sont en hausse de 3 % pour atteindre -100 millions d'euros.**
- **Le coût du risque s'améliore de 15 % pour atteindre -36,2 millions d'euros en 2023 (-42,7 millions d'euros en 2022).**

Le coefficient d'exploitation net de coût du risque s'améliore et atteint 56 % à fin 2023 (par rapport à 68 % en 2022).

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

* L'impact de la correction d'erreur sur le poste fort antérieur 1^{er} janvier 2023 & impact application IFRS 17)

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ACTIFS

Actifs (en k€)	Au 31 décembre 2022 retraité*	Au 31 décembre 2023	Variations
Caisse, Banques centrales	5 134	4 687	-447
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	399 817	379 182	-20 635
Instruments dérivés de couverture	8 890	10 023	1 133
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 005 532	1 024 341	18 809
Titres au coût amorti	10 214	10 146	-68
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 302 678	3 007 010	-2 295 668
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10 036 773	10 759 773	723 000
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 852	5 852
Placements des activités d'assurance			0
Actifs d'impôts courants	6 218	2 117	-4 101
Actifs d'impôts différés	53 232	67 818	14 586
Comptes de régularisation et actifs divers	153 281	101 354	-51 927
Actifs non courants destinés à être cédés			0
Participation aux bénéfices différée			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	87 587	107 757	20 170
Immeubles de placement	11		-11
Immobilisations corporelles	63 613	60 749	- 2 864
Immobilisations incorporelles	691	711	20
Écarts d'acquisition			0
TOTAL DES ACTIFS	17 133 670	15 541 520	-1 592 150

Le total des actifs diminue de - 9,3 % en 2023 par rapport à 2022.

Les encours de prêts et créances sur la clientèle représentent 69 % du total des actifs en 2023 et progressent de + 7,2 % par rapport à 2022.

Les encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés représentent 19 % du total des actifs en 2023 (contre 31 % en 2022) : ils diminuent de - 43,3 % en 2023 par rapport à 2022 sous l'effet de la baisse des encours d'épargne clientèle.

* L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort antérieur 1^{er} janvier 2023 & impact application IFRS 17)

PASSIFS

Passifs (en k€)	Au 31 décembre 2022 retraité*	Au 31 décembre 2023	Variations
Banques centrales			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			0
Instruments dérivés de couverture	54 438	50 936	-3 502
Dettes représentées par un titre			0
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4 122 533	3 963 695	-158 838
Dettes envers la clientèle	10 315 858	8 728 845	-1 587 013
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 723		-8 723
Passifs d'impôts courants	4 489	1 282	-3 207
Passifs d'impôts différés	26 905	30 041	3 135
Comptes de régularisation et passifs divers	277 942	271 071	-6 871
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			0
Provisions	166 854	201 592	34 738
Dettes subordonnées	478	478	0
Capitaux propres	2 155 449	2 293 580	138 131
Capitaux propres part du Groupe	2 155 449	2 293 580	138 131
Capital et primes liées	479 927	488 277	8 350
Réserves consolidées	1 692 925	1 750 266	57 341
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-81 764	-33 783	47 981
Résultat de la période	64 361	88 820	24 459
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	17 133 670	15 541 519	-1 592 151

Le total des passifs diminue de - 9,3 % en 2023 par rapport à 2022.

Les encours de dettes envers la clientèle diminuent de - 15,4 % en 2023 par rapport à 2022, du fait de la décollecte de l'épargne clientèle. Ils représentent dorénavant 56 % du total des passifs, contre 60 % en 2022.

Les capitaux propres s'établissent à 2,3 milliards d'euros, en progression de + 138 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022, sous l'effet principalement de :

- l'augmentation des réserves consolidées (+ 53,7 millions d'euros par rapport à 2022) ;
- l'impact moins défavorable des marchés financiers en 2023 par rapport à 2022 sur les pertes comptabilisées en fonds propres (+ 48 millions d'euros par rapport à 2022) ;
- la hausse du résultat net consolidé (+ 24 millions d'euros par rapport à 2022).

* L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort antérieur 1^{er} janvier 2023 & impact application IFRS 17)

04

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2023	Variation
Produit net bancaire	188 323	251 116	33%
Résultat brut d'exploitation	91 581	149 114	63%
Résultat d'exploitation	47 483	110 020	132%
Résultat courant avant impôt	47 701	111 058	133%
Résultat net	32 882	88 816	170 %

En 2023, le produit net bancaire s'élève à 251,1 millions d'euros, soit une progression de + 62,8 millions d'euros par rapport à 2022.

Les charges générales d'exploitation, à - 94,8 millions progressent de 4,7 millions en 2023 par rapport à 2022, portant le résultat brut d'exploitation à 149,1 millions d'euros en 2023, en progression de 63 % par rapport à 2022.

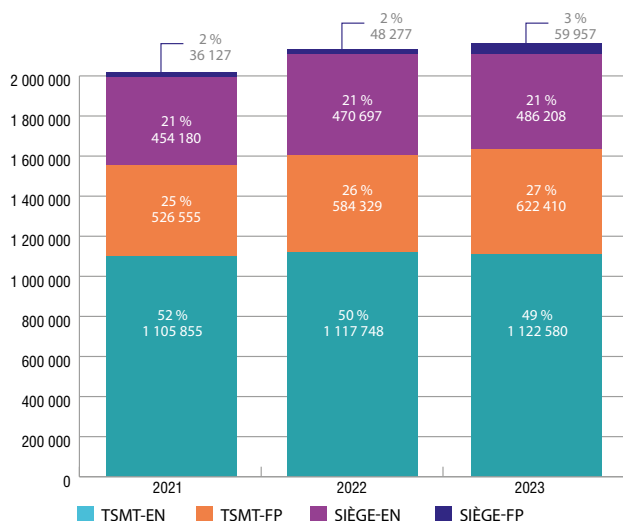
Net du coût du risque et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net social CASDEN s'établit à 88,8 millions d'euros, en hausse de 55,9 millions d'euros en 2023 par rapport à 2022.

ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

LE SOCIÉTARIAT

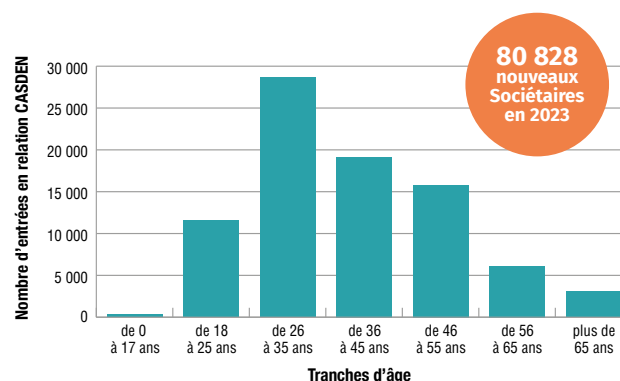
Le sociétariat CASDEN Banque Populaire est en progression de + 3 % par rapport à 2022 : la CASDEN Banque Populaire compte 2 291 155 Sociétaires (personnes physiques) à fin 2023. La quote-part de Sociétaires Fonction publique (hors Éducation nationale) continue de croître depuis 2015 et représente, à fin 2023, 30 % du socle sociétariat (soit 682 367 en nombre).

Évolution du sociétariat



Les Nouvelles entrées en relation, à 80 828, ralentissent en 2023, soit une diminution de -26 % par rapport à 2022. Cette baisse est plus marquée sur le périmètre Fonction publique, hors Éducation nationale (-28 %), que sur le périmètre historique Éducation nationale (-22 %), et s'explique essentiellement par la contraction de la production de crédits immobiliers des Banques Populaires, vecteur important de conquête de nouveaux Sociétaires CASDEN Banque Populaire.

La pyramide des âges reste stable, avec 56 % des NER ayant entre 26 et 45 ans.



LES RESSOURCES

Dans un contexte de forte hausse des taux de l'épargne clientèle en 2023, dont celle du Livret A à 3 %, soit sa plus forte rémunération depuis 2009, la CASDEN Banque Populaire a connu une décollecte nette de -1,6 milliard d'euros de son épargne clientèle, constituée de Dépôts Solidarité et de Comptes Sur Livret.

Les encours dépôts sur les livrets CASDEN Banque Populaire diminuent de -8,3 % par rapport à l'année dernière. Ils atteignent 9,35 milliards d'euros en moyenne sur 2023.

Le Dépôt Solidarité enregistre une baisse de -8,6 % par rapport à 2022 ; il représente 76 % de l'encours total des dépôts, soit 7,1 milliards d'euros.

Les Comptes Sur Livret, qui s'élèvent à 2,24 milliards d'euros, suivent la même tendance et enregistrent une baisse de -7,4 % (vs. 2022).

Le périmètre Fonction publique (hors Éducation nationale) enregistre une variation des encours d'épargne de -6,6 % par rapport à 2022 (-8,6 % pour l'Éducation nationale), mais ne représente que 15,8 % des encours d'épargne (contre 15,5 % en 2022).

En prenant en compte les remontées actives et passives des partenaires, dont le montant moyen net a très largement diminué en 2023 (-312 000 euros, contre -1 353 000 euros en 2022), les ressources monétaires de la CASDEN Banque Populaire s'élèvent en moyenne à 9 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 2 %.

LES CRÉDITS

En 2023, la production de crédits immobiliers en France a connu une nette chute de -40 %, avec un total de 129 milliards d'euros (source : Banque de France). Elle retrouve ainsi les niveaux connus avant la période de taux extrêmement bas. Cette baisse est la conséquence directe de la chute du nombre de transactions (-22 % en 2023 par rapport à l'année précédente).

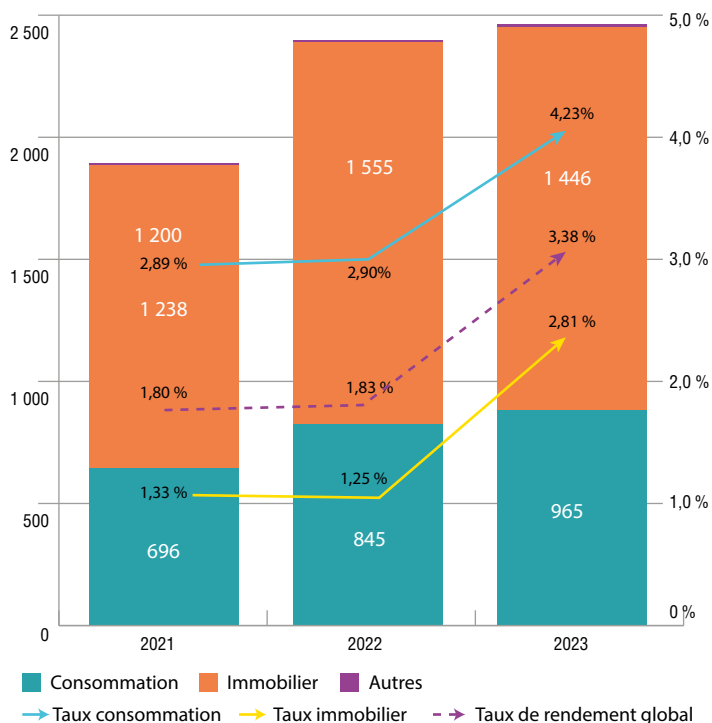
Le marché du crédit immobilier a été bouleversé par la hausse brutale des taux qui ne s'est pas accompagnée d'une réelle baisse du prix des biens, conduisant à une dégradation rapide de la capacité des ménages à acheter d'une part, et d'autre part, d'une réticence des banques à prêter.

Le taux moyen des crédits immobiliers a connu une augmentation de près de + 200 bp par rapport à la même période il y a un an (4,24 % en décembre, contre 2,35 %*).

Dans ce contexte, les crédits immobiliers CASDEN Banque Populaire, qui représentent 60 % de la production 2023 (contre 65 % en 2022), ont largement surperformé le marché, diminuant de seulement -7 % à 1,5 milliard d'euros.

La production de crédits, de son côté, croît fortement en 2023 (+ 14 % comparativement à 2022) pour atteindre quasiment la barre symbolique du milliard d'euros (965 millions d'euros). Cette production est portée principalement par les prêts automobiles et travaux (75 % de la production des crédits consommation), qui augmentent de + 18 % vs. 2022.

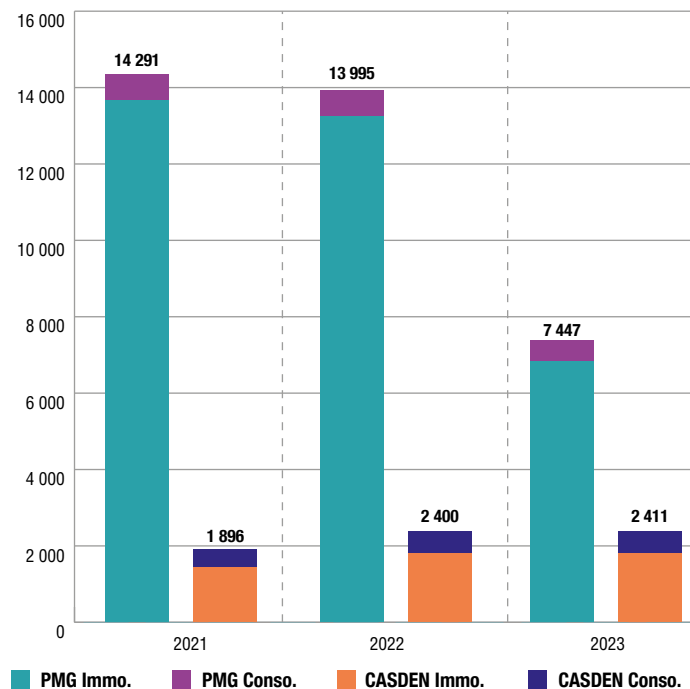
Évolution des crédits CASDEN entre 2021 et 2023



La production des Prêts Mutualistes Garantis (PMG), prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN Banque Populaire ou Parnasse Garanties, diminue de 47 % vs. 2022, atteignant 7,45 milliards d'euros.

La production de crédits consommation est en baisse de 13,8 % vs. 2022 et celle des crédits immobiliers de -50,3 %.

Évolution des crédits CASDEN/PMG



*Source : Observatoire du Crédit Logement.

05

FONDS PROPRES
ET SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2023 les fonds propres du Groupe CASDEN sont constitués :

- des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunt, ou à titre volontaire ;
- des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations ;
- des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie ci-dessous :

Montants en k€	DÉCEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2023
Parts Sociales	479 383	487 733
Primes d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 639 060	1 746 112
Autres éléments ⁽¹⁾	- 75 654	- 26 700
Résultat net part du Groupe	62 256	88 820
Total des capitaux propres consolidés	2 105 589	2 296 509

(1) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

La baisse du poste autres éléments⁽¹⁾ s'explique par les OCI.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES

À la suite de la crise des Subprimes et pour faire face à l'interdépendance des banques, les accords de Bâle III augmentent les exigences en fonds propres Tier One, via notamment l'ajout d'un coussin de conservation. En 2023, le ratio de solvabilité doit être supérieur à 11 %, le ratio Tier One supérieur à 9 % et le Common Equity Tier1 à 7,5 %.

Le coussin contra-cyclique, qui a pour but d'augmenter les fonds propres pour protéger le système bancaire d'un risque systémique, est passé à 0,5 % en avril 2023 et est à 1 % depuis le 2 janvier 2024.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'ACPR, mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2023 la CASDEN Banque Populaire conserve un niveau de solvabilité très élevé, le ratio de solvabilité Bâle III s'élève à 29,50 % au 31 décembre 2023 (vs. 29,52 % au 31 décembre 2022), stable sur l'exercice.

Ne disposant plus de Tiers 2, le ratio Core tier One est égal au ratio de Solvabilité, soit 29,50 %.

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque (solvabilité).

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 ; il s'agissait d'un ratio de surveillance non encore intégré au dispositif prudentiel.

L'exigence minimale est fixée à 3 % et il est intégré au Pilier I (exigences minimales de fonds propres) depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements européens.

Son calcul rapporte le montant des fonds propres de base (Tiers 1) au total des actifs non pondérés du risque de la banque (crédits, titres etc.).

Le ratio de levier de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 5,26 % au 31 décembre 2023 (vs. 4,98 % au 31 décembre 2022), en progression du fait de l'augmentation des fonds propres.

RATIO NSFR

Depuis le 28 juin 2021, les banques sont soumises à l'exigence du NSFR (Net Stable Funding Ratio, ou ratio structurel de liquidité à long terme). Ce ratio demande aux banques de maintenir un minimum de financement stable en face de leurs actifs à plus d'un an et de leur hors bilan. Il se calcule en rapportant le montant du financement stable disponible (éléments de passif pondérés) sur le montant du financement stable exigé (éléments d'actifs et engagements de hors bilan pondérés). Le rapport doit être supérieur à 100 %, tout au long de l'année et fait l'objet de déclarations trimestrielles (*a minima*).

Au 31 décembre 2023, le NSFR est de 105,7 %.

06

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des contrôles permanents ;
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition, par l'organe central, de normes consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit le 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe, charte faîtière, s'appuyant sur deux chartes spécifiques :
- la charte de la filière d'audit interne,
- la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe, au premier chef, aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes,

dont les responsables – au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A- 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 – sont directement rattachés aux dirigeants effectifs – au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors « Directeur Risques et Conformité », ce qui est le cas au sein de la CASDEN Banque Populaire.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (1^{ER} NIVEAU DE CONTRÔLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables de :

- la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- la vérification de la conformité des opérations ;
- la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

Selon les situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés de préférence par une unité de contrôle ad hoc, de type middle office ou entité de contrôle comptable, ou par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS SPÉCIFIQUES (2^E NIVEAU DE CONTRÔLE)

Les contrôles de niveau 2 sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Ils ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau sont notamment responsables de :

- la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôle sur le périmètre, dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting, notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs, dont ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne, et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter, au niveau de l'exécutif, les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la Directrice Générale, le Directeur Général Adjoint en charge des finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la relation Sociétaires et des partenariats bancaires, le Directeur Général Adjoint en charge des ressources bancaires et informatiques, le Délégué Général à la Fonction publique, le Directeur du Pôle Développement et Engagements, le Directeur du Pôle Ressources Humaines, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur de l'Administration générale, en charge de la responsabilité des personnes et des biens.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique (troisième niveau) est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 – modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne – l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées à titre prudentiel.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité comme de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée le 9 juillet 2018 par le Comité de direction générale de BPCE. Celle-ci s'applique à l'établissement et est, elle-même, déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). La charte de la filière audit a été actualisée en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme Recommandations a été mise à jour et validée par le Comité de la Direction Générale de BPCE le 7 septembre 2021, avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne des niveaux 1 et 2, en retard de mise en œuvre. Elle a été déployée en juin 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice

de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. Elle s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, elle émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et des rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre qu'en matière de compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement, avec copie au Président de l'organe de surveillance, et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un prérapport, qui contient notamment ses recommandations, et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation, incluant des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'audit interne de leur taux d'avancement, au moins semestriellement. L'audit interne en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également, de façon périodique, des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur plusieurs instances.

- Le **Comité exécutif**, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer, de manière exhaustive, optimale et saine, la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et de gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le **Conseil d'Administration**, qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur les comités suivants :

- le **Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'audit ;
- le **Comité d'audit** qui, en application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de Commerce, est l'organe de surveillance assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
 - de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et d'examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- le **Comité des rémunérations** qui assiste l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement, dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède, entre autres, chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée ;
- le **Comité des nominations**, créé par l'organe de surveillance, qui est en charge, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment :
 - de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

07

GESTION DES RISQUES

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

DISPOSITIF GROUPE BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe (DRG) et le Secrétariat Général Groupe (SGG), en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents, assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions ont la responsabilité du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Leurs missions sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Leurs modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, spécifique au contrôle interne. La Direction des Risques et Conformité de notre établissement leur est rattachée par un lien fonctionnel fort.

GOUVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale et, fonctionnellement, à la Direction des Risques Groupe et au Secrétariat Général Groupe, en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité, ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la Direction des Risques et

Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La Direction des Risques et Conformité gère les risques de la CASDEN Banque Populaire et de ses filiales, notamment de sa filiale Parnasse Garanties.

La Direction des Risques et Conformité :

- est force de proposition sur la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macrocartographie avec une liste des risques prioritaires, et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (dirigeants effectifs, organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques et Conformité comprend 23,8 équivalent temps plein (ETP) actifs en moyenne sur 2023, qui se répartissent principalement :

- **11,1 ETP au Département Risques de crédit et Risques financiers et Contrôles financiers, dont le périmètre de contrôle couvre :**

- la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties,
- la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risques de liquidité,
- la prise en charge de l'ensemble du processus bâlois, comprenant notamment le pilotage des notations et le calcul des risques pondérés, les contrôles des allocations de fonds propres, le calcul des ratios de solvabilité et de levier...
- la fonction « contrôle financier » rattachée à ce Département,
- les périmètres ci-dessus sont également suivis pour notre filiale d'assurance Parnasse Garanties ;

- **10 ETP au Département Risques non financiers, qui couvre les périmètres de contrôle suivant :**

- la certification de la conformité bancaire,
- le maintien opérationnel du plan d'urgence et de poursuite des activités,
- le suivi de la sécurité financière, y compris le dispositif contre la fraude interne et externe,
- le pilotage des contrôles permanents et le suivi des plans d'action associés,
- la maîtrise des risques opérationnels,
- la fonction de délégué à la protection des données (DPO),
- la fonction conformité de notre filiale d'assurance Parnasse Garanties ;

- **1,7 ETP destiné à la maîtrise des risques en matière de sécurité des systèmes d'information.**

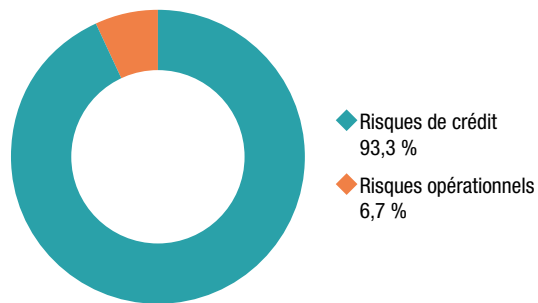
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques de crédit et financiers et par le comité des risques non financiers. Ces comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes...) et examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de notre établissement.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2023

Le profil global de risque de la CASDEN Banque Populaire correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CASDEN Banque Populaire au 31 décembre 2023 est la suivante (source COREP) :

Allocation de FP



CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient, entre autres, sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et des fonctions de l'établissement.

D'une manière globale, la Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échange sur les problématiques de risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements du Groupe, qui se déclinent également par domaine – dont les principaux sont crédits, financier, opérationnel, non-conformité. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions support...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- contribue, avec l'appui de ses dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans certains comités spécifiques à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. Notre établissement a diffusé les formations

de la Risk & Compliance Academy de BPCE et a déployé le Risk Pursuit, Climate Risk Pursuit et l'Operational Risk Pursuit, auprès de l'ensemble des collaborateurs ;

- réalise la macrocartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe, dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation basée sur 148 questions sur la culture risque et conformité, fondée sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE, qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques, y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire met en œuvre chaque année plusieurs actions de sensibilisation, dont les formations sur les différents types de risques (crédits, non-conformité, opérationnels...) à destination des nouveaux entrants.

MACRO CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La macrocartographie des risques joue un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser, tous les ans, l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou de contrôle des risques.

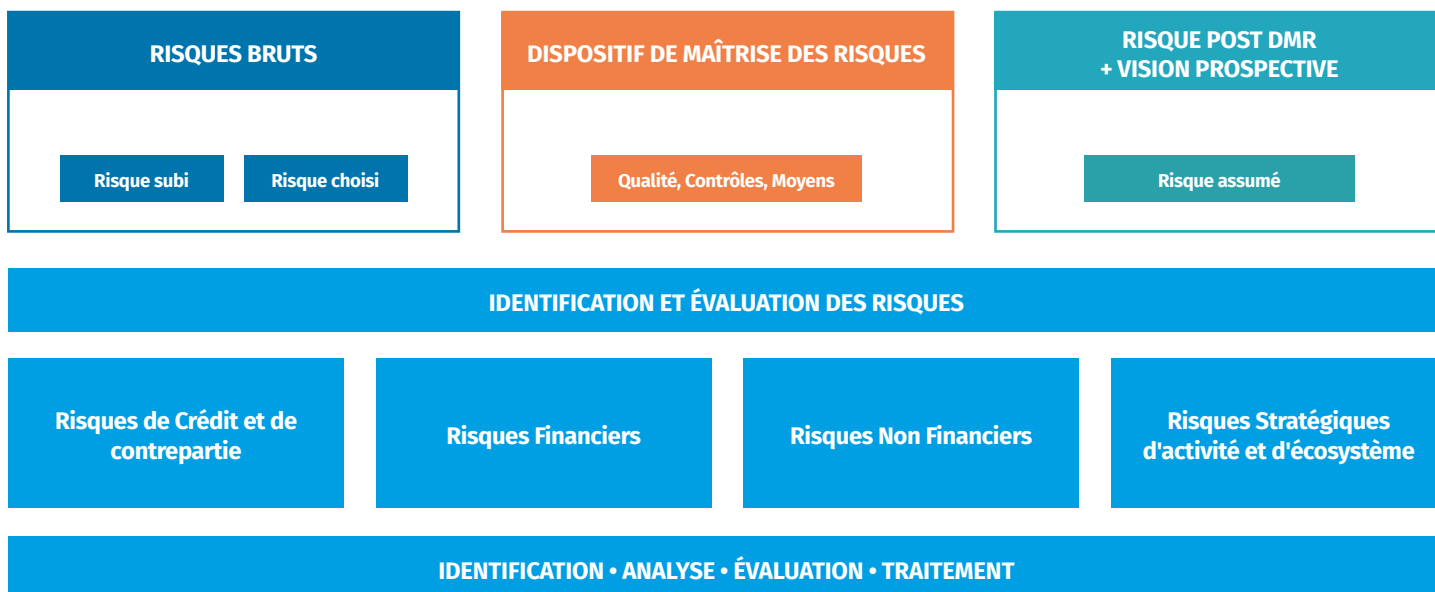
Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle, et alimentent, entre autres, le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre « facteurs de risques ».

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macrocartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, ce qui permet d'automatiser les liens risques-contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macrocartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macrocartographies des établissements maisons mères et des filiales.

Enfin, le Département Gouvernance et contrôle des risques prend en charge la validation des modèles du Groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la Direction des Risques Groupe.



APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus et sa capacité d'absorption des pertes, ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue en cas de survenance d'un incident majeur, et d'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la banque est exposée au regard de ses activités, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des établissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des dirigeants effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil d'Administration.

En complément, le seuil extrême du plan de prévention et de rétablissement (PPR) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord réservé au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil d'Administration. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date, au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux dirigeants des établissements ainsi qu'aux directeurs des Risques et Conformité de notre banque.

L'ADN DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

- La CASDEN Banque Populaire, maison mère du Groupe BPCE, intervient sur le territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice

dans le cadre du périmètre de consolidation, dont la plus importante filiale est Parnasse Garanties (filiale d'assurance caution). Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Épargne) et entre les réseaux et entités du Groupe, assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central.

- La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif destiné à toute la Fonction publique, avec plus de 2,3 millions de Sociétaires, 376 000 adhérents et affiliés, dont 67 % en commun avec ses partenaires Banques Populaires et ses partenaires du Pacifique. Sa responsabilité et son succès dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable.
- La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui n'effectue que des opérations de crédit, comptes sur livret et cautions. À ce titre, elle déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- Le refinancement de marché de la banque est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à l'établissement à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et à son développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque et notre notation sont des priorités.

PROFIL DE RISQUE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Du fait de son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit induit par son activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- le risque de liquidité, piloté au niveau du Groupe qui alloue à la banque la liquidité complétant ses ressources clientèle. La CASDEN Banque Populaire reste responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles du Groupe ;
- le risque de taux structurel notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes, et qui est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de l'établissement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques et d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CASDEN Banque Populaire,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) de la CASDEN Banque Populaire impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CASDEN Banque Populaire s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités

aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

La CASDEN Banque Populaire a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En matière de solvabilité, le Groupe peut absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe, notamment en cas de crise grave.

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe alloué au Plan de rétablissement et de réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble des établissements financiers de BPCE (aussi appelé mécanisme de solidarité).

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par différentes instances :

- l'organe de surveillance, le Conseil d'Administration, et son émanation, le Comité des risques du Conseil ;
- les dirigeants effectifs ;
- la Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la CASDEN Banque Populaire. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage, une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la banque, ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettent de référencer les pistes d'audit :

- **Risques de capital, risques stratégiques d'activité et risques climatiques**
- **Risques de taux d'intérêt du portefeuille bancaire**
- **Risques de crédit**

- **Risques de liquidité**

- **Risques non financiers**

- **Risques de marché**

- **Risques climatiques**

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la CASDEN Banque Populaire. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des dirigeants effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque, dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque.

FACTEURS DE RISQUES

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Ces risques sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est cité en premier lieu.

Les risques présentés sont également ceux qui pourraient, aujourd'hui, avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont fournis à la date du présent document et la situation concernée peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment s'il rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le

secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élevaient à 399 milliards d'euros (y compris le risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du Groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis (5 %), les autres pays représentant 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risques de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues, comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêt. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à accroître ses charges pour pertes sur prêts, en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023, contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022 ; les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité, et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. De plus, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement à travers le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité, en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison, notamment, de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions, et dont la défaillance ou le manquement à l'un de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante, dans son secteur d'activité, d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels en général le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif, telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élevaient à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Au niveau géographique, les expositions brutes de la catégorie « Établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Son évolution, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif, et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits, sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux, mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque centrale européenne (BCE), l'exposition au risque de taux et, plus généralement, au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables, à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne à la suite de la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, tandis qu'à l'inverse, le

taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales, dont la BCE, semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent à des niveaux élevés, qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté six fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5 %-3 % à la fourchette de 4 %-4,5 %. La Réserve fédérale américaine (FED) a, pour sa part, augmenté quatre fois ses taux directeurs, passant de la fourchette de 4,25 %-4,5 % à 5,25-5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le troisième trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire, se stabilisant depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE, après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Sur la période, cette situation a eu pour conséquences :

- une diminution de 30 % de la production de crédits, avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages qui reculent de -44 % entre 2022 et 2023 ;
- une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits ;
- une croissance de la production des crédits à taux variables, particulièrement sur le marché des entreprises, avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023, sur les taux des nouveaux prêts immobiliers ainsi que sur les autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients, tous crédits confondus, d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. À titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023, tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence liée à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou d'actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et de rapidité de répercussion de la hausse des taux, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couverture de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) d'environ 35 % sur 2022, puis, de nouveau, d'environ 30 % sur 2023 afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe, à la baisse

et à la hausse, des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1, contre -13,94 % au 31 décembre 2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêts prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« Hausse des taux », « Baisse des taux », « Pentification de la courbe », « Aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique la « Baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de -2,1 % sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée), tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge nette d'intérêts (MNI) rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an, avec un bilan constant, et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 %, à 5 % des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec, notamment, une validation par le Conseil et le Parlement européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complétera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon à un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charges en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier sur ses métiers de grandes clientèles (GFS), à des fluctuations favorables ou défavorables de ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuation des prix sur une période spécifique pour un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. Pour information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du Groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, il faut se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme, ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE et, par conséquent, ses résultats pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, à des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même à la perception, parmi les acteurs du marché, de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution – que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir – de ses spreads de crédit, tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire, notamment de la Banque centrale européenne, peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risque, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales, de titres et de créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Elle permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022. Ainsi, au regard de leur importance pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R & I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées

qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et, par conséquent, avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché et, par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Par exemple, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés, qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits, réduirait les revenus que ces entités reçoivent à travers la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de service financier représentent 51 millions d'euros, et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, il faut se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et, par conséquent, sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés

et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée, au niveau de son bilan, à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable. Ces variations sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, non compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et, par conséquent, sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information, il faut se reporter aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact notable défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire –, mais aussi de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles concernent le niveau national ou international.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs. Celles-ci affectent aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de service d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple : MIFID II, PRIIPS, directive sur la distribution d'assurances, règlement abus de marché, règlement sur la protection des données personnelles, règlement sur les indices de référence). Elles ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogie, va notamment harmoniser et relever le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, dont les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la

mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (AML Authority) qui aura une double compétence : (i) en matière de supervision, à compter de 2027, elle supervisera de façon directe environ 40 entités et, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'Union européenne. La montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme également la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (corruption, fraude fiscale, trafic de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions où le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanction à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact notable défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais, et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait générer des coûts considérables en matière de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation,

marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ses processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir, et augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Face à de telles attaques, il pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui ne seraient pas résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, à cause de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste, dont feraient l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général, auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait aussi accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, il faut se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges

pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe et, dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et, notamment, affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire), et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle des tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés entre autres aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc, augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risque, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe peuvent, non plus, ne pas limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque, amenant un risque lié aux

modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a, à ce jour, été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et, ainsi, exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues par le Groupe BPCE pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, par exemple en cas de tendance de marché, importante et/ou imprévue, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, celui-ci pourrait alors s'exposer à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », présente dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Les risques climatiques et environnementaux, dans leur composante physique et de transition, et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. Le Groupe BPCE est exposé, entre autres, au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes), ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut y avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le Sud-Est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, d'usines ou de bureaux, ralentissant, voire rendant impossible, l'activité de nos

clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE, tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou sociodémographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 limite partiellement, à partir de 2023 et plus complètement en 2028, la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité, pour les clients du Groupe BPCE, d'effectuer ces coûteux travaux et, par conséquent, de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients pourraient donc devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macro-économiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique, entre autres, la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macro-économique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées, mécanique inflationniste, hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes liées au niveau d'endettement privé et à la crise immobilière en Chine), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes

portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, la disponibilité d'armes nucléaires en Iran, les tensions géostratégiques sino-américaines et le développement de tendances protectionnistes, la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des États-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la Zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières, avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou, dernièrement, au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. À l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique, au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser, en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les Occidentaux, par une restriction de leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient, chez les agents privés européens, tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer, pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des États-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux États-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 milliards de dollars – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 milliards de dollars –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôt et autres subventions publiques pourraient

davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 milliards sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence entre autres d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la Zone euro – après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques – pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière est brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des subprimes de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux États-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes, qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse, entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulière, comme l'importante base de dépôts non garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos, ou encore, une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a provoqué une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité, dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts,

surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité plus en 2024 que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid-19, et de la détérioration de son environnement. En France, l'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies pénalise désormais des professionnels confrontés à la fois à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main-d'œuvre, coûts de revient des promoteurs élevés), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024, déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement, dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait, entre autres, les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains, conséquence notamment de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de mètres carrés pour les bureaux.

L'atteinte d'objectifs de rénovation des logements très ambitieux semble encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés, dont la baisse serait plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures, essentiellement techniques (investisseurs locatifs...), se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré leurs motivations prégnantes (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un

recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt, seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte diminution des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et, particulièrement, sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelées tardives, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, il faut se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (dont Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

altération de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel, ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et de paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes), avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique de six mois des échéances de prêt pour des professionnels, des micro-entreprises et des PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser pleinement et durablement les marchés

financiers. Par exemple, le remboursement des prêts garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour de trois priorités : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur trois lignes de force : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (dont digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont particulièrement évolué avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie de la Covid-19 et à une reprise économique très soutenue, post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie, par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et complètement changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que confiants de l'atteinte de la plupart de ces objectifs, certains pourraient ne pas l'être du fait du changement majeur et brutal du contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs fixés dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir, à l'avenir, à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous les égards. En conséquence, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues ne pas s'accomplir en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut

également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut aussi provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes s'il venait à dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent diminuer les avantages potentiels d'une joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations, il faut se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France – son principal marché – qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopérations, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, aux prêts et aux dépôts, en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁽¹⁾, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels⁽²⁾. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la banque de proximité et l'assurance, les encours de crédit s'élevaient à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022, et les encours d'épargne⁽³⁾ à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier et de chaque réseau, il faut se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du Groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance

(1) Étude Kantar PME-PMI 2023.

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) Épargne de bilan et épargne financière.

du commerce électronique ont permis aux établissements, autres que les institutions dépositaires, d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques utilisant Internet, comme le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité, et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients), notamment dans le secteur bancaire, nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait par exemple empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui, par conséquent, pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, il faut se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière, en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie, entre autres, sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers [ALM et marchés], opérationnels, y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année, contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'assurance-vie et non-vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations considérables du niveau des taux peuvent avoir plusieurs conséquences :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Compte tenu de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurance du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation, du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces activités est le risque de souscription. Celui-ci résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes réellement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus, tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles qui pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits « risques climatiques physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Les aléas climatiques décrits précédemment pourraient provoquer cette situation.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en matière de couverture financière, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires, contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciation d'actifs.

L'adoption, en 2019, des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (FSB), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière considérable, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectifs des encours en défaut et des guidelines

incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation à ces mesures engendre, et pourrait, à l'avenir, engendrer des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait, de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives, qui institue un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à n'importe lequel, à plusieurs ou à tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra, si besoin, mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront

suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place en mobilisant ses propres ressources, et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés, ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au livre VI du Code Monétaire et Financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai convenable), devient non viable ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou y recourir pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soient également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code Monétaire et Financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de tous ses affiliés.

L'article L613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers

externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a notamment pour conséquence que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code Monétaire et Financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient, le cas échéant, plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou serait susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en

se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux et, en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie « Risques juridiques » du présent document.

RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés, conformément à la réglementation. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

La fonction de gestion des risques de crédit prend en charge :

PILOTAGE

- propose au Directoire/Direction Générale et au Conseil de Surveillance/Conseil d'Administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;
- décline les politiques des risques du Groupe sur son périmètre ;
- met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilote le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;
- propose un système de schéma délégataire.

SURVEILLANCE

- réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;

- procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagne le Directoire/Direction Générale et au Conseil de Surveillance/Conseil d'Administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- s'assure de l'inscription des clients sensibles en *watch list* ;
- alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.

CONTRÔLE

- évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;
- assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau sur les risques des établissements.

Le Comité exécutif des risques de crédits et financiers, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agroalimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance à travers la validation des modèles et la mise en place, depuis 2020, d'un dispositif Groupe réservé à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en matière de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel risques de crédit, mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. C'est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe, qui constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis au niveau local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CASDEN Banque Populaire porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CASDEN Banque Populaire s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watch list des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes du Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégorie (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M€	31/12/2022	31/12/2023		
	Total	Standard	IRB	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	241	59	159	218
Établissements	5 442	3 134	16	3 150
Entreprises	167	128		128
Clientèles de détail	29 819	30	29 711	29 741
Titrisation				
Actions	445	19	453	472
Total	36 114	3 370	30 339	33 709

En M€	31/12/2022		31/12/2023		VARIATION	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	241	114	218	157	-23	43
Établissements	5 442	6	3 150	7	-2 292	1
Entreprises	167	112	128	86	-39	-26
Clientèles de détail	29 819	2 827	29 741	2 947	-78	120
Titrisation						
Actions	445	1 399	472	1 468	27	69
Autres actifs	351	251	285	227	-66	-24
Total	36 465	4 709	33 994	4 892	-2 471	183

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

La CASDEN Banque Populaire, distribuant essentiellement des crédits aux particuliers, n'a pas de risque lié au risque de concentration par contrepartie.

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France métropolitaine et outre-mer.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Couverture des encours douteux

En M€	31/12/2022	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	15 193	13 378
Dont encours S3	199	186
Taux encours douteux/encours bruts	1,3 %	1,4 %
Total dépréciations constituées S3	79	80
Dépréciations constituées/encours douteux	39,7 %	43,0 %

EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES ET NON PERFORMANTES

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées :

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	45	95	95	95	(2)	(40)	23	15
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Ménages	45	95	95	95	(2)	(40)	23	15
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	(0)
Total	45	95	95	95	(2)	(40)	23	16

EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En M€	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	519	519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	13 212	11 127	2 064	186	0	162	(46)	(9)	(37)	(80)	0	(67)		3 546	26
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	24	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	2 391	2 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	246	246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	47	35	11	0	0	0	(1)	0	(1)	0	0	0		2	0
Dont PME	35	34	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		2	0
Ménages	10 504	8 451	2 053	186	0	162	(45)	(9)	(36)	(80)	0	(67)		3 544	26
Titres de créance	279	236	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	189	189	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	19	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	64	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Expositions hors bilan	18 864	16 826	2 038	219	0	214	(73)	(15)	(58)	(76)	0	(76)		68	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	14	3	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	37	31	6	0	0	0	(1)	0	(1)	0	0	0		0	0
Ménages	18 813	16 792	2 020	219	0	214	(72)	(15)	(58)	(76)	0	(76)		68	0
Total	32 874	28 708	4 102	405	0	376	(119)	(23)	(95)	(156)	0	(142)		3 614	26

EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En M€	Valeur comptable brute/Montant nominal											Dont en défaut
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	519	519	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	13 212	13 194	18	186	144	14	17	10	2	-	-	186
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	24	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 391	2 391	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	246	246	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	47	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont PME	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ménages	10 504	10 487	18	186	144	14	17	10	2	-	-	186
Titres de créance	279	279	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	189	189	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	19	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	64	64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	18 864			219								214
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	-			-								-
Établissements de crédit	-			-								-
Autres entreprises financières	14			-								-
Entreprises non financières	37			-								-
Ménages	18 813			219								214
Total	32 874	13 992	18	405	144	14	17	10	2	-	-	400

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En M€		31/12/2023						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut						
010	Expositions au bilan	13 677	186	186	13 614	(126)		0
020	France	13 490	185	185	13 427	(125)		0
030	États-Unis	12	-	-	12	0		0
040	Italie	10	-	-	10	0		0
050	Luxembourg	-	-	-	-	0		0
060	Espagne	32	-	-	32	0		0
070	Autres pays	133	1	1	133	0		0
080	Expositions hors bilan	19 082	219	214			(149)	
090	France	19 082	219	214			(149)	
100	États-Unis	-	-	-			0	
110	Luxembourg	-	-	-			0	
120	Espagne	-	-	-			0	
130	Suisse	-	-	-			0	
140	Autres pays	1	-	-			0	
150	Total	32 759	405	400	13 614	(126)	(149)	0

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et des avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En M€		31/12/2023					
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industries manufacturières	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	2 137	-	-	2 137	-12	-
100	Information et communication	-	-	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	13 941	-	-	13 941	-646	-
120	Activités immobilières	20 708	-	-	20 708	-13	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	2 048	-	-	2 048	-6	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	372	-	-	372	-1	-
170	Santé humaine et action sociale	938	-	-	938	-4	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 879	-	-	1 879	-6	-
190	Autres services	4 527	-	-	4 527	-118	-
200	Total	46 549	-	-	46 549	-805	-

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

La CASDEN distribue essentiellement des crédits aux particuliers et a également une activité de caution à travers les Prêts Mutualistes Garantis distribués par ses partenaires, les Banques Populaires pour nos clients communs.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) octroyés par les Banques Populaires.

Toutes les opérations relevant du risque de crédit font l'objet :

- d'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la Direction des Risques et Conformité préalable à toute mise en place d'opération et une fiche de contrôle permanent de deuxième niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;
- de rapports spécifiques et détaillés, adressés chaque trimestre aux dirigeants effectifs dans le cadre du Comité des Risques exécutif ou du suivi permanent en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propres.

À noter que depuis 2008, la Direction Risques et Conformité a mis en place des limites calculées en montant d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que les limites fixées par le groupe BPCE, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment Placement moyen long terme.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En M€		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	10 221	3 571	119	3 452	-
2	Titres de créance	279	-	-	-	-
3	Total	10 500	3 571	119	3 452	-
4	Dont expositions non performantes	81	26	8	18	-
EU-5	Dont en défaut	94	26			

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE qui incluent, de fait, l'ensemble des établissements, dont la CASDEN Banque Populaire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe Corep et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress tests sont réalisés :

- le stress test EBA, qui vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Celui-ci comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress tests sur chaque risque de crédit identifié dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement.

L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les directions opérationnelles (engagements, par exemple) effectuent des contrôles permanents de premier niveau.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Après la mise en place fin 2020 des nouvelles règles de gestion du défaut (période probatoire, alignement du douteux bâlois et du douteux comptable) puis en mars 2021 de la mise en place de la notation unique (note Bâloise de nos partenaires Banques Populaires retenue pour nos clients communs) permettant d'avoir une vision plus anticipatrice du risque, l'approfondissement des reportings de suivi des risques de crédits en 2023 s'est poursuivi notamment en ce qui concerne l'origine du douteux et le coût du risque.

L'année a également été marquée par la prise en compte dans l'octroi des crédits de la notion de DPE. Dans un souci de protection du sociétaire, la CASDEN Banque Populaire a choisi de s'assurer que les travaux permettant d'améliorer la classification des biens financés F et G étaient bien pris en compte par le Sociétaire.

RISQUES DE MARCHÉ

DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir une variation des taux d'intérêt au porteur d'une créance ou d'un titre de dette. Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placement à moyen ou long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation, dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions telles que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risque et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumise au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), par exemple dans le cadre des revues de limites annuelles ;

- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015, sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du Groupe BPCE, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux exigences majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1, qui allègent le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022 au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance, en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe.

Tous les trimestres, la fonction risques présente le suivi et le respect des limites et met à jour, annuellement, les nouvelles limites. Cette surveillance fait l'objet d'une validation en Comité exécutif des risques de crédits et financiers, ainsi que par l'organe de surveillance. Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risque qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Ce terme est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas de survenue de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crise passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire, calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise de 2011) ;
- stress test de crédit obligataire, calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise de 2008) ;
- stress test actions, calibré sur la période historique de 2011, appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobilier, calibré sur la période historique de 2008, appliqué aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress tests sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. Ils sont suivis dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation, essentiellement).

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe, après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncrasiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CASDEN Banque Populaire est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure la gestion centralisée du refinancement ;

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, éventuellement, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises. Il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Ce risque est inexistant à la CASDEN Banque Populaire.

ORGANISATION DU SUIVI DU RISQUE DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM (Asset and Liabilities Management) internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites, si le cas se présente.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risque.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe, qui est, avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan ;

- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel Gestion actif passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation de ses travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel GAP Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii Groupe appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Comité de gestion actif passif et le Comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sociétaires sur les livrets bancaires non centralisés ;
- le partage des ressources de clients communs avec nos partenaires ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau du Groupe, optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2023, le coefficient emplois ressources de la CASDEN Banque Populaire représentait 114 %.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité en statique est évalué par le GAP de liquidité, ou impasse, qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise à travers la déclinaison de limites fixées au niveau du Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court

terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à deux mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à cinq ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen long terme.

Le GAP statique de liquidité a été dépassé sur tous les arrêtés 2023. La raison de ces dépassements provient d'une part, de la forte décollecte enregistrée en 2023 sur les dépôts clientèle ainsi que du décalage de trésorerie de deux mois lié au protocole d'accord financier dans le cadre des remontées de trésorerie trimestrielles réalisées par les Banques Populaires (retraité de ce décalage, le respect des limites était assuré). D'autre part, des travaux de revue des limites afin de s'adapter à l'évolution du contexte économique sont en cours chez BPCE.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de trois mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors-bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur un double constat : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue [DAV]) ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à six scénarios ;

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;

- deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
- limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors-bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique,

- limites des impasses statiques inflation.

Les limites en GAP inflation sont suivies sur quatre ans, année par année.

L'indicateur des impasses statiques inflation est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

La CASDEN Banque Populaire a respecté les limites en 2023 de tous les indicateurs taux, excepté pour le GAP statique de taux qui a subi des dépassements sur tous les arrêts 2023. Un programme de couverture swaps et des cessions de titres à taux fixe a été mis en place. Comme pour le GAP statique de liquidité, la raison de ces dépassements provient d'une part, de la forte décollecte enregistrée en 2023 sur les dépôts clientèle ainsi que du décalage de trésorerie de deux mois lié au protocole d'accord financier dans le cadre des remontées de trésorerie trimestrielles réalisées par les Banques Populaires. D'autre part, des travaux de revue des limites sont en cours chez BPCE afin de s'adapter à l'évolution du contexte économique.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

La CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses contrôles en matière de risques de taux et de liquidité :

- contrôles des créances mises en collatéral ;
- contrôles du LCR et du NSFR ;
- contrôles de tous les autres indicateurs ;
- travaux avec le Groupe sur la modélisation des produits spécifiques.

RISQUES OPÉRATIONNELS

DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation et les risques liés au modèle.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient sur :

- l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de

l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « Activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et la Direction des Risques opérationnels Groupe (DROG) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le service risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé. La CASDEN Banque Populaire compte des correspondants et/ou des managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre ou domaine d'activité ;
- de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie) ;
- de participer à la mobilisation des personnes impliquées ou habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO, afin de réduire un niveau de risque non accepté et prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires, puis définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité ;
- de mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au RRO ;
- de déclarer les incidents à l'équipe Risques opérationnels qui se charge ensuite de qualifier le risque, de le coter avec l'appui du métier et de l'enregistrer dans la base incidents OSIRISK. L'équipe Risques opérationnels garantit ainsi la fiabilité des données intégrées dans l'outil de surveillance des risques opérationnels. Elle joue aussi un rôle de coordinateur et, dans ce contexte, mobilise les personnes impliquées ou habilitées lors de la survenance d'un incident, ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté et prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis d'accompagner les experts métiers dans la définition ou mise en œuvre d'actions correctives décidées par le Comité.

Le service risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Il assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci est réalisé, depuis fin 2022, par le Département Gouvernance, et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées selon le procédé décrit ci-dessous.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la charte risques, conformité et contrôle permanent et la charte du contrôle interne Groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Risques non financiers, rattaché à la Direction Risques et Conformité de l'établissement, et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CASDEN Banque Populaire dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CASDEN Banque Populaire suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le Département est chargé de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, du suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que du suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des risques non financiers de la CASDEN Banque Populaire s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels, et vérifie la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents, et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des indicateurs clés (KRI) en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réduction des risques post incidents graves ou de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des correspondants risques opérationnels, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation, ainsi que le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concernés.

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin, en Comité des risques non financiers, des plans d'action portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;

- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation, au fil de l'eau, des risques opérationnels, contribuant à la définition du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie aide à identifier et mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité, dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CASDEN Banque Populaire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2023, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 28 396 000 euros.

Les missions du service risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la charte risques, conformité et contrôle permanent du Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus, et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;

- la collecte, la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en cohérence avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte et, notamment, l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'action mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle réservée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

COÛT DU RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions s'élève à 3 137 000 euros.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Durant l'année 2023, les déclarations réalisées par les directions métiers ont vu leur nombre augmenter, notamment en lien avec la fraude. Dans le cadre des comités et des contrôles, la cellule RO a exploité les reportings BPCE issus de Power BI. L'indice de qualité de contrôles est de 100 %.

Dans ce cadre, les 140 déclarations effectuées par les métiers se sont traduites en 86 risques opérationnels.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CASDEN Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

DÉFINITION

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation. Ce risque naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat Général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles et des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- conformité bancassurance ;
- conformité épargne financière déontologie ;
- sécurité financière ayant à charge la Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LCB-FT), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanction et d'embargos et la fraude interne ;
- pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La Direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la LCB-FT, le respect des mesures de sanction et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité, en lien avec la Direction des Ressources humaines Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières à travers, entre autres, des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...);
- coordonne la formation des directeurs et des responsables de la Conformité par un dispositif dédié en collaboration avec le pôle culture risques et coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- anime et contrôle la filière conformité des établissements grâce, par exemple, à des journées nationales et un dispositif de contrôles

permanents coordonné au niveau Groupe ;

- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité conformité est rattachée au département risques non financiers de la Direction des Risques et de la Conformité. La fonction mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe, notamment au travers de trois missions :

- veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN.

SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel Osirisk, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés et tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la fonction conformité sont examinés en amont par celle-ci. La fonction conformité s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées, et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CASDEN et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets concernant la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en matière de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et aux collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle », a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Par ailleurs, BPCE a déployé un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a diffusé un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés) renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dite Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients réservés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du questionnaire finance durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant, émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;

- intégration des exigences relatives à la finance durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, corpus normatifs...).

La CASDEN Banque populaire n'est pas prestataire de services d'investissement.

Concernant le périmètre de l'assurance, la CASDEN Banque Populaire limite son activité à la distribution d'assurance emprunteur.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques, au sein du Groupe BPCE, repose sur :

• une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;

• une organisation.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité réservée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT), assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets ;

• des traitements adaptés.

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de toute autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du Groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarii automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens ou américains) ;

• une supervision de l'activité.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect, par les collaborateurs, des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politique de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros, au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- avec un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- au moyen des procédures Groupe, actualisées en 2022, afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du Comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire, issues des scénarii de risques identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et de procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. Un référentiel Groupe, formalisé en 2020, répertorie les contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

• la connaissance client réglementaire

Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client, comme la sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs, ainsi que le déploiement de solutions industrielles – revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

Le traitement des opérations contestées par les clients a fait l'objet d'un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, d'assurer le remboursement des frais induits et de préciser les informations apportées aux clients.

Le dispositif de gestion de l'inactivité des coffres-forts a été consolidé. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés ;

• la sécurité financière

En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé. Celui-ci vise à rénover l'interface de saisie afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risque des clients, etc.

• l'épargne bancaire

La mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée, prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, s'est poursuivie.

Les arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'article 2B de la décision 69-02, concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet, ont été mis en œuvre ;

• l'épargne financière

Concernant la protection de la clientèle :

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours personnes morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.

Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux démarrés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la finance durable :

Un programme finance durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).

Le programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la finance durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :

- connaissance client et au conseil en épargne financière,
- information à destination du client,
- gouvernance des produits, etc.

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024.

Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR...).

S'agissant de la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet de rénovation de l'interface de saisie a été lancé en 2023, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Quand ces chantiers s'intégreront à son périmètre d'activité, la CASDEN s'est pleinement inscrite dans ces travaux ; elle a particulièrement mis l'accent, cette année, sur la revue des procédures de sécurité financière avec la participation au groupe de travail organisé par la filière, ainsi que sur la connaissance client.

CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la continuité d'activité (RCA-G) Groupe a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les cadre continuité d'activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer, autant que nécessaire, la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Groupe CASDEN dispose d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) en conformité avec la réglementation bancaire et les normes du groupe BPCE. Le PUPA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures, ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité des risques non financiers.

L'unité PUPA est chargée de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes du Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en conditions opérationnelles du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les directions métiers, le plan annuel d'exercice et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et, plus particulièrement, des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise). Par ailleurs, elle a instauré, dans les directions métiers, un réseau de correspondants PUPA pour une meilleure animation de la filière PUPA.

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est du ressort de la Direction Risque et Conformité.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises, dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Pour le Groupe CASDEN, l'année 2023 a été marquée par le premier exercice d'indisponibilité des locaux sur son nouveau site de repli, ainsi que par un exercice de la cellule de crise décisionnelle concernant le risque cyber. En parallèle, les intervenants ont fait l'objet d'une sensibilisation spécifique au dispositif PUPA.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI, ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle est à l'initiative et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle représente également, sur son périmètre, le Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui

anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- est à l'initiative et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence ; a en charge les activités gouvernance, risques et contrôles de second niveau de BPCE IT.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire et de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien implique notamment :

- que toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- que la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- qu'un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI Groupe.

La SSI au sein de la CASDEN Banque Populaire est rattachée à la Direction Risques et Conformité.

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant 24 heures sur 24, sept jours sur sept est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de sécurité des systèmes d'information est définie au niveau du Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif de maîtriser et gérer les risques associés aux systèmes d'Information, de préserver et d'accroître la performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Le Groupe propose chaque année un dispositif de sensibilisation via des tests de phishing mensuels. En 2023, quatre campagnes ont été réalisées pour un taux de clic moyen de 7 %.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. La CASDEN applique la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2023 qui sera soumise pour approbation au prochain comité 3CI de la CASDEN Banque Populaire, puis mise en œuvre.

Ses modalités s'appliquent à la CASDEN Banque Populaire et à sa filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce par le biais de conventions, dès lors qu'elles se connectent aux SI de la CASDEN Banque Populaire.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire a identifié, sous la validation de BPCE, les 384 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au Mois européen de la cybersécurité.

Sur le périmètre de BPCE SA, en dehors des revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet, le suivi des plans de traitement des vulnérabilités, la surveillance du risque de fuite de données par e-mail et l'utilisation de services de stockage et d'échanges en ligne sont renforcés.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- tests de phishing, campagnes de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés. Malgré une hausse du taux de clics par rapport à 2022, on note une très forte augmentation des signalements à la SSI, démontrant l'amélioration de la sensibilisation des collaborateurs. Cette année, ces campagnes ont été complétées par des actions sur Yammer, mais aussi par une participation au C'COM CASDEN (réunion d'information générale) durant le cybermois sur le risque du phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de quatre ans. Il permet de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion, ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement, en s'appuyant sur la méthodologie Groupe qui articule les approches SSI avec celles des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Les principaux objectifs de la politique de sécurité des systèmes d'information, suivis par le RSSI de la CASDEN Banque Populaire sont :

- soutenir et améliorer la transformation digitale et le développement au sein de la CASDEN Banque Populaire ;
- sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber ;
- accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métiers avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design/Privacy by Design et Privacy by Default ;
- renforcer et automatiser les contrôles permanents ;
- participer à la campagne du Framework NIST ;
- gérer les risques apportés par les tiers, y compris en matière de protection des données personnelles ;
- appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité ;
- renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le NIST ;
- mettre en place une gouvernance des identités et des accès ;
- développer une culture cyber au sein de la CASDEN Banque Populaire et les outils et méthodes associés selon les populations.

En 2023, l'actualité de la filière SSI a été principalement marquée par :

- la première participation de la CASDEN à l'exercice de mesure de la maturité en matière de cybersécurité, piloté par le Groupe dans le cadre de la campagne NIST ;
- la poursuite de la sensibilisation des collaborateurs à travers des actions régulières sur les thèmes du phishing, de l'usurpation d'identité, de l'usage des outils informatiques lors des déplacements. Un événement de sensibilisation en C'COM CASDEN – réunion d'information générale à destination de tous les collaborateurs sur les risques cyber – a été reconduit durant le cybermois ;
- le prolongement de l'audit de nos principaux sites Internet avec la surveillance de notre prestataire spécialisé en cybersécurité ;
- le renforcement de l'audit de nos sites vitrines avec l'appui du Groupe ;
- la réalisation de « mini-exercices de gestion de crise » de façon périodique, afin de continuer notre entraînement et d'améliorer notre réponse sur incidents, démarche, complétée cette année par un exercice sur table avec le comité de direction ;
- un suivi du patch management particulier au vu de l'augmentation du nombre de vulnérabilités découvertes ;
- la poursuite du projet de la cartographie SSI, avec la mise en place de l'outil « Drive Groupe », en phase avec les développements du Groupe ;
- le début du déploiement d'un antivirus de nouvelle génération (EDR) pour la CASDEN, qui sera finalisé début 2024 ;
- la mise en place d'un SOC manager (Security Operations Center), en concomitance avec le déploiement de l'EDR, avec pour objectif de renforcer notre capacité de détection ;
- le développement d'un « cyberscore » dans le cadre de travaux de thèse de doctorat commencés en 2023 ;
- l'arrivée d'un alternant dans l'équipe SSI, qui est à présent constituée d'un ETP, d'un contrat CIFRE et d'un alternant.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- la seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la tour de contrôle fraude Groupe chargée de ces activités principales :

- animation de la filière opérationnelle fraude ;
- fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- élaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- gestion des urgences ;
- définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- certification des chiffres et publication des reportings ;
- suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe chargée de :

- l'élaboration de la politique fraude du Groupe et du suivi de sa mise en œuvre ;
- la définition du dispositif de maîtrise des risques ;
- la cartographie des risques ;
- la définition du plan de contrôle ;
- la consolidation des résultats de CPN2 ;
- la gestion de crise dans le cadre du processus Incidents graves Groupe (I2G) ;
- la coordination de la veille réglementaire ;
- la définition du plan de formation et de sensibilisation ;
- le suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- le lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate, et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et de responsabilité sont détaillés dans une politique fraude externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe, désigné dans chaque établissement du Groupe, est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2023

La mise en œuvre de la feuille de route « fraude externe » 2022-2023 transverse au Groupe s'est poursuivie. Elle est constituée en particulier de deux piliers organisés en programmes :

- programme fraude documentaire, couvrant l'ensemble du cycle de vie

de la relation client, de l'entrée à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en soutenant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;

- programme sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alerte, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions permettant de poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiement (cartes, chèques, dépôts d'espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

RISQUES CLIMATIQUES

ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Le Département Risques climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du Groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la deuxième ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, sous la responsabilité du Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de Surveillance.

Les membres exécutifs et non exécutifs des instances dirigeantes sont régulièrement formés sur les sujets des risques climatiques et environnementaux.

En 2020, la CASDEN Banque Populaire a nommé un correspondant risques climatiques au sein de la Direction des Risques et Conformité dont le rôle consiste à :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser les métiers, décliner, permettre les échanges internes et les mises en place des dispositifs et processus ;
- être informé des évolutions réglementaires et des échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail spécifiques sur certains projets ;
- piloter la matrice de matérialité au sein de l'établissement.

Depuis plus de dix ans, la CASDEN Banque Populaire a nommé un chef de projet développement durable, dont le rôle est notamment de :

- participer aux volets consommation responsable et entreprise responsable du plan stratégique Élan 2024 ;
- piloter les trois reportings annuels : DPEF, bilan carbone, empreinte coopérative et sociétale ;
- gérer les partenariats sur l'éducation au développement durable ;
- organiser des semaines de sensibilisation ;
- piloter la démarche de labellisation LUCIE 26000 ;
- être référent RSE pour la filière RSE de BPCE et la FNBP.

Depuis 2023, un point de sensibilisation et d'actualité est réalisé à chaque Comité des risques CASDEN Banque Populaire.

PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le Département Risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. En ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, il cible des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la Banque centrale européenne (BCE) dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, les données).

IDENTIFICATION ET MATÉRIALITÉ DES RISQUES CLIMATIQUES

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du Groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

LE CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

Les catégories « Risque climatique/Risque de transition » et « Risque climatique/Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Depuis la mise en place du nouvel outil d'instruction des crédits immobiliers, la donnée DPE des biens financés par la CASDEN Banque Populaire est enregistrée et suivie. La part des DPE évalués F et G pour la production de crédit aux particuliers est publiée dans le RAF de l'établissement depuis 2023.

DISPOSITIF DE STRESS TESTS CLIMATIQUES

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation/sécheresse appliqué sur

son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque centrale européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

I. LES RISQUES DE CRÉDIT

• Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie entre autres sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

• Dialogue ESG corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

La CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée par les politiques sectorielles en matière d'ESG, excepté pour son propre compte, dont les investissements sont explicités dans sa politique d'investissement.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle affirmée :

- un challenge RSE systématique de toutes les sociétés de gestion des fonds dans lesquels nous investissons ;
- un reporting annuel sur les investissements ESG ;
- une politique d'exclusion affirmée :
- pas d'entreprise dont l'activité est en relation avec l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à fragmentation...),
- pas d'entreprise tirant plus de 25 % de ses revenus du tabac ou de l'alcool ;
- pas d'entreprise ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (« worst offenders »),
- pas d'entreprise tirant plus de 25 % de ses revenus du charbon ou d'énergie générée par le charbon,

- pas de financement d'État sur liste noire : pays sous embargo pour des déficiences stratégiques dans son dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- pas de financement d'État ou d'entité publique de pays n'ayant pas aboli la peine de mort,
- pas de financement d'État figurant au-delà du cinquantième rang en matière de développement humain (IDHI)...

II. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

• Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de traquer les incidents liés au changement climatique. Celui-ci aide à faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

• Risque de réputation

L'évolution de la conscience et de l'intérêt des consommateurs pour les questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire, pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandale lié à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

• Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à décider de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et résilience).

La Direction juridique, en collaboration avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe, organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat, afin d'aligner le Groupe à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

LA CASDEN Banque Populaire, de par son modèle affinitaire, est très attentif aux risques de réputation liés aux risques climatiques, son segment de clientèle étant particulièrement sensible à cette problématique.

III. LA RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

En matière de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques, et plus largement des critères ESG, est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents, compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques susceptibles d'impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du Conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macroéconomique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli, mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitudes supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macroéconomiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle, tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles, à la suite de la réorientation de la collecte et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

08

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 %

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE 2024

PRÉVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée de la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de

souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro qu'en Chine et, a fortiori, qu'aux États-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. Les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements des taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 %-5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du Federal Open Market Committee (FOMC).

Dès lors, dans un environnement quasi récessif et de repli de l'inflation confirmé en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées

sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédits, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite des hausses modérées des prix de l'alimentation. La décline rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix, à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en augmentant de façon relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, compte tenu de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle. Le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également continuer en fonction des opportunités ;

- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zéro », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale.

Ceci, en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain, sur les plans économiques et géopolitiques entre autres, et certains objectifs du Groupe, notamment en matière de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

09

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

LES FILIALES CONSOLIDÉES

Informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	04/09/2012	99 681 000 €	Société anonyme	Opérations de caution et toute opération de réassurance

Informations financières

Activité d'assurance

	Primes Acquisées	Résultat technique	Résultat net	% de capital détenu par la CASDEN Banque Populaire
PARNASSE GARANTIES (mise en équivalence)	36 652 770,98	5 976 622,07	4 633 366,89	80 %

LES FILIALES NON CONSOLIDÉES

Les informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
INTER-PROMO	05/02/1996	221 052 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce
PARNASSE NELSON	09/12/2015	1 000 000 €	Société à responsabilité limitée à associé unique	Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L. 511-7 du CMF)
SAS FINANCE	24/05/1995	737 136 €	Société par actions simplifiée à associé unique	Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières
SCI MONT-ORGUEIL-BACHAUMONT	01/12/2000	609 797 €	Société civile immobilière	L'acquisition, la rénovation, la gestion notamment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux

Les informations financières

	PNB	Résultat brut d'exploitation*	Résultat d'exploitation	Résultat de l'exercice	% de capital détenu par CASDEN Banque Populaire
INTER-PROMO	—	-7 597,54 €	-7 597,54 €	-7 597,54 €	100 %
PARNASSE NELSON	—	-3 067,02 €	-3 067,02 €	-3 067,02 €	100 %
SAS FINANCE	—	0,00 €	703 090,26 €	904 713,90 €	100 %
SCI MONT-ORGUEIL-BACHAUMONT	—	0,00 €	688 791,68 €	822 438,76 €	0,25 %

* Résultat d'exploitation avant DAP, RAP, autres produits et charges de gestion.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

PARNASSE GARANTIES

La société Parnasse Garanties, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN, a pour objet social l'activité d'assurance et de réassurance.

La société Parnasse Garanties cautionne les crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire ou par les Banques Populaires régionales, au bénéfice des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

La société Parnasse Garanties réassurait les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents jusqu'en octobre 2023. Depuis cette date, Parnasse Garanties cautionne directement les crédits immobiliers apportés par la MGEN.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société Parnasse

Garanties a connu une baisse d'activité en phase avec la baisse globale du marché du crédit immobilier. Au final, la production entrée en garantie s'élève à 6,9 milliards d'euros, en baisse de -44,5 % par rapport à 2022.

À la clôture de cet exercice, la société a enregistré un chiffre d'affaires brut de 36,6 millions d'euros.

Les encours de Parnasse Garanties ont continué à croître, mais de façon modérée. L'encours sous garantie s'élève ainsi à 52,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

En conséquence, le résultat net bénéficiaire de la société s'élève à 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il contribue au résultat du Groupe CASDEN Banque Populaire par la mise en équivalence de son résultat net à hauteur de 80 %.

Parnasse Garanties concourt également indirectement au résultat de la CASDEN Banque Populaire par le biais de la participation sur le résultat technique.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS (CASDEN BANQUE POPULAIRE)

	2019	2020	2021	2022	2023
I - Situation financière en fin d'exercice					
A) Capital social	386 310 431	422 879 123	458 738 438	479 383 400	487 733 154
B1) Nombre de Parts Sociales	45 448 286	49 750 485	53 969 228	56 398 047	57 380 371
	0	0	0	0	0
II - Résultat global des opérations effectives	0	0	0	0	0
A) Chiffre d'affaires HT	421 749 495	305 423 443	323 863 228	344 412 255	467 822 276
B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	187 780 012	98 648 807	111 046 643	116 366 000	159 853 787
C) Impôts sur les bénéfices	-17 772 517	-20 385 475	-20 029 009	-15 646 935	-35 196 000
D) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions ⁽¹⁾	39 474 562	46 456 723	51 300 535	32 882 052	88 815 767
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	4 772 070	5 223 801	5 936 615	11 166 813	13 771 289
III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital :					
A) Résultat après impôts, mais avant dotations aux amort. & provisions	3,74	1,57	1,69	1,79	2,17
B) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions	0,87	0,93	0,95	0,58	1,55
C1) Intérêts aux Parts Sociales	0,111	0,111	0,115	0,204	0,242
IV - Personnel					
A) Nombre moyen de salariés ⁽²⁾	511	501	505	495	512
B) Montant de la masse salariale	23 205 381	23 505 442	23 652 960	23 401 374	25 046 259
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 377 681	3 275 958	3 257 846	3 921 520	4 120 600

⁽¹⁾ Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux.

2018 = 0 • 2019 = 0 • 2020 = 0 • 2021 = 0 • 2022 = 0

⁽²⁾ Nouvel indicateur "effectif ETP moyen mensuel" à partir de 2014. L'antériorité a été retraitée pour permettre la comparabilité des données.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce dispose que les sociétés, dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes, doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs, suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CASDEN Banque Populaire, pour ces dispositions, ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Dettes fournisseurs 2023 en €

En euros	Échues	Échéance 30 Jours	Échéance 60 Jours
HANDI PRINT		439	
STELLA PARTNERS		840	
UNIVERSITE DE LA REUNION		2000	
UNIVERSITE DE LA REUNION		2000	
UNIVERSITE DE BOURGOGNE		250	
LAGOUTTE		297	
USEP 14		1500	
DUTHOIT	1 510		
FC NANTES FONDS DE DOTATION	500		
PRELEVEMENT ORANGE WANADOO		66	
ORANGE PRELEVEMENT DELEGATIONS	225		
PRELEVEMENT AUTO GUADELOUPE	12		
ORANGE PRELEVEMENT SIEGE	350		
CORUS PRELEVEMENT	21 846		
PRELEVEMENT AUTO SARTHE	31		
PRELEVEMENT AUTO SARTHE	24		
Total	24 498	7 392	0,00

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L. 511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications établies par la convention collective de la banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché de l'emploi local de la banque. À cet effet une étude portant sur les rémunérations (Groupe BPCE, branches BP et CE, et secteur Banque Assurance) a été réalisée au quatrième trimestre 2023 afin de s'assurer du juste positionnement de nos rémunérations.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CASDEN Banque Populaire, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 21 % de la masse salariale.

À noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres et en aucun cas sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Les décisions en matière de rémunération des salariés, en dehors des fonctions de contrôle, de la population régulée ou de l'organe exécutif, relèvent du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines. La DRH met en œuvre la politique de rémunération définie par le Comité de Direction et complétée, le cas échéant, par les dispositions issues de la négociation annuelle obligatoire.

Indépendamment des mesures générales et collectives implémentées par BPCE dans le cadre des négociations salariales de la branche des Banques Populaires ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations, et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN est encadrée par la négociation annuelle obligatoire propre à l'établissement.

Cette négociation détermine chaque année un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et des enveloppes à répartir au bénéfice des collaborateurs concernés via leur entité d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations et/ou de promotions.

Cette négociation porte également sur des règles spécifiques d'attribution, notamment à travers des mesures catégorielles, comme l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le même temps, sur décision unilatérale de la Direction Générale, une dotation pour une prime de performance fait l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI, hors population « Preneurs de risques ». Cette prime individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle. Le processus est encadré et formalisé par la DRH. Le Comité de Direction se réunit pour examiner et convenir, à titre définitif, des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité, et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au niveau des métiers, comme les évolutions professionnelles, sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

À l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les directions pour que les responsables hiérarchiques puissent informer l'ensemble des salariés des décisions lors d'un entretien individuel, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'une mesure salariale.

Parallèlement, et tout au long de l'année, la DRH et les directions métiers prennent en compte, en cohérence avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle, liés ou non à des modifications organisationnelles.

DESSCRIPTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

COMPOSITION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

Pour l'année 2023, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- Directrice Générale ;
- Directeurs Généraux adjoints ;
- Directeur Comptabilité ;
- Directrice Audit Interne ;
- Directrice Risques et Conformité ;
- Directrice des Services Informatiques ;
- Directrice Administration Générale ;
- Directrice des Ressources Humaines
- Délégué Général Fonction publique ;
- Directeur Réseau ;
- Directeur Gestion Financière ;
- Directeur Développement et engagements ;
- tous les membres du Conseil d'Administration.

La population « preneurs de risques » est définie chaque année sur la base de critères d'identification qualitatifs et quantitatifs repris dans une norme Groupe, qui précise les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques. Cette norme est actualisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

RÉMUNÉRATION FIXE ET PRIMES

Les éléments de rémunération de la Directrice Générale sont proposés par le Comité des rémunérations et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les rémunérations fixes des salariés, membres du CODIR, Directeurs et Délégués Nationaux sont gérées directement par l'exécutif CASDEN, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines, de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable, mais d'une prime statutaire dans certains cas.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population « Preneurs de risques » sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise, et relèvent des décisions du Comité de Direction sur propositions des directeurs concernés, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de les mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire.

Pour la population « Preneurs de risques », la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre le salarié concerné, la Directrice Générale ou le responsable hiérarchique, membre du CODIR.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

La CASDEN n'a pas mis en place de politique en matière d'attribution de rémunérations variables au bénéfice de la population des preneurs de risques.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

	Attribution au titre de l'exercice 2023 Hors charges patronales en euros	Organe de direction fonction de surveillance	Organe de direction fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe						
Nombre de membres du personnel identifiés		18	3	6	7	34
Rémunération fixe totale		253 200 €	703 212 €	936 280 €	668 402 €	2 561 094 €
Dont numéraire		253 200 €	620 712 €	867 000 €	573 402 €	2 314 314 €
Dont actions ou droits de propriété équivalents		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont instruments liés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont autres instruments		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont autres formes		0 €	82 500 €	69 280 €	95 000 €	246 780 €
Rémunération variable						
Nombre de membres du personnel identifiés		0	0	0	0	0
Rémunération variable totale		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont numéraire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont différé		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont actions ou droits de propriété équivalents		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont différé		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont instruments liés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont différé		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont autres instruments		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont différé		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont autres formes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont différé		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale		253 200 €	703 212 €	936 280 €	668 402 €	2 561 094 €

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023 – Tableau REM2

	Montants en euros - Hors charges patronales	Organe de direction fonction de surveillance	Organe de direction fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Versements spéciaux						
Rémunérations variables garanties octroyées en 2023						
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement		0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023						
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023		0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées en 2023						
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023		0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont montant versé en 2023		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont montant différé		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

Montants euros Hors charges patronales	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	Dont montants acquis en 2023 en valeur d'attribution	Dont montants non acquis en 2023 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention
Organe de direction Fonction de surveillance	0	0	0	0	0	0	0	0
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Organe de direction Fonction de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres de la direction générale	0	0	0	0	0	0	0	0
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres du personnel identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en euros	Organe de direction - exécutive	Organe de direction - surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										34
Dont membres de l'organe de direction	3	18	21							
Dont autres membres de la Direction Générale				0	1	0	5	0	0	
Dont autres membres du personnel identifiés				0	1	0	6	2	0	
Rémunération totale	703 212 €	253 200 €	956 412 €	0 €	257 890 €	0 €	1 158 390 €	188 402 €	0 €	
Dont rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dont rémunération fixe	703 212 €	253 200 €	956 412 €	0 €	257 890 €	0 €	1 158 390 €	188 402 €	0 €	

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	À la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	8 394 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	7 491 001,56 €
	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	440 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	70 250 20 €

ÉTATS FINANCIERS

*Cyrielle Duhamel,
nageuse et policière adjointe*

01

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

AU 31 DÉCEMBRE 2023

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	NOTES	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022 RETRAITÉ*
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.1	331 221	243 115
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.1	-117 289	-36 730
COMMISSIONS (PRODUITS) ⁽¹⁾	4.2	45 754	41 326
COMMISSIONS (CHARGES)	4.2	-46 083	-62 447
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ⁽²⁾	4.3	21 253	3 156
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4.4	22 968	32 825
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	4.5	1 769	0
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI EN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.7	-	-
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES EN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.7	-	-
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	3 210	367
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	-19 308	-14 466
PRODUIT NET BANCAIRE		243 494	207 146
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4.7	-92 527	-90 275
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		-7 485	-6 956
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		143 482	109 915
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	7.1.1	-36 229	-42 715
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		107 253	67 200
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE ⁽³⁾	12.4.2	5 881	6 190
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4.8	27	695
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3.5.2	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		113 161	74 085
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT ⁽⁴⁾	11.1	-24 341	-9 724
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		0	0
RÉSULTAT NET		88 820	64 361
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		88 820	64 361

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2022 : -4 828 K€..

(2) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : 4 707 K€.

(3) L'impact de la mise en application d'IFRS 17 2022 : 2 195 K€.

(4) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : 31 K€.

RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022 RETRAITÉ*
RÉSULTAT NET	88 820	64 361
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	9 954	(43 277)
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	18 195	(26 337)
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES	0	(501)
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(4 428)	(32 127)
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	(3 813)	15 688
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	23 096	(117 363)
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS	0	0
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	(568)	985
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 748	(118 047)
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	5 916	(301)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	33 050	(160 640)
RÉSULTAT GLOBAL	121 870	(96 279)
PART DU GROUPE	121 870	(96 279)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0	0
POUR INFORMATION : MONTANT DU TRANSFERT EN RÉSERVE D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	0	0

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 0 millions d'euros pour l'exercice 2023 et de 0 millions d'euros pour l'exercice 2022.

BILAN CONSOLIDÉ**ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2023	31/12/2022 RETRAITÉ*
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	4 687	5 134
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ⁽¹⁾	5.2.1	379 182	399 817
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	10 023	8 890
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5.4	1 024 341	1 005 532
TITRES AU COÛT AMORTI	5.5.1	10 146	10 214
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	5.5.2	3 007 010	5 302 678
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	5.5.3	10 759 773	10 036 773
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		5 852	0
PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	9.3.1	0	0
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS - ACTIF		0	0
CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE - ACTIF		0	0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		2 117	6 218
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS ⁽²⁾	11.2	67 818	53 232
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS ⁽³⁾	5.6	101 354	153 281
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	5.7	0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE ⁽⁴⁾	12.4.1	107 757	87 587
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.8	0	11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.9	60 749	63 613
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.9	711	691
ÉCARTS D'ACQUISITION	3.5.1	0	0
TOTAL DES ACTIFS		15 541 520	17 133 670

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2022 : 325 067 K€ ; 2023 : 316 375 K€.

(2) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : 8860 K€ ; 2023 : 8243 K€.

(3) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : -147 413 K€ ; 2023 : -137 419 K€.

(4) L'impact de la mise en application d'IFRS 17 2022 : -1 955 K€ ; 2023 : 237 K€.

BILAN CONSOLIDÉ

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2023	31/12/2022 RETRAITÉ*
BANQUES CENTRALES		0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	50 936	54 438
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	5.10	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5.11.1	3 963 695	4 122 533
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.11.2	8 728 845	10 315 858
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	8 723
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS - PASSIF		0	0
CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE - PASSIF		0	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		1 282	4 489
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS ⁽¹⁾	11.2	30 041	26 905
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS ⁽²⁾	5.12	271 071	277 942
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	5.7	0	0
PROVISIONS	5.13	201 592	166 854
DETTES SUBORDONNÉES	5.14	478	478
CAPITAUX PROPRES		2 293 580	2 155 449
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		2 293 580	2 155 449
Capital et primes liées	5.15.1	488 277	479 927
Réserves consolidées ⁽³⁾		1 750 266	1 692 925
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽⁴⁾		-33 783	-81 764
Résultat de la période ⁽⁵⁾		88 820	64 361
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.16	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		15 541 520	17 133 670

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2022 : 26 905 K€ ; 2023 : 30 041 K€.

(2) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : 107 792 K€ ; 2023 : 105 876 K€.

(3) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : 51 906 K€ ; 2023 : 41 860 K€.

L'impact de la mise en application des IFRS17 2022 : 1 958 K€.

(4) L'impact de la mise en application des IFRS17 2022 : - 6 110 K€.

(5) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : -90 K€.

L'impact de la mise en application des IFRS17 2022 : 2 195 K€.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES		TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE	RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES	
	CAPITAL (NOTE 5.15.1)	PRIMES (NOTE 5.15.1)			RÉSERVES DE CONVERSION	ACTIFS FINANCIERS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
<i>En milliers d'euros</i>						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022	458 738	544	0	1 644 999	0	468
DISTRIBUTION		0	0	(5 937)	0	0
AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1)	29 082	0	0	0	0	0
REMBOURSEMENT DE TSS	-8437	0	0	0	0	0
RÉMUNÉRATION TSS	0	0	0	0	0	0
EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (NOTE 5.16.2)	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	20 645	0	0	(5 937)	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NOTE 5.17)	0	0	0	0	0	(19 536)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT GLOBAL	0	0	0	0	0	(19 536)
AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	0	0	0	53 864	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	479 383	544	0	1 692 926	0	-19 068
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0	0	0	64 361	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023	479 383	544	0	1 757 287	0	-19 068
DISTRIBUTION ⁽¹⁾	0	0	0	(11 164)	0	0
AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1)	15 467	0	0	0	0	0
REMBOURSEMENT DE TSS (NOTE 5.15.2)	-7 117	0	0	0	0	0
RÉMUNÉRATION TSS	0	0	0	0	0	0
EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (NOTE 5.16.2)	0	0	0	1	0	0
TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	8 350	0	0	-11 164	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NOTE 5.17)	0	0	0	0	0	13 497
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT GLOBAL	0	0	0	0	0	13 497
AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	0	0	0	4 143	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	487 733	544	0	1 750 266	0	-5 571

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort antérieur 1^{er} janvier 2023 & Impact application IFRS 17.

COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL						RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
RECYCLABLES		NON RECYCLABLES							
ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VARIATION DE JV DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ÉCART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX					
8 408	371	76 585	0	-846	0	2 189 267	0	2 189 267	
0	0	0	0	0	0	(5 937)	0	(5 937)	
0	0	0	0	0	0	29 082	0	29 082	
0	0	0	0	0	0	(8 437)	0	(8 437)	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	14 708	0	14 708	
(29 479)	(372)	(118 093)	0	730	0	(166 750)	0	(160 640)	
0	0	0	0	0	64 361	64 361	0	64 361	
(29 479)	(372)	(118 093)	0	730	64 361	(102 389)	0	(102 389)	
0	0	0	0	0	0	53 864	0	53 864	
-21 071	-1	-41 508	0	-116	64 361	2 155 450	0	2 155 450	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
-21 071	-1	-41 508	0	-116	0	2 155 450	0	2 155 450	
0	0	0	0	0	0	(11 164)	0	(11 164)	
0	0	0	0	0	0	15 467	0	15 467	
0	0	0	0	0	0	(7 117)	0	(7 117)	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	1	0	1	
0	0	0	0	0	0	(2 814)	0	(2 814)	
11 074	(258)	23 726	0	(59)	0	47 980	0	47 980	
0	0	0	0	0	88 820	88 820	0	88 820	
11 074	-258	23 726	0	-59	88 820	136 800	0	136 800	
0	0	0	0	0	0	4 143	0	4 143	
-9 997	-259	-17 782	0	-175	88 820	2 293 580	0	2 293 580	

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2023.12	EXERCICE 2022.12*
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	113 161	74 085
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 485	6 956
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	28 135	20 257
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-5 881	-6 190
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-28 930	-28 473
+/- (Produits)/ charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	214 588	186 245
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	215 397	178 794
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 362 729	196 518
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 328 365	-400 407
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-223 835	-261 597
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	153 038	96 942
Impôts versés	-29 165	-14 571
DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	-65 598	-383 115
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÈRE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	262 960	-130 236
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	2 867	-28 235
+/- Flux liés aux immeubles de placement	11	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 236	-3 912
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-1 358	-32 147
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-2 440	15 141
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0	-140 009
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-2 440	-124 868
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)	0	0
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	259 162	-287 251
CAISSES ET BANQUES CENTRALES		
Caisse et banques centrales (actif)	5 134	4 870
Banques centrales (passif)	0	0
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires débiteurs	258 708	549 833
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-13 739	-17 349
Opérations de pension à vue	0	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	250 103	537 354
CAISSES ET BANQUES CENTRALES		
Caisse et banques centrales (actif)	4 687	5 134
Banques centrales (passif)	0	0
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires débiteurs	514 729	258 708
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-10 025	-13 739
Opérations de pension à vue	0	0
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	509 391	250 103
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	259 288	-287 251

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises

Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le Groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux ;

- global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. À ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le Groupe sont présentés en note 9.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument

financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)⁽¹⁾ : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition

et physique. La banque de grande clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

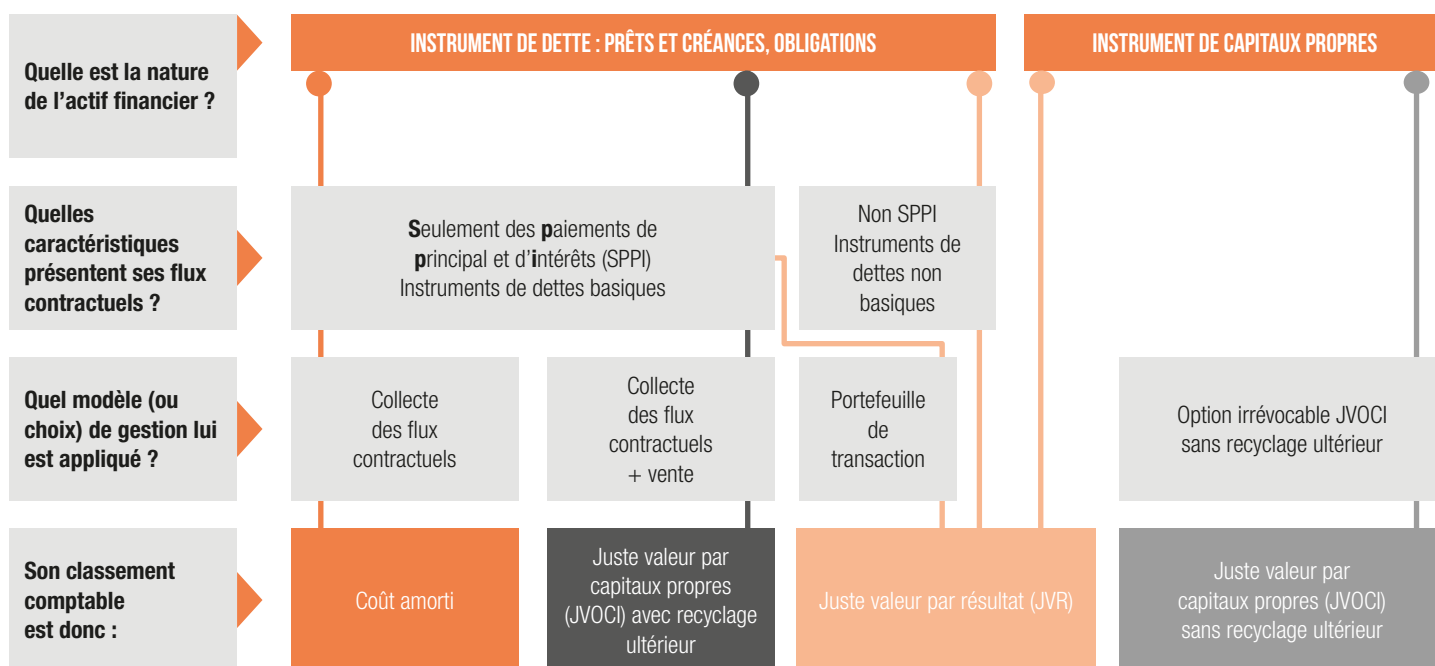
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

(1) Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes :

- à titre d'exemple, peuvent être cités ;
- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants ;
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne

sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;

- pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;
- la modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

2.6. MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Mise en application de la norme IFRS 17

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, Parnasse Garanties produit un compte de résultat et un bilan dans ce nouveau standard dans le cadre de l'intégration de ses comptes par mise en équivalence dans le Groupe CASDEN.

Parnasse Garanties est un acteur spécialisé dans l'assurance caution : les contrats couverts ont donc une durée supérieure à un an. Dans ces conditions, Parnasse Garanties a décidé d'utiliser le modèle par défaut Building Block Approach (BBA).

La norme IFRS 17 est une comptabilité de flux. Elle nécessite d'évaluer la valeur d'un Groupe de contrats à sa création (bilan d'ouverture),

puis, lors des arrêts suivants, d'intégrer tous les mouvements pour obtenir leur nouvelle évaluation (bilan de clôture).

La production de la comptabilité en norme IFRS 17 s'applique pour la première fois au Groupe CASDEN à compter du 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, et conformément à la réglementation IAS 8, les éléments comptables ont également été produit dans ce nouveau standard et de façon rétrospective sur l'exercice 2022 (FTA au 01/01/2022).

Pour l'exercice 2023, le résultat net de réassurance hors produits financiers de Parnasse Garanties, comptabilisés dans le cadre de la norme IFRS 17, s'établit à 6,4 millions d'euros. En intégrant les produits financiers en norme IFRS 9 et la quote-part de 80 % de mise en équivalence de Parnasse Garanties dans le Groupe CASDEN, le résultat net mise en équivalence s'établit à 5,9 millions d'euros.

Comptabilisation du porte-fort

Après échanges avec le collège des Commissaires aux Comptes, la CASDEN Banque Populaire a corrigé la méthode de comptabilisation du porte-fort, jusqu'à présent alignée sur la méthode appliquée dans les comptes sociaux individuels. Conformément au partenariat avec les Banques Populaires régionales, quand leurs clients souscrivent la caution Parnasse Garanties, c'est la CASDEN Banque Populaire qui avance la prime à cette dernière et qui se rembourse via la perception d'une commission d'aval trimestrielle payée sur les encours garantis par Parnasse Garanties. Selon la norme IFRS 9, l'avance de la prime par la CASDEN Banque Populaire est assimilable à un prêt non SPPI, donc à comptabiliser en juste valeur. Le prêt est dès lors évalué en actualisant les flux de commissions futures (qui dépendent des caractéristiques des crédits, des taux d'actualisation, des remboursements anticipés et des sinistres prévisionnels). La différence entre cette juste valeur et les primes versées à Parnasse Garanties à l'initiation est constitutive d'une marge initiale, portée au bilan et étalée comptablement sur la durée de vie des contrats financés par les Banques Populaires régionales selon l'échéancier prévisionnel. Le prêt qui se rembourse via le paiement des commissions d'aval fait quant à lui l'objet d'une réévaluation à chaque arrêté, tenant compte des changements d'hypothèses éventuels.

La correction d'erreur apportée en 2023 a eu pour conséquence de constater 60,8 millions d'euros de résultat avant impôt supplémentaire avant le premier janvier 2023 et a eu un impact de - 0,1 million d'euros de PNB (4,7 millions d'euros de PNB contre 4,8 millions d'euros publiés) sur l'exercice 2022.

Sur l'année 2023, le porte-fort a généré, selon la nouvelle méthode de comptabilisation, 22,2 millions d'euros de PNB dont 15,5 millions d'euros au titre de l'amortissement de la marge initiale constatée d'avance et 6,8 millions d'euros au titre de la réévaluation à la juste valeur.

En milliers d'euros	AVANT 2022	31/12/2022	31/12/2023	TOTAL
RÉSULTAT PORTE-FORT TIE	24 087	13 902	15 482	53 471
RÉSULTAT PORTE-FORT JUSTE VALEUR	53 955	-9 195	6 763	51 523
TOTAL RÉSERVE	78 042			78 042
TOTAL PROFITS ET PERTES		4 707	22 245	26 952
EX PRESTATION PORTE-FORT PROFITS ET PERTES	17 194	4 828	9 540	31 562
ÉCART RÉSERVE	60 848			60 848
ÉCART PROFITS ET PERTES		-121	12 705	12 584

Les impacts des retraitements évoqués ci-dessus sur les comptes de l'exercice 2022 sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	RA 31/12/2022 PUBLIÉ	IMPACT IFRS17	IMPACT PORTE FORT	31/12/2022 RETRAITÉ
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	5 134			5 134
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.1	74 750		325 067	399 817
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	8 890			8 890
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5.4	1 005 532			1 005 532
TITRES AU COÛT AMORTI	5.5.1	10 214			10 214
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	5.5.2	5 302 678			5 302 678
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	5.5.3	10 036 773			10 036 773
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0			0
PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	9.3.1	0			0
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS - ACTIF		0			0
CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE - ACTIF		0			0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		6 218			6 218
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	11.2	44 372		8 860	53 232
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.6	300 694		-147 413	153 281
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	5.7	0			0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	12.4.1	89 542	-1 955		87 587
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.8	11			11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.9	63 613			63 613
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.9	691			691
ÉCARTS D'ACQUISITION	3.5.1	0			0
TOTAL DES ACTIFS		16 949 112	-1 955	186 514	17 133 670
<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	RA 31/12/2022 PUBLIÉ	IMPACT IFRS17	IMPACT PORTE FORT	31/12/2022 RETRAITÉ
BANQUES CENTRALES		0			0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	0			0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	54 438			54 438
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	5.10	0			0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5.11.1	4 122 533			4 122 533
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.11.2	10 315 858			10 315 858
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		8 723			8 723
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS - PASSIF		0			0
CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE - PASSIF		0			0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		4 489			4 489
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	11.2	0		26 905	26 905
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.12	170 150		107 792	277 942
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	5.7	0			0
PROVISIONS	5.13	166 854			166 854
DETTES SUBORDONNÉES	5.14	478			478
CAPITAUX PROPRES		2 105 589			2 155 449
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		2 105 589			2 155 449
Capital et primes liées	5.15.1	479 927			479 927
Réserves consolidées		1 639 060	1 958	51 906	1 692 925
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(75 654)	(6 110)		(81 764)
Résultat de la période		62 256	2 195	(90)	64 361
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.16	0			0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		16 949 112	(1 957)	186 513	17 133 670

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	RA 31/12/2022 PUBLIÉ	IMPACT IFRS17	IMPACT PORTE FORT	31/12/2022 RETRAITÉ
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.1	243 115			243 115
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.1	-36 730			-36 730
COMMISSIONS (PRODUITS)	4.2	46 154		-4 828	41 326
COMMISSIONS (CHARGES)	4.2	-62 447			-62 447
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4.3	-1 551		4 707	3 156
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4.4	32 825			32 825
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	4.5	0			0
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	367			367
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	-14 466			-14 466
PRODUIT NET BANCAIRE		207 267			207 146
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4.7	-90 275			-90 275
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		-6 956			-6 956
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		110 036			109 915
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	7.1.1	-42 715			-42 715
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		67 321			67 200
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	12.4.2	3 995	2 195		6 190
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4.8	695			695
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3.5.2	0			0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		72 011			74 085
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	11.1	-9 755		31	-9 724
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		0			0
RÉSULTAT NET		62 256			64 361
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0			0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		62 256	2 195	(90)	64 361

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN est constituée de la CASDEN.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par CASDEN figure en note 13

« Détail du périmètre de consolidation ».

3.2.1. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre, conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

La CASDEN n'est pas concernée.

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie ;
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou

selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué ;
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprise.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant.

3.5. ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant.

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'ESSENTIEL

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que

les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET
PRÊTS / EMPRUNTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	81 261	-78 957	2 304	31 287	-25 811	5 476
PRÊTS / EMPRUNTS SUR LA CLIENTÈLE	228 447	-17 710	210 737	206 282	-6 309	199 973
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES DÉTENUS/ÉMIS	52	0	52	52	0	52
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	-399	-399
PASSIFS LOCATIFS	0	(4)	(4)	0	(1)	(1)
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT)	309 760	-96 671	213 089	237 621	-32 520	205 101
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	3 556	0	3 556	2 670	0	2 670
AUTRES	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	3 556	0	3 556	2 670	0	2 670
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JV PAR CAPITAUX PROPRES	313 316	-96 671	216 645	240 291	-32 520	207 771
ACTIFS FINANCIERS NON STANDARDS QUI NE SONT PAS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	1 390	0	1 390	388	0	388
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	16 333	-20 618	-4 285	2 385	-4 210	-1 825
INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUR COUVERTURE ÉCONOMIQUE	182	0	182	51	0	51
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	331 221	-117 289	213 932	243 115	-36 730	206 385

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de

garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022 RETRAITÉ*		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	-35 883	-35 883	0	-49 954	-49 954
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 746	(14)	1 732	2 543	(26)	2 517
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ⁽¹⁾	25 709	-9 857	15 852	15 524	-10 845	4 679
VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE VIE	18 130	0	18 130	22 748	0	22 748
MOYENS DE PAIEMENT	0	(47)	(47)	0	(50)	(50)
OPÉRATIONS SUR TITRES	132	0	132	466	0	466
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	25	0	25	27	0	27
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	12	-282	-270	18	-1 572	-1 554
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	45 754	-46 083	-329	41 326	-62 447	-21 121

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2022 : -4 828 K€.

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022 RETRAITÉ*
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT⁽¹⁾	21 189	3 465
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0	0
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE	64	-309
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	(44)
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	64	-265
Variation de la couverture de juste valeur	7 899	-35 260
Variation de l'élément couvert	-7 835	34 995
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	21 253	3 156

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : 4 707 K€.

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les

dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE DETTES	-12 893	3
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (DIVIDENDES)	35 861	32 822
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	22 968	32 825

4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	GAINS	PERTES	NET	GAINS	PERTES	NET
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 769	0	1 769	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 769	0	1 769	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0
GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 769	0	1 769	0	0	0

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	321	0	321	268	0	268
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	-5 367	-5 367	0	-3 708	-3 708
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 889	-3 376	-487	99	-3 486	-3 387
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-10 565	-10 565	0	-7 272	-7 272
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 889	-19 308	-16 419	99	-14 466	-14 367
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS⁽¹⁾	3 210	-19 308	-16 098	367	-14 466	-14 099

(1) En 2021, un produit de 848 072,80 euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. « Risques juridiques » dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe CASDEN à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 13 253 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 995 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 925 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition

de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe CASDEN représente pour l'exercice 805 milliers d'euros dont 624 milliers d'euros comptabilisés en charge et 181 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
CHARGES DE PERSONNEL	-51 811	-48 520
IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES	-5 000	-6 413
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-34 628	-33 767
CHARGES DE LOCATIONS	-1 088	-1 307
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-40 716	-41 487
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-92 527	-90 275

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code Monétaire et Financier) sont désormais présentées en PNB, et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	27	695
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	27	695

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CAISSE	0	0
BANQUES CENTRALES	4 687	5 134
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	4 687	5 134

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

	31/12/2023			
	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS		
<i>En milliers d'euros</i>				
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	42 207	0	42 207
AUTRES	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	42 207	0	42 207
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION ⁽¹⁾	0	336 975	0	336 975
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
PRÊTS	0	336 975	0	336 975
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	379 182	0	379 182

	31/12/2022 RETRAITÉ*			
	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	TOTAL
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS		
<i>En milliers d'euros</i>				
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	52 634	0	52 634
AUTRES	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	52 634	0	52 634
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION ⁽¹⁾	0	346 951	0	346 951
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
PRÊTS	0	346 951	0	346 951
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	232	0	0	232
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	232	399 585	0	399 817

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2022 : 325 067 K€ ; 2023 : 316 375 K€.

5.2.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessous. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée, et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que

l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

5.2.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	50 000	232	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	50 000	232	0
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	50 000	232	0
Dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Dont opérations de gré à gré	0	0	0	50 000	232	0

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts) :

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque

de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan

en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers. L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;

- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le Groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	873 700	10 023	50 936	672 650	8 890	54 438
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	873 700	10 023	50 936	672 650	8 890	54 438
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	873 700	10 023	50 936	672 650	8 890	54 438
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	873 700	10 023	50 936	672 650	8 890	54 438

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan. Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

	INF À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	DE 6 À 10 ANS	SUP À 10 ANS
COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS	30 000	246 800	478 900	118 000
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	30 000	246 800	478 900	118 000
COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE DES AUTRES RISQUES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES	0	0	0	0
TOTAL	30 000	246 800	478 900	118 000

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2023								
	COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX			COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE			COUVERTURE DES AUTRES RISQUE (OR, MATIÈRES PREMIÈRES...)		
	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER
<i>En milliers d'euros</i>									
ACTIFS									
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	97 203	-4 719	101 922	0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTE	97 203	-4 719	101 922	0	0	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS									
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	289 061	-35 260	324 321	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	289 061	-35 260	324 321	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-191 858	30 541	-222 399	0	0	0	0	0	0

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Néant.

5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0
TITRES DE DETTES	226 336	252 695
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITALS PROPRES ⁽¹⁾	798 005	752 837
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 024 341	1 005 532
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(10)	(12)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽²⁾	-18 384	-54 327
Instruments de dettes	-7 514	-25 709
Instruments de capitaux propres	-10 870	-28 618

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement titres de participation et les titres de dettes.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique, par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres, désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres, est adapté à cette nature de participation.

Au 31 décembre 2023, une variation du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la juste valeur de ces deux titres :

2023					
	VALORISATION	VALO CASDEN		SENSIBILITÉ	
SGCB RISK NC = +1 %	SENSIBILITÉ TAUX D'ACTUALISATION ALL IN	10,50 %	28,48		
	+100 BP	11,50 %	25,26	-3,10	-11 %
	-100 BP	9,50 %	32,7	4,40	15 %
	+50 BP	11,00 %	26,77	-1,60	-5 %
	-50 BP	10,00 %	30,44	2,10	7 %
BDP	SENSIBILITÉ TAUX D'ACTUALISATION ALL IN	9,50 %	7,81		
	+100 BP	10,50 %	7,09	-0,60	-8 %
	-100 BP	8,50 %	8,74	1,00	13 %
	+50 BP	10,00 %	7,43	-0,30	-4 %
	-50 BP	9,00 %	8,24	0,50	7 %

5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. TITRES AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	10 146	10 214
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	0
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	0	0
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 146	10 214

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	514 729	258 834
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS	2 450 782	4 996 344
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	41 500	47 500
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(1)	0
TOTAL	3 007 010	5 302 678

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

5.5.3. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	3 638	5 532
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	10 878 537	10 140 150
Prêts à la clientèle financière	16 866	13 325
Crédits de trésorerie	1 962 186	1 670 197
Crédits à l'équipement	40 625	43 458
Crédits au logement	8 736 605	8 283 396
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	121 387	128 983
Autres crédits	868	791
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	3 198	3 157
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	10 885 373	10 148 839
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	-125 600	-112 066
TOTAL	10 759 773	10 036 773

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022 RETRAITÉ*
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	18 728	14 766
PRODUITS À RECEVOIR	46 792	51 613
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	1 088	59 631
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	66 608	126 010
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
DÉBITEURS DIVERS ⁽¹⁾	34 746	27 271
ACTIFS DIVERS	34 746	27 271
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	101 354	153 281

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022: -147 113 K€; 2023: -137 419K€

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMEUBLES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	0	0	0	0	0	0
IMMEUBLES COMPTABILISÉS AU COÛT HISTORIQUE	0	0	0	11	0	11
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	11	0	11

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires (à supprimer le cas échéant) :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
<i>En milliers d'euros</i>						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 977	-57 180	59 797	115 292	-52 524	62 768
BIENS IMMOBILIERS	45 385	-14 249	31 136	45 385	-13 037	32 348
BIENS MOBILIERS	71 592	-42 931	28 661	69 907	-39 487	30 420
IMMOBILISATIONS CORPORELLES DONNÉES EN LOCATION SIMPLE	0	0	0	0	0	0
BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION	2 507	-1 555	952	2 128	-1 283	845
PORTANT SUR DES BIENS IMMOBILIERS	2 507	-1 555	952	2 128	-1 283	845
Dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
PORTANT SUR DES BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
Dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	119 484	-58 735	60 749	117 420	-53 807	63 613
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 517	-13 806	711	23 844	-23 153	691
DROIT AU BAIL	0	0	0	0	0	0
LOGICIELS	14 143	-13 806	337	23 654	-23 153	501
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	374	0	374	190	0	190
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 517	-13 806	711	23 844	-23 153	691

5.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

5.10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles

d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à jusqu'à la date d'échéance.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

5.10.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
COMPTES À VUE	10 025	13 739
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	10 025	13 739
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	3 943 218	4 106 266
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	10 452	2 528
DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 953 670	4 108 794
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	3 963 695	4 122 533

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 60 milliers d'euros à vue et 3 459 315 milliers d'euros à terme. 2023 (3 615 392 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.10.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	9 458	26 630
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	8 666 920	10 263 136
DETTES RATTACHÉES	11 259	3 475
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	8 678 179	10 266 611
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	15 520	19 733
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	25 580	2 786
DETTES RATTACHÉES	108	98
AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE	41 208	22 617
À VUE	0	0
À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 728 845	10 315 858

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022 RETRAITÉ*
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	51 108	46 298
CHARGES À PAYER	69 818	74 811
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS ⁽¹⁾	118 954	126 777
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	239 880	247 886
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	4 893	5 846
CRÉDITEURS DIVERS	25 446	23 480
PASSIFS LOCATIFS	852	730
PASSIFS DIVERS	31 191	30 056
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	271 071	277 942

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022: 107 792 K€ ; 2023 : 105 876 K€

5.12. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Dans le poste engagements de prêts et garanties figurent des provisions qualifiées de sectorielles :

Après la mise en place fin 2020 des nouvelles règles de gestion du défaut (période probatoire, alignement du douteux bâlois et du douteux comptable) puis, en mars 2021, de la mise en place de la notation unique (note Bâloise de nos partenaires Banques Populaires retenue pour nos clients communs) permettant d'avoir une vision plus anticipatrice du risque, l'approfondissement des reportings de suivi des risques de crédits en 2023 s'est poursuivi, notamment en ce qui concerne l'origine du douteux et le coût du risque.

La méthodologie des provisions sectorielles a été revue et se fonde désormais sur l'évolution de la note bâloise de nos Sociétaires et de la probabilité de défaut associée.

Par prudence, elle couvre le risque potentiel géopolitique sur le département d'outre-mer Mayotte (depuis 2019) ainsi que la vision incomplète du risque sur les Sociétaires siège et POM (Partenaires du Pacifique).

Le montant global s'élève à 23 419 milliers d'euros dont 13 519 milliers d'euros sur les POM, 5 629 milliers d'euros sur les DOM (Mayotte) et 4 271 milliers d'euros sur les Sociétaires siège.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les

caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/01/2023	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2023
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX ⁽¹⁾	5 305	4 939	0	-2 463	578	8 359
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0	0	0	0	0	0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	8 101	4 564	0	-3 405	-161	9 099
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIES ⁽²⁾	134 666	22 619	0	-8 563	0	148 722
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0	0	0	0	0
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION	18 782	21 857	0	-5 227	0	35 412
TOTAL DES PROVISIONS	166 854	53 979	0	-19 658	417	201 592

(1) (cf. 9.2.1).

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.12.2. ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.12.3. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

5.13. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
DETTE SUBORDONNÉE DÉSIGNÉE À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DETTE SUPERSUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	478
DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉE	478	478
DETTE RATTACHÉE	0	0
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI	478	478
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	478	478

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES AU COURS DE L'EXERCICE

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2023	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2023
DETTE SUBORDONNÉE DÉSIGNÉE À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
DETTE SUPERSUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	0	0	0	478
DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI	478	0	0	0	478
DETTE SUBORDONNÉE ET ASSIMILÉE	478	0	0	0	478

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

5.14.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des Parts Sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondtionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les Parts Sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
PARTS SOCIALES						
VALEUR À L'OUVERTURE	56 398 047,00	8,50	479 383 399,50	53 969 228,00	8,50	458 738 437,50
AUGMENTATION DE CAPITAL	1 819 618,00	8,50	15 466 753,00	3 421 413,00	8,50	29 082 010,50
RÉDUCTION DE CAPITAL	-837 294,00	8,50	-7 116 999,00	-992 594,00	8,50	-8 437 049,00
AUTRES VARIATIONS						
VALEUR À LA CLÔTURE	57 380 371,00		487 733 153,50	56 398 047,00		479 383 399,00

5.14.2. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant.

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Néant.

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	18 195	-4 698	13 497	-26 337	6 801	-19 536
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	-326	-67	-259	-501	129	-372
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	13 934	2 860	11 074	-37 093	-7 614	-29 479
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0	0	0	0
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	31 804	-1 904	24 312	-63 931	-684	-49 387
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS						
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	-568	509	-59	985	-255	730
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRES DES PASSIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPTION DE COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	29 854	6 128	23 726	-118 047	-46	-118 093
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0	0	0	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0	0	0	0
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	29 286	6 637	23 667	-117 062	-301	-117 363
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	61 090	4 733	47 979	-180 993	-985	-166 750
Part du groupe	61 090	4 733	47 979	-180 993	-985	-166 750
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan, en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023			
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	10 023	10 023	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
TOTAL	10 023	10 023	0	0

	31/12/2022			
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	9 122	9 122	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
TOTAL	9 122	9 122	0	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023			
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	50 936	10 023	40 913	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
TOTAL	50 936	10 023	40 913	0

	31/12/2022			
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	54 438	5 976	48 462	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
TOTAL	54 438	5 976	48 462	0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE, ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	VALEUR NETTE COMPTABLE				31/12/2023
	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	204 831	0	0	0	204 831
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 122	0	878 501	0	888 623
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	214 953	0	878 501	0	1 093 454
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	214 953	0	0	0	214 953

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de financement foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	VALEUR NETTE COMPTABLE				31/12/2022
	PRÊTS DE TITRES «SECS»	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	228 031	0	0	0	228 031
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 190	0	1 799 883	0	1 810 073
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	238 221	0	1 799 883	0	2 038 104
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	238 221	0	995 736	0	1 233 957

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN réalise des opérations de prêts de titres secs.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie, mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la BCE.

5.18.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

5.18.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

5.18.3. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence sont non significatifs.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :		
Des établissements de crédit	0	0
De la clientèle	531 109	503 898
Ouvertures de crédit confirmées	531 109	503 898
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	531 109	503 898
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :		
D'établissements de crédit	0	377 000
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	377 000

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022 RETRAITÉ*
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :		
D'ordre des établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	17 224 784	18 110 957
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	17 244 784	18 110 957
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	3 525 788	2 828 270
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 525 788	2 828 270

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) Retraitement correction de la surestimation des engagements donnés pour un montant de 1,3 Mrd pour 2022 et 2023.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

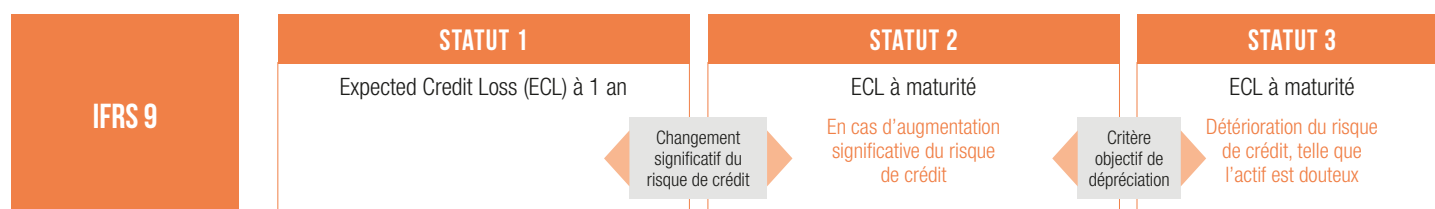
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CRÉDIT

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	(34 505)	(40 023)
Dont placements des activités d'assurance	0	0
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	290	766
Dont placements des activités d'assurance	0	0
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	(2 014)	(3 458)
Dont placements des activités d'assurance	0	0
EFFETS DES GARANTIES NON PRISES EN COMPTE DANS LES DÉPRÉCIATIONS	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(36 229)	(42 715)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
BANQUES CENTRALES	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4	3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	(22 038)	(18 000)
Dont prêts et créances	(22 038)	(18 000)
Dont titres de dette	0	0
AUTRES ACTIFS	(139)	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	(14 056)	(24 718)
EFFETS DES GARANTIES NON PRISES EN COMPTE DANS LES DÉPRÉCIATIONS	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(36 229)	(42 715)
Dont statut 1	39 935	1 524
Dont statut 2	(56 065)	(36 228)
Dont statut 3	(20 099)	(8 011)

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou *ECL*).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains, pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1^{er} semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

NOTE À L'ORIGINE	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	PME, SECTEUR PUBLIC ET LOGEMENT SOCIAL
3 À 11 (AA À BB+)	3 CRANS	3 CRANS	3 CRANS
12 (BB)	2 CRANS		2 CRANS
13 (BB-)			1 CRAN
14 À 15 (B+ À B)	1 CRAN	2 CRANS	1 CRAN
16 (B-)		1 CRAN	
17 (CCC À C)	SENSIBLE EN STATUT 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1 À 7 (AAA À A-)	3 CRANS
8 À 10 (BBB+ À BBB-)	2 CRANS
11 À 21 (BB+ À C)	1 CRAN

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1	6 CRANS
2	5 CRANS
3	4 CRANS
4	3 CRANS
5	2 CRANS
6	1 CRAN
7	S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ)
8	S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent aux établissements du Groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclasser en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- *taux de perte en cas de défaut* (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList

et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- le scénario utilisé par le Groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023 ;
- le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux

d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes au 31 décembre 2023 :

PESSIMISTE 2023				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2023	0,10 %	7,90 %	-3,00 %	3,93 %
2024	-1,50 %	8,50 %	-5,50 %	4,89 %
2025	-0,75 %	9,50 %	-9,00 %	4,70 %

CENTRAL 2023				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2023	0,60 %	7,40 %	-2,50 %	3,03 %
2024	0,90 %	7,50 %	-4,00 %	3,09 %
2025	1,60 %	6,93 %	-3,00 %	3,19 %

OPTIMISTE 2023				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2023	3,00 %	7,03 %	-2,13 %	2,36 %
2024	2,70 %	6,75 %	-2,88 %	1,74 %
2025	3,36 %	5,00 %	1,50 %	2,05 %

PESSIMISTE 2022				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2022	1,80 %	7,60 %	4,00 %	3,42 %
2023	-0,70 %	8,20 %	-5,00 %	4,31 %
2024	0,30 %	9,30 %	-6,00 %	5,42 %

CENTRAL 2022				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2022	2,50 %	7,20 %	5,00 %	2,65 %
2023	0,60 %	7,40 %	-2,50 %	2,77 %
2024	1,10 %	7,30 %	-3,00 %	2,86 %

OPTIMISTE 2022				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2022	3,00 %	7,00 %	6,00 %	2,27 %
2023	1,50 %	6,80 %	2,00 %	2,00 %
2024	1,70 %	5,80 %	2,50 %	1,58 %

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 contre 45 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 contre 35 % au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 contre 20 % au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le Groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner. (Ne concerne pas le Groupe BPCE SA).

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques. (Ne concerne pas le Groupe BPCE SA).

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation ;
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail *sinon* 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les

dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
MODÈLE CENTRAL	86 781	90 825
AJUSTEMENTS POST-MODÈLE	0	0
COMPLÉMENTS AU MODÈLE CENTRAL	28 144	11 567
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	114 925	102 392

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros

	STATUT 1		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
SOLDE AU 31/12/2022	252 707	12	252 707	12
PRODUCTION ET ACQUISITION	80 941	6	80 941	6
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(112 512)	(4)	(112 512)	(4)
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	5 208	(5)	5 208	(5)
SOLDE AU 31/12/2023	226 344	9	226 344	9

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	STATUT 1		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>				
SOLDE AU 31/12/2022	10 214	0	10 214	0
PRODUCTION ET ACQUISITION	0	0	0	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	0	0	0	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(68)	0	(68)	0
SOLDE AU 31/12/2023	10 146	0	10 146	0

7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	STATUT 1		STATUT 2		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>						
SOLDE AU 31/12/2022	5 302 553	(0)	125	0	5 302 678	(0)
PRODUCTION ET ACQUISITION	1 701 459	0	0	0	1 701 459	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(2 268 011)	(1)	0	0	(2 268 011)	(1)
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(1 729 404)	(0)	290	(0)	(1 729 115)	1
SOLDE AU 31/12/2023	3 006 597	(1)	415	0	3 007 011	(1)

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	STATUT 1		STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2022	8 386 594	(13 678)	1 563 194	(18 958)	173 596	(68 032)	10 148 839	(112 066)
PRODUCTION ET ACQUISITION	1 168 880	(2 425)	3 763	(135)	0	0	1 175 033	(2 560)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(471 036)	1 454	(62 848)	1 303	(24 942)	11 647	(564 889)	18 080
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	(8 771)	7 514	(8 771)	7 514
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(584 087)	1 153	564 907	(10 503)	19 194	(5 241)	14	(14 576)
Transferts vers S1	473 296	(357)	(470 170)	5 526	(3 107)	601	19	5 771
Transferts vers S2	(1 025 739)	1 079	1 060 763	(17 699)	(35 025)	11 109	0	(5 496)
Transferts vers S3	(31 644)	431	(25 686)	1 669	57 326	(16 951)	(5)	(14 851)
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	134 316	4 713	(4 765)	(8 465)	3 358	(12 561)	135 147	(21 992)
SOLDE AU 31/12/2023	8 634 667	(8 783)	2 064 251	(36 758)	162 435	(66 673)	10 885 373	(125 600)

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	STATUT 1		STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2022	482 327	(608)	21 571	(174)	0	0	503 898	(782)
PRODUCTION ET ACQUISITION	439 207	(906)	0	0	0	0	439 207	(906)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(238 175)	328	(8 183)	76	0	0	(246 358)	404
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(25 067)	37	25 067	(202)	0	0	0	(165)
Transferts vers S1	3 477	(1)	(3 477)	35	0	0	0	34
Transferts vers S2	(28 544)	38	28 544	(237)	0	0	0	(199)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(159 149)	228	(6 489)	40	0	0	(165 638)	268
SOLDE AU 31/12/2023	499 143	(921)	31 966	(260)	0	0	531 109	(1 181)

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	STATUT 1		STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2022	17 336 485	(12 869)	1 896 781	(56 093)	175 155	(64 922)	19 411 057	(133 884)
PRODUCTION ET ACQUISITION	1 126 652	(3 620)	11 362	(311)	0	0	1 146 802	(3 931)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(1 444 927)	5 170	(240 813)	10 074	(38 004)	0	(1 725 403)	15 243
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(447 995)	1 135	418 138	(14 231)	33 770	896	3 913	(12 236)
Transferts vers S1	677 569	(1 115)	(659 869)	17 266	(16 133)	120	1 567	16 271
Transferts vers S2	(1 090 040)	2 144	1 114 949	(31 542)	(22 564)	776	2 345	(28 658)
Transferts vers S3	(35 524)	106	(36 942)	45	72 467	0	1	151
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(243 405)	(3 563)	(79 741)	2 518	42 851	(11 725)	(285 213)	(12 733)
SOLDE AU 31/12/2023	16 326 810	(13 747)	2 005 727	(58 043)	213 772	(75 751)	18 551 156	(147 541)

7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	DÉPRÉCIATIONS	EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION	GARANTIES
<i>En milliers d'euros</i>				
CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)				
TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	186 455	(80 058)	106 397	31 223
TITRES DE DETTES - JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - JVOCI R	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE - JVOCI R	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	218 619	(75 751)	142 868	142 868
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	405 074	(155 809)	249 265	174 091

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

Néant.

7.1.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Néant.

7.1.7. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

Néant.

7.1.9. ENCOURS RESTRUCTURÉS

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
ENCOURS RESTRUCTURÉS DÉPRÉCIÉS	94 685	0	0	105 612	0	105 612
ENCOURS RESTRUCTURÉS SAINS	45 183	0	0	32 070	0	32 070
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	139 868	0	0	137 682	0	137 682
DÉPRÉCIATIONS	(42 452)	0	0	(42 064)	0	(42 064)
GARANTIES REÇUES	23 212	0	0	23 352	0	23 352

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
RÉAMÉNAGEMENT : MODIFICATIONS DES TERMES ET CONDITIONS	127 804	0	0	126 482	0	126 482
RÉAMÉNAGEMENT : REFINANCEMENT	12 064	0	0	11 202	0	11 202
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	139 868	0	0	137 682	0	137 682

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
FRANCE	139 297	0	0	137 428	93	137 521
AUTRES PAYS	571	0	0	254	(93)	161
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	139 868	0	0	137 682	0	137 682

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou

à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts

en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Montants par date d'échéance contractuelle du risque de liquidité :

<i>En milliers d'euros</i>	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	NON DÉTERMINÉ, DONT ÉCART DE NORMES	TOTAL AU 31/12/2023
CAISSE, BANQUES CENTRALES	4 687	0	0	0	0	0	0	4 687
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ⁽¹⁾	0	0	54 154	141 559	120 653	0	62 807	379 173
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	20 748	0	31 088	83 706	103 035	902 259	(12 242)	1 128 594
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	10 023	10 023
TITRES AU COÛT AMORTI	24	0	0	10 122	0	0	0	10 146
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	640 795	516 217	200 000	1 649 998	0	0	0	3 007 010
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	179 527	244 117	403 902	4 397 875	5 473 497	0	60 855	10 759 773
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	5 852	5 852
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	845 781	760 334	689 144	6 283 260	5 697 185	902 259	127 295	15 305 258
BANQUES CENTRALES	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	40 987	1 511 401	1 636 937	449 982	324 388	0	0	3 963 695
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 717 866	0	1 521	9 458	0	0	0	8 728 845
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0	478	478
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JV NÉGATIVE	0	0	0	0	0	0	50 936	50 936
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 758 853	1 511 401	1 638 458	459 440	324 388	0	51 414	12 743 954
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	73 633	241	0	457 119	116	0	0	531 109
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	73 633	241		457 119	116	0	0	531 109
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	106	0	0	0	106
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	278 466	426 812	2 835 937	5 530 648	9 260 569	0	218 618	18 551 050
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	278 466	426 812	2 835 937	5 530 754	9 260 569	0	218 618	18 551 156

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) l'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2023 : 316 375 K€

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories.

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêt.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant

à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(26 829)	(27 589)
Dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0
CHARGES DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES ET PRESTATIONS DÉFINIES	(3 411)	(2 472)
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES	(16 368)	(13 443)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(5 203)	(5 016)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(51 811)	(48 520)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des

rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement

obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la

Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme..

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		31/12/2023	31/12/2022
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE	7 692	0	1 420	0	9 112	13 060
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	(5 744)	0	0	0	(5 744)	(9 780)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT	0	0	0	0	0	0
EFFET DU PLAFONNEMENT D'ACTIFS	0	0	0	0	0	3
SOLDE NET AU BILAN	1 948	0	1 420	0	3 368	3 283

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à *minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	6 927	4 523	1 610	0	13 060	15 677
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	84	0	84	121
COÛT DES SERVICES PASSÉS	(18)	0	0	0	(18)	0
COÛT FINANCIER	247	0	51	0	298	84
PRESTATIONS VERSÉES	(387)	0	(112)	0	(499)	(665)
AUTRES ÉLÉMENTS ENREGISTRÉS EN RÉSULTAT	0	0	(48)	0	(48)	(433)
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	(158)	0	(25)	0	(183)	(893)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES	0	0	0	0	0	0
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES FINANCIÈRES	819	0	0	0	819	(2 020)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - EFFETS D'EXPÉRIENCE	104	0	0	0	104	360
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	923	0	0	0	923	(1 660)
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0
AUTRES VARIATIONS	0	(4 523)	(165)	0	(4 688)	(64)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	7 692	0	1 420	0	9 112	13 060

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	5 257	4 523	0	0	9 780	11 060
PRODUIT FINANCIER	194	0	0	0	194	52
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS VERSÉES	(72)	0	0	0	(72)	(73)
AUTRES	0	0	0	0	0	0
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	122	0	0	0	122	(21)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	365	0	0	0	365	(847)
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	365	0	0	0	365	(847)
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0
AUTRES	0	(4 523)	0	0	(4 523)	(412)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	5 744	0	0	0	5 744	9 780

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 72 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
<i>En milliers d'euros</i>				
COÛT DES SERVICES	18	(84)	(66)	(121)
COÛT FINANCIER NET	(53)	(51)	(104)	(32)
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT PAR RÉSULTAT)	0	48	48	433
CHARGE DE L'EXERCICE	(35)	(87)	(122)	280

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
<i>En milliers d'euros</i>				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	332	0	332	1 142
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	558	0	558	(813)
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	0	0	0	3
AUTRES	(165)	0	(165)	0
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	725	0	725	332

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS**Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2023	31/12/2022
	CAR-BP	CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	3,17 %	3,72 %
TAUX D'INFLATION	2,40 %	2,40 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	12 ANS	11 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	MONTANT	%	MONTANT
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	-5,11 %	7 194	-5,39 %	6 450
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	5,60 %	8 005	5,94 %	7 222
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'INFLATION	5,46 %	7 994	5,80 %	7 212
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'INFLATION	-5,01 %	7 201	-5,03 %	6 474

Échéancier des paiements – Flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	31/12/2023	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 À N+5	2 225	194
N+6 À N+10	2 159	184
N+11 À N+15	2 006	168
N+16 À N+20	1 729	144
> N+20	3 324	277

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et milliers d'euros</i>	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIES	JUSTE VALEUR DES ACTIFS
TRÉSORERIE	5,67 %	319	8,76 %	460
ACTIONS	35,92 %	2 025	42,59 %	2 239
OBLIGATIONS	49,81 %	2 808	40,84 %	2 147
IMMOBILIER	0	0	0	0
DÉRIVÉS	0	0	0	0
FONDS DE PLACEMENT	8,60 %	485	7,81 %	411
TOTAL	100,00 %	5 637	100,00 %	5 257

8.3. PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Casden n'est pas concernée.

NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple ;
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instrumentes valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE NIVEAU 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur *particulier* (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

INSTRUMENTS NON DÉRIVÉS DE NIVEAU 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrumentes de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des

standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day One Profit)

Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

CAS PARTICULIERS**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Au 31 décembre 2023, elle s'élève à 18 000 millions d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de

capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est généralement pas pris en compte ou s'il est pris en compte, il correspond au *spread* d'émission du Groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES				0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION⁽¹⁾	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	379 182	379 182
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE ⁽¹⁾	0	0	336 975	336 975
TITRES DE DETTES	0	0	42 207	42 207
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	0	0	379 182	379 182
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE DETTES	177 589	27 243	21 503	226 335
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	177 589	27 243	21 503	226 335
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	18 474	779 531	798 005
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	18 474	779 531	798 005
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	177 589	45 717	801 034	1 024 340
Dérivés de taux	0	10 023	0	10 023
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	10 023	0	10 023
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	177 589	55 740	863 841	1 097 170

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2023 : 316 375 K€.

	31/12/2023			
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	50 936	0	50 936
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	50 936	0	50 936
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	0	50 936	0	50 936

9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	31/12/2022	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>En milliers d'euros</i>			
ACTIFS FINANCIERS			
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
AUTRES			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - COUVERTURE ÉCONOMIQUE	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	395 454	7 320	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE ⁽¹⁾⁽²⁾	346 951	7 325	
TITRES DE DETTES	48 503	(5)	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON STANDARD	395 454	7 320	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - HORS TRANSACTION	0	0	
INSTRUMENTS DE DETTES	22 191	1 085	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	22 191	1 085	
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	736 640	0	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	736 640	0	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	758 831	1 085	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation »

(1) Les flux remontés dans la colonne « Ventes / Remboursements » correspondent à :
- l'amortissement du dépôt de garantie pour un montant de 1 847 K€,
- l'amortissement de la juste valeur du porte fort pour un montant de 15 454 K€.

(2) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort : 325 067 K€.

9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Pas de changement de niveau de juste valeur sur l'exercice 2023 et 2022.

9.1.4. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 007 010	0	2 449 636	557 374	5 305 980	0	2 504 376	2 801 604
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	10 759 773	0	2 147 088	8 612 685	9 494 829	0	2 001 396	7 493 433
TITRES DE DETTES	9 806	9 806	0	0	9 624	9 624	0	0
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 963 696	0	2 703 744	1 259 952	4 122 543	0	2 612 132	1 510 411
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	8 728 841	0	9 458	8 719 383	10 315 858	0	26 630	10 289 228
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	478	0	0	478	478	0	0	478

NOTE 10. IMPÔTS

10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états

financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le Groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le Groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le Groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le Groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022 RETRAITÉ*
IMPÔTS COURANTS	(32 839)	(14 120)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	8 498	4 396
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(24 341)	(9 724)

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2022 : 31 K€.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022 RETRAITÉ*	
	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) ⁽¹⁾	98 480		64 361	
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0		0	
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0		0	
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE ⁽²⁾	(5 881)		(6 190)	
IMPÔTS	24 341		9 724	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	116 940		67 899	
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)		25,83 %		25,83 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	30 205		(17 537)	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0		0	
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES ⁽¹⁾	(7 123)		8 514	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES	0		0	
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	0		(994)	
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS	(248)		0	
EFFET DES CHANGEMENTS DE TAUX D'IMPOSITION	0		0	
AUTRES ÉLÉMENTS	4 002		294	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(24 341)		(9 724)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		-20,82 %		-14,32 %

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur porte fort 2022 : -90 K€

L'impact de la mise en application d'IFRS 17 2022 : 2 195 K€

(2) L'impact de la mise en application d'IFRS 17 2022 : 2 195 K€

10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le Groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

	2023	2022
IMPÔTS DIFFÉRÉS ISSUS DES DÉCALAGES TEMPORAIRES COMPTABLES-FISCAUX	72721	63 407
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	707	768
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
PROVISIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	56232	41 181
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	1883	1 615
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR PERTES FISCALES REPORTABLES	230	134
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0	0
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORAIRES ⁽¹⁾	13669	19 709
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSERVES LATENTES	-9534	-13 123
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI NR	-9785	-13 063
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI R	63	-101
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0
ÉCARTS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	188	41
RISQUE DE CRÉDIT PROPRE	0	
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSULTAT	4631	2 948
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	67818	53 232
COMPTABILISÉS	0	
À l'actif du bilan ⁽¹⁾	67818	53 232
Au passif du bilan	30041	26 905

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la correction d'erreur sur le porte fort 2022 : 8 860 K€

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

Néant.

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP)..

	31/12/2023			
	SOCIÉTÉ MÈRE	ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE	CO-ENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES	ENTREPRISES ASSOCIÉES
<i>En milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	881 855	0	0	31 039
TITRES DE CRÉANCES	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	2 464 969	0	121 394	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	3 346 824	0	121 394	31 039
DÉPÔTS	2 809 426	0	1 917	0
TITRES DE DETTE ÉMIS	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	2 809 426	0	1 917	0
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	31 933	0	-1 843	0
COMMISSIONS	-16	0	4 696	0
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	30 233	0	0	0
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	0	0	0	0
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	62 150	0	2 853	0
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	0	0	3 525 671	0
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	0	0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	0	0	3 525 671	0

	31/12/2022			
	SOCIÉTÉ MÈRE	ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE	CO-ENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES	ENTREPRISES ASSOCIÉES
<i>En milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	613 996	0	0	34 840
TITRES DE CRÉANCES	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	1 118 370	0	121 395	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	1 732 366		121 395	34 840
DÉPÔTS	748 319	0	19 700	0
TITRES DE DETTE ÉMIS	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	748 319	0	19 700	0
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	6 527	0	-1 361	0
COMMISSIONS	-25	0	6 204	0
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	27 719	0	0	0
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	0	0	0	0
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	34 221		4 843	0
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	0	0	2 828 155	0
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	0	0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	0	0	2 828 155	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN.

11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables : voir Note 3

11.4.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2023
PARNASSE GARANTIES	107 757
AUTRES	0
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	107 757
AUTRES	0
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	107 757

11.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

En milliers d'euros	CO-ENTREPRISES
	PARNASSE GARANTIE
MÉTHODE D'ÉVALUATION	MEE
DIVIDENDES REÇUS	0
PRINCIPAUX AGRÉGATS	0
TOTAL ACTIF	547 787
TOTAL DETTES	7 395
COMPTE DE RÉSULTAT	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB	7 294
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(2 661)
RÉSULTAT NET	4 633
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	134 697
POURCENTAGE DE DÉTENTION	80,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	107 757
Dont écarts d'acquisition	0
Autres	0
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	107 757

11.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022 RETRAITÉ*
PARNASSE GARANTIES	5881	6190
AUTRES	0	0
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES⁽¹⁾	5881	6190
AUTRES	0	0
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	5881	6190

* Se référer à la note 2.6 « Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation ».

(1) L'impact de la mise en application d'IFRS 17 2022 : 2 195 K€.

11.5. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.5.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de *trésorerie* ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques, tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle, et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	AU 31/12/2023			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	14 360	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	14 360	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	0	0	53 139
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	14 360	0	53 139
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	14 360	0	53 139

	AU 31/12/2023		
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>			
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0

	AU 31/12/2023			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	277	2 920 032	76 604	1 082 528

	AU 31/12/2022			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	22 705	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE	0	22 705	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	0	0	0	57 690
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	22 705	0	57 690
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0

	AU 31/12/2022		
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>			
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0

	AU 31/12/2022			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	362 184	3 057 048	103 083	1 454 760

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

11.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant.

11.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux Comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les Commissaires aux Comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2023 :

	COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES DE BPCE												TOTAL	
	PWC				MAZARS				DELOITTE					
	MONTANT		%		MONTANT		%		MONTANT		%		2023	2022
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022		
MISSIONS DE CERTIFICATION DES COMPTES	46	122	98 %	87 %	80	0	71 %	N/A	0	92	N/A	31 %	126	214
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	1	18	2 %	13 %	32	0	29 %	N/A	0	207	N/A	69 %	33	225
TOTAL	47	140	100 %	100 %	112	0	100 %	N/A	0	299	N/A	100 %	159	439
DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES	46	122	98 %	87 %	80	0	71 %	N/A	0	92	N/A	31 %	126	214
DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LES SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	1	18	2 %	13 %	32	0	29 %	N/A	0	207	N/A	69 %	33	225
VARIATION (%)	-66 %				N/A				-100 %				-64 %	

Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Néant.

12.2. OPCVM GARANTIS

Néant.

12.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Néant.

12.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées.

Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2023					
SOCIÉTÉS	IMPLANTATION ⁽¹⁾	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION ⁽²⁾	PARTENARIAT OU ENTREPRISES ASSOCIÉES
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE				
II) FILIALES					
PARNASSE GARANTIES ⁽³⁾	FRANCE	80 %	66 %	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.5. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif :

- les entreprises non consolidées sont constituées ;
- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Néant.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	PART DU CAPITAL DÉTENU EN NOMBRE D' ACTIONS	MOTIF DE NON CONSOLIDATION
PARNASSE NELSON	FRANCE	1 000 000	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
INTERPROMO	FRANCE	14 500	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SAS FINANCE	FRANCE	250	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI MONTORGUEIL	FRANCE	1	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE

02

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2023

BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
CAISSES, BANQUES CENTRALES		4 687	5 134
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	193 367	205 095
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	2 986 111	5 277 062
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	10 802 444	10 066 369
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4.3	62 001	72 345
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	19 611	28 261
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	281 632	277 280
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	587 911	564 757
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	804	782
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	59 797	62 768
AUTRES ACTIFS	4.7	213 740	228 316
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	101 459	145 989
TOTAL DE L'ACTIF		15 313 564	16 934 158

HORS BILAN

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	531 108	503 898
ENGAGEMENTS DE GARANTIE ⁽¹⁾	5.1	17 244 890	18 111 057
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1	0	0

(1) Retraitement correction de la surestimation des engagements donnés pour un montant de 1,3Mrd pour 2022 et 2023

BILAN ET HORS BILAN

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	4 001 816	4 178 303
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	8 729 260	10 315 916
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	4.6	0	0
AUTRES PASSIFS	4.7	28 872	30 456
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	162 976	149 181
PROVISIONS	4.9	229 444	183 819
DETTES SUBORDONNÉES	4.10	478	478
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.11	1 118 707	1 119 992
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.12	1 042 011	956 013
CAPITAL SOUSCRIT		487 733	479 383
PRIMES D'ÉMISSION		52 021	52 021
RÉSERVES		356 712	351 706
ÉCART DE RÉÉVALUATION		0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
REPORT À NOUVEAU		56 729	40 021
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		88 816	32 882
TOTAL DU PASSIF		15 313 564	16 934 158

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS REÇUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	0	377 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1	0	0

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3.1	335 824	248 390
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	3.1	-119 504	-41 098
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	3.2	36 510	34 011
COMMISSIONS (PRODUITS)	3.3	55 295	46 152
COMMISSIONS (CHARGES)	3.3	-46 089	-62 457
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3.4	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3.5	5 498	-22 305
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	5 256	233
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	-21 674	-14 603
PRODUIT NET BANCAIRE		251 116	188 323
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	3.7	-94 789	-90 125
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-7 213	-6 617
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		149 114	91 581
COÛT DU RISQUE	3.8	-38 094	-44 098
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		111 020	47 483
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	3.9	38	218
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		111 058	47 701
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.10	11 120	-61
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	3.11	-34 646	-15 647
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		1 284	889
RÉSULTAT NET		88 816	32 882

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾, dont fait partie la CASDEN, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et de l'assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la banque de proximité et l'assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et

la banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'élaborer la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe et de chacun des réseaux, ainsi que la solidarité financière au sein du Groupe. Cette dernière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à demander, à tout moment, à un ou à plusieurs ou à tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient utiles pour rétablir la situation, et pourra si besoin, mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

Ainsi, si cette éventualité se présentait, BPCE devrait faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière. Il pourrait notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe, en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel est constitué** des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE. Ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site web institutionnel de BPCE.

du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société considérée, par la Caisse d'Épargne, dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Il n'y a pas eu d'événement significatif durant l'année 2023.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la CASDEN sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Cependant, nous avons procédé sur 2023 à la correction d'une erreur portant sur des exercices antérieurs, relative à l'activité de Porte Fort de CASDEN. Cette erreur, comptabilisée en résultat exceptionnel, portait sur les modalités opérationnelles de calcul et s'élève à +11 319 K€.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique, et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la CASDEN représente 13 253 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 995 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 925 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE, dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre de mesures des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81, complétant la directive BRRD sur les contributions *ex ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution Unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la CASDEN représente, pour l'exercice, 805 milliers d'euros, dont 624 milliers d'euros comptabilisés en charge et 181 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par constitués sous forme des dépôts de garantie espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 215 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de

paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs

d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	92 751	-90 972	1 779	39 053	-28 532	10 521
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	188 197	-16 170	172 027	165 565	-4 928	160 637
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	8 339	-3 439	4 900	5 959	-4 056	1 903
DETTES SUBORDONNÉES	4 209	0	4 209	2 165	-399	1 766
AUTRES	42 328	-8 923	33 405	35 648	-3 183	32 465
TOTAL	335 824	-119 504	216 320	248 390	-41 098	207 292

3.2. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	650	1 189
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	35 860	32 822
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0
TOTAL	36 510	34 011

3.3. COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables à des intérêts par nature sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	0	-35 893	-35 893	0	-49 964	-49 964
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	19 861	-14	19 847	25 275	-26	25 249
OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0	0	0
MOYENS DE PAIEMENT	0	-47	-47	0	-50	-50
OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	13	-282	-269	16	-1 572	-1 556
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	35 421	-9 853	25 568	20 861	-10 845	10 016
ACTIVITÉS DE CONSEIL	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	55 295	-46 089	9 208	46 152	-62 457	-16 305

3.4. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuilles, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	17 511	0	17 511	-25 405	0	-25 405
DOTATIONS	-1 669	0	-1 669	-25 838	0	-25 838
REPRISES	19 180	0	19 180	433	0	433
RÉSULTAT DE CESSIION	-12 013	0	-12 013	3 109	0	3 109
AUTRES ÉLÉMENTS	0	0	0	-9	0	-9
TOTAL	5 498	0	5 498	-22 305	0	-22 305

3.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent entre autres :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023			EXERCICE 2022		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	-5 367	-5 367	0	-3 708	-3 708
REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES	0	-3 311	-3 311	0	-3 420	-3 420
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES (1)	5 256	-12 996	-7 740	233	-7 475	-7 242
TOTAL	5 256	-21 674	-16 418	233	-14 603	-14 370

(1) En 2021, un produit de 848 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la cour d'appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021 a été reprise.

3.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
FRAIS DE PERSONNEL		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-22 783	-22 580
CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES	-9 694	-6 917
AUTRES CHARGES SOCIALES	-10 870	-10 845
INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS	-5 512	-3 162
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-1 722	-1 854
IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS	-3 556	-3 170
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-54 137	-48 528
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
IMPÔTS ET TAXES	-2 887	-3 244
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-37 765	-38 353
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-40 652	-41 597
TOTAL	-94 789	-90 125

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 191 cadres et 321 non-cadres, soit un total de 512 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « Organe central » (listées dans le Code Monétaire et Financier) versées à BPCE, sont présentées en PNB, et les refacturations des missions Groupe versées à BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8. COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste « Coût du risque » comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan), ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat » les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives

aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Après la mise en place fin 2020 des nouvelles règles de gestion du défaut (période probatoire, alignement du douteux bâlois et du douteux comptable) puis en mars 2021 de la mise en place de la notation unique (note Bâloise de nos partenaires Banques Populaires retenue pour nos clients communs) permettant d'avoir une vision plus anticipatrice du risque, l'approfondissement des reportings de suivi des risques de crédits en 2023 s'est poursuivi notamment en ce qui concerne l'origine du douteux et le coût du risque.

La méthodologie des provisions sectorielles a été revue et se fonde désormais sur l'évolution de la note bâloise de nos Sociétaires et de la probabilité de défaut associée.

Par prudence, elle couvre, le risque potentiel géopolitique sur le département d'outre-mer Mayotte (depuis 2019) ainsi que la vision incomplète du risque sur les Sociétaires siège et POM (Partenaires du Pacifique).

Le montant global s'élève à 23 419 milliers d'euros dont 13 519 milliers d'euros sur les POM, 5 629 milliers d'euros sur les DOM (Mayotte) et 4 271 milliers d'euros sur les Sociétaires siège.

	EXERCICE 2023				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>					
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS					
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0
CLIENTÈLE	-112 686	105 280	-2 036	290	-9 152
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0
PROVISIONS					
ENGAGEMENTS HORS BILAN	-16 916	7 167	0	0	-9 749
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-26 834	7 641	0	0	-19 193
AUTRES	0	0	0	0	0
TOTAL	-156 436	120 088	-2 036	290	-38 094

	EXERCICE 2022				TOTAL
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	
<i>En milliers d'euros</i>					
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS					
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0
CLIENTÈLE	-116 459	111 242	-3 458	766	-7 909
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0
PROVISIONS					
ENGAGEMENTS HORS BILAN	-26 535	98	0	0	-26 437
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-13 303	3 551	0	0	-9 752
AUTRES	0	0	0	0	0
TOTAL	-156 297	114 891	-3 458	766	-44 098

3.9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession, et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	EXERCICE 2023				EXERCICE 2022			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>								
DÉPRÉCIATIONS	14	0	0	14	6 799	0	0	6 799
Dotations	-28	0	0	-28	-477	0	0	-477
Reprises	42	0	0	42	7 276	0	0	7 276
RÉSULTAT DE CESSION	-3	0	27	24	-7 276	0	695	-6 581
TOTAL	11	0	27	38	-477	0	695	218

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 28 milliers d'euros sur les titres Ides Investissements ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 milliers d'euros sur les titres Solidarité étudiante, 18 milliers d'euros sur les titres Equisol parts A et 21 milliers d'euros sur les titres Equisol parts B ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : plus-value sur la cession sur les titres Solidarité étudiante pour 3 milliers d'euros..

3.10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

	31/12/2023	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-11 319	
CORRECTION ERREUR PORTE FORT	11 319	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-199	-61
RÉGULARISATION DE TVA	-199	-61

3.11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé, depuis l'exercice 2009, de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CASDEN a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôt sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôt reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2023

La CASDEN est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	
	25 %	15 %
AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT	128 314	0
AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
	128 314	0
IMPUTATIONS DES DÉFICITS	0	0
BASES IMPOSABLES	128 314	0
BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE	47	0
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE BASE CASDEN À 25 %	-32 090	0
+ CONTRIBUTIONS 3,3 %	-1 034	0
- DÉDUCTIONS AU TITRE DES CRÉDITS D'IMPÔT	4 813	0
IMPÔT COMPTABILISÉ	-28 311	0
IMPÔT DES TERRITOIRES OUTRE-MER	-1 739	0
ÉTALEMENT ET RÉGULARISATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	-731	0
RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔT NON COMPTABILISÉS ⁽¹⁾	-4 415	0
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS	550	0
TOTAL	-34 646	0

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 415 millions d'euros.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme), et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes

dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, malgré l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut, et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, cet encours est présumé être compromis, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances

sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
CRÉANCES À VUE	514 729	258 834
COMPTES ORDINAIRES	514 729	258 834
COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS NON IMPUTÉES	0	0
CRÉANCES À TERME	2 469 384	5 014 085
COMPTES ET PRÊTS À TERME	2 469 384	5 014 085
PRÊTS SUBORDONNÉS ET PARTICIPATIFS	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION À TERME	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	1 998	4 143
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0
DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	MANUEL
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES	0	0
DONT DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	MANUEL
TOTAL	2 986 111	5 277 062

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 513 993 milliers d'euros à vue et en 2 433 740 milliers d'euros à terme.

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
DETTES À VUE	10 025	13 739
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	10 025	13 739
COMPTES ET EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
AUTRES SOMMES DUES	0	0
DETTES À TERME	3 981 339	4 162 036
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	3 981 339	4 162 036
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	10 452	2 528
TOTAL	4 001 816	4 178 303

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 60 milliers d'euros à vue et en 3 459 315 milliers d'euros à terme.

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales des contrats (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs, dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, malgré l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins, en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de

crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, cet encours est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation ;
- ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le Groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	4 057	5 590
CRÉANCES COMMERCIALES	0	0
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 920 564	1 629 526
Crédits à l'équipement	40 341	43 190
Crédits à l'habitat	8 576 569	8 112 859
Autres crédits à la clientèle	16 866	13 324
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	120 000	127 500
Autres	868	791
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	10 675 208	9 927 190
CRÉANCES RATTACHÉES	16 782	13 849
CRÉANCES DOUTEUSES	186 456	198 536
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-80 059	-78 796
TOTAL	10 802 444	10 066 369

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Livret A	0	0
PEL/CEL	0	0
Autres comptes d'épargne à régime spécial	8 667 156	10 263 193
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	8 667 156	10 263 193
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE(1)	35 038	29 416
DÉPÔTS DE GARANTIE	0	0
AUTRES SOMMES DUES	15 519	19 734
DETTES RATTACHÉES	11 547	3 573
TOTAL	8 729 260	10 315 916

(1) Voir tableau suivant.

DÉTAIL DES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	9 458	0	9 458	26 630	0	26 630
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0	0	0	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS	0	25 580	25 580	0	2 786	2 786
TOTAL	9 458	25 580	35 038	26 630	2 786	29 416

4.2.2. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

En milliers d'euros	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	25 796	0	0	0	0
ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0
PARTICULIERS	10 511 337	186 456	-80 059	62 836	-33 502
ADMINISTRATIONS PRIVÉES	148 436	0	0	0	0
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE	0	0	0	0	0
AUTRES	10 477	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2023	10 696 046	186 456	-80 059	62 836	-33 502
TOTAL AU 31/12/2022	9 946 628	198 536	-78 796	72 418	-34 508

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession, comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement, ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie, dont les impacts peuvent être isolés, font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour

un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent ; le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable. Ils continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie « Titres d'investissement », dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir afin d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir, en principe, que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré qui procure une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL	TRAN-SACTION	PLACE-MENT	INVESTIS-SEMENT	TAP	TOTAL
VALEURS BRUTES	0	188 158	10 122	0	198 280	0	217 516	10 190	0	227 706
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 467	24	0	1 491	0	1 926	24	0	1 950
DÉPRÉCIATIONS	0	-6 404	0	0	-6 404	0	-24 561	0	0	-24 561
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	183 221	10 146	0	193 367	0	194 881	10 214	0	205 095
VALEURS BRUTES	0	63 151	0	0	63 151	0	73 204	0	0	73 204
CRÉANCES RATTACHÉES	0	766	0	0	766	0	1 038	0	0	1 038
DÉPRÉCIATIONS	0	-1 916	0	0	-1 916	0	-1 897	0	0	-1 897
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	62 001	0	0	62 001	0	72 345	0	0	72 345
MONTANTS BRUTS	0	21 344	0	0	21 344	0	29 367	0	0	29 367
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉPRÉCIATIONS	0	-1 733	0	0	-1 733	0	-1 106	0	0	-1 106
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	19 611	0	0	19 611	0	28 261	0	0	28 261
TOTAL	0	264 833	10 146	0	81 612	0	295 487	10 214	0	305 701

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 191 876 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 9 782 milliers d'euros.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TITRES COTÉS	0	25 610	0	25 610	0	34 991	0	34 991
TITRES NON COTÉS	0	35 625	0	35 625	0	36 316	0	36 316
TITRES PRÊTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES EMPRUNTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	0	766	0	766	0	1 038	0	1 038
TOTAL	0	62 001	0	62 001	0	72 345	0	72 345
Dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 916 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 897 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 124 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 244 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
TITRES COTÉS	0	0	0	0	0	3 610	0	3 610
TITRES NON COTÉS	0	19 611	0	19 611	0	24 651	0	24 651
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	19 611	0	19 611	0	28 261	0	28 261

Parmi les actions et autres titres à revenu variable, sont enregistrés 19 611 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 (contre 28 261 milliers d'euros d'OPCVM, dont 3 610 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 733 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 864 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 9 544 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.3.2. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	31/12/2022	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSEMENTS	CONVERSION	DÉCOTES / SURCOTÉS	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2023
EFFETS PUBLICS	10 214	0	0	0	0	-68	0	0	10 146
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 214	0	0	0	0	-68	0	0	10 146

4.3.3. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans deux cas :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transfert de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement, telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB, n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transfert entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transfert complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement, le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La CASDEN n'a pas opéré de reclassement d'actif.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée entre autres au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, au regard des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables, en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise, dont les titres sont détenus, en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2023
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	290 181	6 941	-2 602	0	0	294 520
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	564 778	23 155	0	0	0	587 933
VALEURS BRUTES	854 959	30 096	-2 602	0	0	882 453
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	-12 901	-28	41	0	0	-12 888
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	-21	-1	0	0	0	-22
DÉPRÉCIATIONS	-12 922	-29	41	0	0	-12 910
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	842 037	30 067	-2 561	0	0	869 543

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21 672 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 564 030 milliers d'euros, représentent l'essentiel du poste « Parts dans les entreprises liées ». Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de

niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CASDEN, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CASDEN et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CAPITAUX PROPRES 31/12/2022	RÉSULTAT EXERCICE 31/12/2022	% CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN	% CAPITAL DÉTENU PAR CASDEN 31/12/2022
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
BPCE(1)	18 159 345	545 878		2,86
BP DÉVELOPPEMENT	681 938	110 451		3,68
DIVERS < 1 000 K€				
TITRES DE PARTICIPATION				
INTER PROMO	290	-27		100,00
SAS FINANCE	3 634	611		100,00
SCI MONTORGUEIL	7 257	727		0,25
PARNASSE GARANTIES	129 280	5 526		80,00
PARNASSE NELSON	1 459	3		100,00
SGCB	154 404	23 093		9,90
BDP	86 604	10 366		9,90
DIVERS < 1 000 K€				
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME > 1 500 K€				
SNC PONTHEIU 5				
SNC IXORA				
TSSDI BPCE				
DIVERS				
CRÉANCES RATTACHÉES				
TSSDI BPCE				
DIVIDENDES À RECEVOIR BP DÉVELOPPEMENT				
TOTAL GÉNÉRAL				

(1) Pour BPCE, les capitaux propres et le résultat de l'exercice sont arrêtés au 31 décembre 2023.

VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS				VALEUR NETTE COMPTABLE	
DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
564 778	587 933					564 757	587 912
540 875	564 030	0			0	540 875	564 030
23 902	23 902	21			21	23 881	23 881
1	1	0			0	1	1
112 491	112 488					111 381	111 381
217	217	0			0	217	217
2 038	2 038	0			0	2 038	2 038
2	2	0			0	2	2
79 745	79 745	0			0	79 745	79 745
1 000	1 000	0			0	1 000	1 000
20 647	20 647	0			0	20 647	20 647
8 798	8 798	1 077			1 077	7 721	7 721
44	41	33		3	30	11	11
175 091	177 442					163 300	165 660
8 169	8 169	8 169			8 169	0	0
3 520	3 520	3 520			3 520	0	0
143 060	143 060	0			0	143 060	143 060
20 342	22 693	102	29	38	93	20 240	22 600
2 599	4 590					2 599	4 590
2 599	2 660					2 599	2 660
0	1 930					0	1 930
854 959	882 453	12 922	29	41	12 910	842 037	869 543

4.4.3. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	1 BIS RUE JEAN WIENER 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	SCI
SCI RUBENS	76-78 AVENUE DE FRANCE 75204 PARIS CEDEX 13	SCI
SNC PONTHEIU 5	ÉTANG Z'ABRICOTS, IMMEUBLE AGORA 97200 FORT-DE-FRANCE	SNC
SNC IXORA	455 PROMENADE DES ANGLAIS, IMMEUBLE HORIZON 06200 NICE	SNC

4.4.4. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2023	31/12/2022
CRÉANCES	0	149 561	149 561	147 743
Dont subordonnées	0	120 000	120 000	120 000
DETTES	0	8 066	8 066	25 327
Dont subordonnées	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	682	682	968
Engagements de financement	0	682	682	968
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
TOTAL			158 308	174 038

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire, dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis, mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail, et font l'objet de dépréciations si nécessaire selon la valeur de marché.

En milliers d'euros	01/01/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2023
VALEURS BRUTES	23 936	498	-9 825	0	14 609
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	92	0	0	0	92
LOGICIELS	23 654	146	-9 657	0	14 143
AUTRES	190	352	-168	0	374
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-23 154	-298	9 647	0	-13 805
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	0	0	0	0	0
LOGICIELS	-23 154	-298	9 647	0	-13 805
AUTRES	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	782	200	-178	0	804

4.5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition, et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle, lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
TERRAIN	NA
FAÇADES NON DESTRUCTIBLES	NA
FAÇADES, COUVERTURE, ÉTANCHÉITÉ	20-40 ANS
FONDACTIONS, OSSATURES	30-60 ANS
RAVALEMENT	10-20 ANS
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	8-15 ANS

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2023
VALEURS BRUTES	115 293	7 522	-5 836	-2	116 977
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	114 921	7 522	-5 836	-2	116 605
TERRAINS	6 388	0	0	0	6 388
CONSTRUCTIONS	66 751	12	0	0	66 763
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	41 782	7 510	-5 836	-2	43 454
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	372	0	0	0	372
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	-52 525	-6 915	2 261	0	-57 180
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	-52 525	-6 915	2 261	0	-57 180
TERRAINS	0	0	0	0	0
CONSTRUCTIONS	-22 970	-3 258	0	0	-26 228
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	-29 555	-3 658	2 261	0	-30 952
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	62 768	607	-3 575	-2	59 797

4.6. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes désignées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

La CASDEN n'a pas de dettes représentées par un titre.

4.7. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0
PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS	0	0	7	0
DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES	0	4 893	0	5 846
CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES	20 061	5 196	20 307	5 165
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS	56 066	39	60 470	12
AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	137 613	18 744	147 532	19 433
TOTAL	213 740	28 872	228 316	30 456

4.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
ENGAGEMENTS SUR DEVICES	0	0	0	0
GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE	786	1 004	994	1 212
CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	35 196	54 821	31 142	50 848
PRODUITS À RECEVOIR / CHARGES À PAYER	50 246	79 931	53 290	77 211
VALEURS À L'ENCAISSEMENT	558	0	822	0
AUTRES	14 673	27 220	59 741	19 910
TOTAL	101 459	162 976	145 989	149 181

4.9. PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement définies quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêt.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit, en particulier, des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une

répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédit projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture, donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux, qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance, sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.), sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement, l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Principales hypothèses actuarielles

	RÉGIMES CARBP	
	31/12/2023	31/12/2022
<i>En pourcentage</i>		
TAUX D'ACTUALISATION	3,17 %	3,72 %
TAUX D'INFLATION	2,40 %	2,40 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	11,8	11,2

4.9.1. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2023
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	147 381	43 751	0	-14 807	176 325
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	6 225	6 317	0	-3 833	8 709
PROVISIONS POUR PEL/CEL	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	3 371	35	0	-585	2 821
Autres	26 842	23 340	0	-8 593	41 589
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	30 213	23 375	0	-9 178	44 410
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
TOTAL	183 819	73 443	0	-27 818	229 444

4.9.2. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2023
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	78 796	114 471	0	-113 208	80 059
DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES	40 487	1 698	0	-19 223	22 962
DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS	119 283	116 169	0	-132 431	103 021
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN(1)	121 177	16 916	0	-7 167	130 926
PROVISIONS POUR RISQUES PAYS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE(2)	26 204	26 835	0	-7 640	45 399
AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	147 381	43 751	0	-14 807	176 325
TOTAL	266 664	159 920	0	-147 238	279 346

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie, dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

4.10. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE DÉTERMINÉE	0	0
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	478
DETTE RATTACHÉE	0	0
TOTAL	478	478

4.11. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2023
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	1 119 992	562	-1 847	0	1 118 707
TOTAL	1 119 992	562	-1 847	0	1 118 707

Au 31 décembre 2023, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 14 850 milliers d'euros affectés au Fonds réseau Banque Populaire, 5 750 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.12. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES / AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
TOTAL AU 31/12/2021	458 738	52 021	346 361	51 301	908 421
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	20 645	0	45 366	-18 419	47 592
TOTAL AU 31/12/2022	479 383	52 021	391 727	32 882	956 013
VARIATION DE CAPITAL	8 350	0	0	0	8 350
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	88 816	88 816
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0	-11 168	-11 168
CHANGEMENT DE MÉTHODE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	21 714	-21 714	0
TOTAL AU 31/12/2023	487 733	52 021	413 441	88 816	1 042 011

Le capital social de la CASDEN s'élève à 487 733 milliers d'euros, soit 57 380 371 Parts Sociales d'une valeur de 8,50 euros chacune, détenues par les Sociétaires.

4.13. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2023
TOTAL DES EMPLOIS	1 673 872	2 030 153	4 733 163	5 606 735	0	14 043 923
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	1 491	22 873	74 038	94 965	0	193 367
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 115 511	200 000	1 650 000	20 600	0	2 986 111
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	537 615	1 799 260	3 006 278	5 459 291	0	10 802 444
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	19 255	8 020	2 847	31 879	0	62 001
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATION SIMPLE	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	10 289 515	1 637 494	477 296	327 249	0	12 731 554
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 586 878	1 636 938	450 751	327 249	0	4 001 816
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	8 702 159	556	26 545	0	0	8 729 260
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	478	0	0	0	0	478

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouverture de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle incluent entre autres les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent principalement les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent spécifiquement les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus regroupent entre autres les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS		
EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	531 108	503 898
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	531 108	503 898
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	531 108	503 898
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	377 000
DE LA CLIENTÈLE	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	377 000

5.1.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS		
D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	106	100
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	106	100
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	17 244 784	18 110 957
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés ⁽¹⁾	17 220 302	18 082 847
Autres garanties données	24 482	28 110
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	17 244 890	18 111 057
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	0	0

(1) Retraitement correction de la surestimation des engagements donnés pour un montant de 1,3 Mrd pour 2022 et 2023.

5.1.3. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	878 501		1 799 884	
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE	0	3 525 786	0	2 828 270
TOTAL	878 501	3 525 786	1 799 884	2 828 270

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- depuis fin juin 2023, la CASDEN ne détient plus aucun titre ni créance mobilisée auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP, alors qu'au 31 décembre 2022 elle en détenait 995 736 milliers d'euros ;
- 878 501 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 804 147 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres engagements concernent :

- engagement reçus ;
- 3 525 671 milliers d'euros de garantie reçus de Parnasse Garanties, contre 2 828 155 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Parnasse Garanties est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par CASDEN et MGEN. Ces derniers répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce

cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont, soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré

à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision, et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements, qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés, garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
OPÉRATIONS FERMES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	873 700	0	873 700	-27 755	672 650	0	672 650	-44 774
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	873 700	0	873 700	-27 755	672 650	0	672 650	-44 774
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	873 700	0	873 700	-27 755	672 650	0	672 650	-44 774
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	50 000	0	50 000	181
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	50 000	0	50 000	181
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	50 000	0	50 000	181
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	873 700	0	873 700	-27 755	722 650	0	722 650	-44 593

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice, et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVICES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	MICRO-COUCVETURE	MACRO-COUCVETURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO-COUCVETURE	MACRO-COUCVETURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES	423 700	450 000	0	0	873 700	422 650	250 000	0	0	672 650
ACCORDS DE TAUX FUTURS (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT	423 700	450 000	0	0	873 700	422 650	250 000	0	0	672 650
SWAPS FINANCIERS DE DEVICES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CONTRATS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
OPTIONS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	50 000
TOTAL	423 700	450 000	0	0	873 700	422 650	300 000	0	0	722 650

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	MICRO-COUCVETURE	MACRO-COUCVETURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO-COUCVETURE	MACRO-COUCVETURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
JUSTE VALEUR	-30 754	2 999		0	-27 755	-53 509	8 735		0	-44 774

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En milliers d'euros	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2023
OPÉRATIONS FERMES	30 000	246 800	596 900	873 700
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	30 000	246 800	596 900	873 700
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0
TOTAL	30 000	246 800	596 900	873 700

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CASDEN établit des comptes consolidés conformes aux Normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 1 003 milliers d'euros.

6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations

fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration s'appuie sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la CASDEN n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

03

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires
CASDEN Banque Populaire
1 bis rue Jean-Wiener
77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2023 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction d'erreur relative à l'activité de portefeuille, telle que décrite dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation/provision individuelle et collective

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>La CASDEN est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts et les engagements de garantie à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits et les engagements par signature supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits et engagements concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la banque.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p><i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 80,1 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 176,2 M€ pour un encours brut de 10 871 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 186,4 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à - 45,5 M€ (contre - 44,1 M€ sur l'exercice 2022). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1 et 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • En une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits et engagements ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>

Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ - VALEUR D'UTILITÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de Casden Banque Populaire et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE détenus par Casden s'élève à 564 M€ au 31 décembre 2023. La valeur d'utilité quant à elle s'élève à 712 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • L'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • Un contre-calcul des valorisations ; • L'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Casden Banque Populaire par votre Assemblée Générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 1ère année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, 16 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Antoine Priollaud

Associé

Aurore Prandi

Associé

Charles de Boisriou

Associé

Emmanuel Thierry

Associé

antoine PRIOLLAUD

Prandi

Charles de Boisriou

Emmanuel Thierry

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires
CASDEN Banque Populaire
1 bis Rue Jean-Wiener
77420 Champs-sur-Marne

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Casden Banque Populaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Pour PricewaterhouseCoopers Audit, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2023 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la norme IFRS 17 liée aux contrats d'assurance décrit dans la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe Casden Banque Populaire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts et d'engagements donnés au profit de la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe Casden Banque Populaire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations et provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits et engagements supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations et provisions déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations et provisions sont évaluées par la direction de votre groupe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • En une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et provisions et analysant leurs évolutions au regard des règles IFRS 9 ; - Ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations et provisions, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; - Ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits et engagements donnés ; - Ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - Ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Casden Banque Populaire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit et engagements en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.</p>
<p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 125,6 M€ dont 45,5 M€ au titre des statuts 1 et 2 et 80,1 M€ au titre du statut 3 pour un encours brut de 10 885 M€.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 36,2 M€ (en diminution de 15 % sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.2.5 de l'annexe sur le risque de crédit.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE - juste valeur

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Casden Banque Populaire.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central ont également appelé à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; • La comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
<p><i>La juste valeur des titres BPCE détenus par Casden s'élevait à 515 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -49 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9.1.4 de l'annexe.</i></p>	

Porte-fort

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Les Banques Populaires octroient des prêts immobiliers à des particuliers fonctionnaires et agents de la fonction publique. Depuis le premier trimestre 2017, Casden Banque Populaire agit contractuellement en tant que porte-fort auprès des Banques Populaires en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se retournant vers la société Parnasse Garanties pour obtenir une caution sur les prêts octroyés par les Banques Populaires, • Préfinançant le paiement intégral de la prime d'assurance facturée à l'origine des prêts par Parnasse Garanties, • Puis en percevant des Banques Populaires une commission d'aval facturée sur toute la durée de vie des prêts au prorata du capital restant dû. <p>Selon les normes IFRS, cette activité de « porte-fort » constitue une activité de prêts/avances de fonds pour le compte des Banques Populaires. Compte-tenu des spécificités de ces prêts / avances, il a été estimé qu'ils ne répondaient pas aux critères requis par IFRS 9 pour être reconnus au coût amorti, mais devaient être comptabilisés à la juste valeur par résultat.</p> <p>Le traitement comptable historique sur ces opérations étant erroné, Casden Banque Populaire a donc procédé à une correction d'erreur, avec traitement rétrospectif des états financiers d'ouverture.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la juste valeur à la date de clôture, l'évaluation de la correction à la date de clôture de ces opérations, ainsi que les corrections d'erreur à comptabiliser constituaient un point clé de l'audit étant donné (i) le caractère estimatif de ces évaluations qui font appel au jugement de la direction dans la détermination des modèles et paramètres de calculs et (ii) le caractère significatif des ajustements considérés.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner le caractère approprié du traitement comptable retenu par la Direction ; • Apprécier le caractère approprié du modèle et des hypothèses retenues pour valoriser les flux futurs (juste valeur des actifs et day-one profit or loss) ; • Vérifier la concordance des informations clés utilisées dans le cadre de cette estimation avec les états de gestion ; • Vérifier les modalités calculatoires pour la détermination du montant de la correction d'erreur ; • Réaliser un examen analytique des résultats obtenus et apprécier leur cohérence au regard de l'environnement économique correspondant. <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe de ces opérations, ainsi que le caractère adéquat des écritures comptables enregistrées.</p>
<p><i>La correction d'erreur apportée en 2023 a eu pour conséquence de constater 60,8 M€ de résultat avant impôt supplémentaire avant le premier janvier 2023 et a eu un impact de - 0,1 million d'euros de PNB sur l'exercice 2022. Sur l'année 2023, le porte-fort a généré 22,2 M€ de PNB dont 15,5 M€ au titre de l'amortissement de la marge initiale constatée d'avance et 6,8 M€ au titre de la réévaluation à la juste valeur.</i></p> <p><i>La correction d'erreur est détaillée dans la note 2.6 de l'annexe des comptes consolidés.</i></p>	

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Casden Banque Populaire par votre Assemblée Générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2023 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 16ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 1ère année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, 16 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Antoine Priollaud

Associé

Aurore Prandi

Associé

Charles de Boisriou

Associé

Emmanuel Thierry

Associé

antoine PRIOLLAUD

Prandi

Charles de Boisriou

Emmanuel Thierry

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Casden Banque Populaire
Société anonyme
RCS Meaux 784 275 778

A l'assemblée générale de la société Casden Banque Populaire,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions, dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTION AUTORISÉE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ, ET CONCLUE DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

Disposant notamment de l'expérience, de la compétence et des ressources humaines et matériels, la Casden Banque Populaire réalise des prestations pour le compte de Parnasse Garanties dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique, social et contentieux.

Cette convention annule et remplace la convention de prestation de services initialement conclue entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties le 30 décembre 2014 ainsi que ses éventuels avenants.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 20 décembre 2023 et a été signée le 18 janvier 2024.

Personnes intéressées lors de l'autorisation du conseil d'administration (20/12/2023) :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2023.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

CONVENTIONS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention de prestations de services entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

Disposant notamment de l'expérience, de la compétence et des ressources humaines et matériels, la Casden Banque Populaire réalise des prestations pour le compte de Parnasse Garanties dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique, social et contentieux.

Les termes et conditions de cette collaboration ont été définis et arrêtés dans le cadre d'une convention autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Cette convention a été annulée et remplacée par celle autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire du 20 décembre 2023 et signée le 18 janvier 2024.

Personnes intéressées à la signature (30/12/2014) :

- Mme Pascale Renaudin et M. Serge Bruzi, administrateurs au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également au sein de Casden Banque Populaire ;
- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration Parnasse Garanties et Vice-Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur (représentée par M. Philippe Miclot) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 20/12/2023 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un produit net de 3 244 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

2. Convention financière conclue entre Parnasse Garanties et Casden Banque Populaire

Cette convention précise les conditions financières relatives au cautionnement par Parnasse Garanties des portefeuilles de Casden Banque Populaire (portefeuille de prêts Casden Banque Populaire et portefeuille de prêts mutualistes garantis (ci-après « PMG ») des Banques Populaires. Elle définit notamment les modalités de calcul de prime, la date de paiement de la prime, les versements et le principe de participation sur le résultat technique des portefeuilles apportés.

La convention financière a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 20/12/2023 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention financière représente :

- Une prime restant à lissier de 17 240 milliers d'euros au 31 décembre 2023, réglée par Casden Banque Populaire à Parnasse Garanties en contrepartie de la caution accordée par Parnasse Garanties au portefeuille PMG et aux prêts Casden Banque Populaire ;
- Une charge de 1 576 milliers d'euros au 31 décembre 2023 relative aux primes payées et lissées par Casden Banque Populaire ;

- Un produit net de 5 062 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dû par Parnasse Garanties à Casden Banque Populaire au titre des portefeuilles apportés.

3. Convention de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties relative au portefeuille PMG

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties, qui consent elle-même des cautions solidaires aux Banques Populaires.

Casden Banque Populaire a souscrit la convention au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Considérant l'évolution des exigences réglementaires et des équilibres financiers, le principe d'une seule caution solidaire Groupe Casden a été acté. Dans ce cadre, une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 9 novembre 2017 et a été signée le 30 octobre 2017.

Puis, afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention, annulant et remplaçant la convention signée le 30 octobre 2017, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 20/12/2023 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 137 419 milliers d'euros au titre de l'avance réalisée par Casden Banque Populaire concernant la prime versée à Parnasse Garanties.

4. Convention de cautionnement solidaire entre Casden Banque Populaire et Parnasse Garanties (prêts Casden)

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre Parnasse Garanties et Casden Banque Populaire, qui octroie des prêts immobiliers à ses sociétaires.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 3 juillet 2014 et a été signée le 30 décembre 2014.

Afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention, annulant et remplaçant la convention précédente entre les parties, a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 27 juin 2018 et a été signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28/06/2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties et également Président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 20/12/2023 :

- Mme Isabelle Guion de Meritens, administratrice au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties et du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- M. François Brun, administrateur au sein du conseil d'administration de Parnasse Garanties, administrateur et président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire ;
- Casden Banque Populaire, administrateur personne morale (représentée par M. Patrick Zanga) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 3 525 671 milliers d'euros de garanties reçues au titre des prêts Casden au 31 décembre 2023.

5. Avenant à la convention d'intermédiation en assurance entre Casden Banque Populaire et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (ci-après « MGEN »)

Cette convention d'intermédiation a été signée entre Casden et MGEN le 11 juillet 2014, portant sur la délivrance par MGEN à Casden d'un mandat afin d'autoriser cette dernière, dans le respect des dispositions du Code des Assurances en matière de distribution d'assurances, à présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs ainsi qu'à encaisser auprès des assurés emprunteurs, pour le compte de MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les primes mensuelles d'assurance.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 4 novembre 2020 et a été signée le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020) :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

Personnes intéressées au 20/12/2023 :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

6. Avenant à la convention financière entre Casden Banque Populaire et la MGEN

Cette convention financière a été conclue entre Casden Banque Populaire et MGEN le 16 janvier 2002 visant notamment à déterminer les conditions financières de la convention de délégation de gestion.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que la charge de gestion des actes confiés à Casden Banque Populaire justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à Casden Banque Populaire.

Cette convention financière a été autorisée par le conseil d'administration de Casden Banque Populaire le 4 novembre 2020 et a été signée le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14/12/2020) :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

Personnes intéressées au 15/12/2022 :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, administrateur de Casden Banque Populaire et également administrateur de MGEN.

La convention d'intermédiation et la convention financière entre Casden Banque Populaire et MGEN représentent un produit net de 15 500 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, 16 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Antoine Priollaud

Associé

Aurore Prandi

Associé

Charles de Boisriou

Associé

Emmanuel Thierry

Associé

antoine PRIOLLAUD

Prandi

Charles de Boisriou

Emmanuel Thierry

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société CASDEN Banque Populaire

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société CASDEN Banque Populaire, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de la CASDEN Banque Populaire (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment directions Communication et Développement Durable, Finances, Marketing, Risques et conformité, Services bancaires, Ressources humaines.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'Entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'Entité y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés en centrale au niveau de l'entité consolidante de la CASDEN Banque Populaire;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'Entité.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS
Paris La Défense, le 6 mai 2024

Emmanuel Thierry

Emmanuel Thierry
Associé RSE & Développement durable

ANNEXE 1 :

INFORMATIONS REVUES EN TESTS DE DÉTAIL

- Taux d'absentéisme
- Part des collaborateurs ayant suivi le module code de conduite
- Taux de prise de poste
- Taux de clic sur le lien des campagnes de phishing
- Taux d'engagement
- Index égalité professionnelle
- Satisfaction TS-I (baromètre Casden)
- Taux de réclamations
- Montant investi dans l'ESG
- Montant investi dans la transition énergétique



*Maxime Pianfetti,
Esgrimneur et policier
sportif de haut niveau*

**DÉCLARATION
DES PERSONNES
RESPONSABLES**



ATTESTATION

Je soussignée,

Madame Isabelle RODNEY,

Agissant en qualité de Directrice Générale de la **CASDEN Banque Populaire**, nommée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 10 février 2021,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

Fait à Champs-sur-Marne, le 16 mai 2024,

La Directrice Générale

Isabelle RODNEY

GLOSSAIRE

DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ANNUEL

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANC : Autorité des Normes Comptables

ASF : Association française des Sociétés Financières

Brent : référence européenne de prix du pétrole sur les marchés boursiers

CERT : Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques

CRBF : Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

COVAMM : Comité de Validation des Mises en Marché

DTI : Debt To Income

EBA : Autorité Bancaire Européenne

Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : Opérations ciblées de refinancement à long terme

ESG (critères ESG) : critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance

ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire

FBE : Fédération Bancaire de l'Union européenne

FED : Réserve fédérale des États-Unis

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

GAP : la différence entre le cours de clôture d'une séance de Bourse ou d'une cotation des actifs, et le cours d'ouverture de la séance qui suit.

GES : Gaz à Effet de Serre

HCSF : Haut Conseil de Sécurité Financière

MNI : Marge Nette d'Intérêts

NPS : Net Promoter Score

OAT 10 ans : titre obligataire

OIT : Organisation Internationale du Travail

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

PGE : Prêt Garanti par l'État

PMG : Prêts Mutualistes Garantis

PNUE FI : Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement

PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance Products) : c'est une réglementation qui régule, depuis début 2018, les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

PUPA : Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SFH : Société de Financement de l'Habitat

SFTR (Securities Financing Transactions Regulation) : Règlement sur les opérations de financement sur titres

SOC : Security Opérations Center

SOCAMA : Société de caution mutuelle artisanale

Conception et réalisation : O'Communication

Crédits Photos : © Roman Jehanno pour les photos de couverture et d'entrées,
© Franck Beloncle, photos des Administrateurs et CASDEN Banque Populaire

CASDEN

1 bis, rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

01 64 80 70 00



CASDEN.fr

 **GROUPE BPCE**



PARTENAIRE PREMIUM

